

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

FR1102006 « BOIS DES RÉSERVES, DES USAGES ET DE MONTGÉ » (77)

SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

TOME 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

Avril 2013

collection des études



Direction régionale
et interdépartementale
de l'Environnement
et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE





**DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000**

**FR1102006
« BOIS DES RÉSERVES, DES
USAGES ET DE MONTGÉ » (77)**

SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

TOME 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

Avril 2013



Responsable Projet
Céline Bernard
+ 33 (0)238 610 794
cbernard@biotope.fr

Agence Centre - Bourgogne
125-127, Rue du Faubourg Banner
45 000 Orléans (France)



Sommaire

I.	Démarche méthodologique	5
II.	Objectifs de développement durable	6
II.1	Rappels des enjeux sur le site	7
II.2	Hierarchisation des enjeux sur le site	13
II.3	Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels	14
II.3.1	Objectifs spatialisés	15
II.3.2	Objectifs transversaux	19
II.3.3	Synthèse des objectifs	20
III.	Définition du programme d'actions	23
III.1	Préambule	23
III.2	Fiches mesures	23
III.2.1	Libellés et contenus des fiches mesures	23
III.2.2	Animation	30
III.2.3	Gestion des habitats naturels	32
III.2.4	Communication et sensibilisation	63
IV.	Charte Natura 2000	66
IV.1	Préambule : Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)	66
IV.2	Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?	69
IV.3	Les avantages	69
IV.4	Présentation de la charte	70
IV.4.1	Description des types de milieux	71
IV.4.2	Recommandations et engagements	72
V.	Bibliographie	77
VI.	Annexe	78



I. Démarche méthodologique

La construction du programme d'actions est une étape importante de l'élaboration du DOCOB, au cours de laquelle la concertation avec les acteurs locaux occupe une place capitale. Celle-ci passe par la constitution de groupes de travail thématiques regroupant acteurs du territoire et spécialistes.

Au vu des activités humaines et enjeux écologiques mis en évidence dans le cadre de l'élaboration de l'état initial du DOCOB, trois thématiques ont été retenues :

- Gestion des milieux forestiers ;
- Gestion des milieux agricoles et ouverts ;
- Information et sensibilisation.

La démarche méthodologique proposée au comité de pilotage a été la suivante :

- Propositions de la composition¹ des groupes de travail thématiques en comité de pilotage ;
- Propositions, par Biotope, d'objectifs de conservation, des mesures et d'une charte Natura 2000 ;
- Discussions sur ces propositions lors de réunions des groupes de travail thématiques ;
- Prise en compte des remarques formulées en ateliers ou réunions, et finalisation du programme d'actions. Celui-ci correspond, de fait, aux propositions initiales de Biotope, amendées et validées au cours des réunions des groupes de travail.

Les orientations de conservation, les mesures de gestion et la charte Natura 2000 ont donc été élaborées dans un cadre concerté avec les acteurs locaux. Plusieurs réunions se sont déroulées entre les mois de juin et janvier 2013 afin de discuter, hiérarchiser et valider les objectifs et les mesures de gestion. Ces réunions se sont accompagnées d'échanges techniques par téléphone ou courriel.

Le tableau ci-après récapitule les différentes réunions qui ont permis d'aboutir au programme d'actions.

¹ Cf. Annexe 1 p. 79

Calendrier des réunions des ateliers thématiques

<i>Thématique proposée</i>	<i>Date</i>	
Gestion des milieux agricoles et ouverts	14/06/2012	Partage du diagnostic Propositions d'orientations de conservation Propositions de mesures Propositions de recommandations et d'engagements pour la charte Natura 2000
	23/01/2013	Présentation des mesures retenues Présentation des engagements et recommandations retenus pour la charte Natura 2000
Gestion des milieux forestiers	14/06/2012	Partage du diagnostic Propositions d'orientations de conservation Propositions de mesures Propositions de recommandations et d'engagements pour la charte Natura 2000
	23/01/2013	Présentation des mesures retenues Présentation des engagements et recommandations retenus pour la charte Natura 2000
Information et sensibilisation	15/06/2012	Proposition d'un plan de communication, validation de l'infosite n° 1
	23/01/2013	Présentation de l'infosite n° 2 Présentation des 6 panneaux de l'exposition

II. Objectifs de développement durable

☞ « Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » (extrait de l'article R 414-11 du code de l'environnement).

Les objectifs de développement durable permettent d'identifier les résultats attendus lors de la mise en œuvre du DOCOB. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés.

Les objectifs de développement durable sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels qui permettent d'affiner et de préciser l'objectif afin d'orienter la définition des mesures.

II.1 Rappels des enjeux sur le site

Le diagnostic écologique du SIC a permis d'identifier les principales espèces à enjeu fréquentant le territoire du site Natura 2000. Le tableau ci-après reprend, par grand type de milieu, la hiérarchisation des enjeux.

Site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »
Habitats naturels d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation

<i>Habitat d'intérêt européen</i>	<i>Superficie et couverture relative sur le site</i>	<i>Etat de conservation de l'habitat sur le site</i>	<i>Menaces pesant sur l'habitat sur le site</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>	<i>Possibilité de mise en œuvre des mesures en faveur de l'habitat</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>
Formation aquatique à potamot (code Natura 2000 : 3150-1)	0,04 ha, soit 0,005 % de la surface du site	Bon	Forte fréquentation animale des berges de la mare	Eviter l'hypertrophisation du milieu Limiter l'envasement Curage partiel	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000 Financements Agence de l'Eau	Moyen
Pelouse calcaire (code Natura 2000 : 6210-15)	0,17 ha soit 0,02 % de la surface du site	Mauvais	Fermeture du milieu par colonisation naturelle par les graminées sociales et les ligneux	Débroussaillage des ligneux et des graminées avec exportation des produits Pâturage extensif Proscrire les plantations de résineux ou de feuillus	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats, de la charte Natura 2000	Fort
Mégaphorbiaie (code Natura 2000 : 6430-1)	0,13 ha soit 0,01 % de la surface du site	Moyen	Fermeture naturelle du milieu par colonisation par les ligneux Boisement artificiel Eutrophisation du milieu pour le sous-type mésotrophe	Eviter l'eutrophisation du milieu et la fermeture par les ligneux	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Moyen
Prairie maigre de fauche (code Natura 2000 : 6510-4, 6 et 7)	9,05 ha soit 1,05 % de la surface du site	Moyen	Sur-pâturage, eutrophisation du milieu	Limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation Fauche tardive avec exportations des produits, maintien de secteurs fauchés et non fauchés Contrôle de l'extension des ligneux	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Fort



Site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »
Habitats naturels d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation

<i>Habitat d'intérêt européen</i>	<i>Superficie et couverture relative sur le site</i>	<i>Etat de conservation de l'habitat sur le site</i>	<i>Menaces pesant sur l'habitat sur le site</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>	<i>Possibilité de mise en œuvre des mesures en faveur de l'habitat</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>
Aulnaies-Frênaies (code Natura 2000 : 91E0*)	5,36 ha, soit 0,62 % de la superficie su site	Moyen	Gestion inadaptée des bois Boisement artificiel (peupliers)	Gestion extensive : éviter les coupes à ras, favoriser la diversité des strates et des espèces, interdire les plantations, privilégier les espèces autochtones Maintenir une dynamique naturelle : îlots de vieillissement, vieux arbres, bois morts	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000 Financements Agence de l'Eau	Moyen
Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à Houx (code Natura 2000 : 9120-2)	31,66 ha, soit 3,66 % de la superficie su site	Moyen	Gestion inadaptée des bois Boisement artificiel (peupliers et résineux)	Gestion extensive : éviter les coupes à ras, favoriser la diversité des strates et des espèces, interdire les plantations, privilégier les espèces autochtones Maintenir une dynamique naturelle : îlots de vieillissement, vieux arbres, bois morts	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Moyen
Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130-3)	328,42 ha, soit 38 % de la superficie su site	Moyen à bon	Gestion inadaptée des bois Boisement artificiel (peupliers et résineux)	Gestion extensive : éviter les coupes à ras, favoriser la diversité des strates et des espèces, interdire les plantations, privilégier les espèces autochtones Maintenir une dynamique naturelle : îlots de vieillissement, vieux arbres, bois morts	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Moyen
Hêtraies-chênaies à Mélisque à une fleur (code Natura 2000 : 9130-4)			Gestion inadaptée des bois Boisement artificiel (peupliers et résineux)	Gestion extensive : éviter les coupes à ras, favoriser la diversité des strates et des espèces, interdire les plantations, privilégier les espèces autochtones Maintenir une dynamique naturelle : îlots de vieillissement, vieux arbres, bois morts	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000	Moyen



Site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »
Habitats naturels d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation

<i>Habitat d'intérêt européen</i>	<i>Superficie et couverture relative sur le site</i>	<i>Etat de conservation de l'habitat sur le site</i>	<i>Menaces pesant sur l'habitat sur le site</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>	<i>Possibilité de mise en œuvre des mesures en faveur de l'habitat</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>
Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée (code Natura 2000 : 9160-2)	59,02 ha, soit 6,83 % de la superficie su site	Moyen à bon	Gestion inadaptée des bois Boisement artificiel (peupliers et résineux)	Gestion extensive : interdire les coupes rases, favoriser la diversité des strates, éviter les plantations, privilégier les espèces autochtones Maintien d'une dynamique naturelle : îlots de vieillissement, vieux arbres, bois morts Réduire les surfaces de coupe pour ne pas accentuer l'engorgement	Mise en œuvre possible dans le cadre de contrats et de la charte Natura 2000 Financements Agence de l'Eau	Fort

Site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »
Espèces animales d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation

<i>Espèce d'intérêt européen</i>	<i>Etat de conservation des populations de l'espèce sur le site</i>	<i>Habitats de l'espèce et état de conservation sur le site</i>	<i>Menaces générales pesant sur l'espèce</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>	<i>Possibilité de mise en œuvre des mesures en faveur de l'espèce</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> (code Natura 2000 : 1083)	Inconnu	Forêts où sont présents de vieux arbres sénescents, des arbres morts, des souches... Etat de conservation moyen à bon	Sylviculture intensive conduisant à la réduction du bois mort	Conserver les vieux arbres Limiter l'entretien des vieilles forêts	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000	Faible
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i> (code Natura 2000 : 1190)	Stable	Prairies, lisières de forêt ou en contexte forestier (notamment au niveau de chemins et de clairières ou encore de parcelles de régénération) Etat de conservation moyen à bon	Circulation de véhicules (tracteurs, camions, quads...)	Maintien des mares forestières et autres dépressions Préservation des berges des mares des impacts du bétail (piétinement, déjections) à l'aide de clôtures, d'abreuvoirs et de gués aménagés Maintien des activités rurales produisant des ornières dans les forêts et les prairies Gestion des périodes de gros travaux type débardage, réparation ou création de clôtures ou de parc de contention du bétail afin d'éviter le passage des engins au printemps et au début de l'été pour permettre la reproduction et la métamorphose des têtards	Le maintien et l'amélioration des habitats du Sonneur à ventre jaune sont envisagés : - dans le cadre de contrats Natura 2000 ; - par intégration des besoins des espèces d'intérêt européen dans d'autres programmes locaux (ex. : SAGE) ; - dans le cadre de la Charte Natura 2000.	Très fort

Site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »
Espèces animales d'intérêt communautaire - synthèse et enjeux de conservation

<i>Espèce d'intérêt européen</i>	<i>Etat de conservation des populations de l'espèce sur le site</i>	<i>Habitats de l'espèce et état de conservation sur le site</i>	<i>Menaces générales pesant sur l'espèce</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>	<i>Possibilité de mise en œuvre des mesures en faveur de l'espèce</i>	<i>Niveau d'enjeu</i>
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (code Natura 2000 : 1324)	Inconnu	Pas de gîtes d'hibernation ou de reproduction connus Territoires de chasse : sous-bois peu denses, prairies et pelouses où la végétation est rase	Dérangement, diminution des ressources alimentaires, développement des éclairages sur les édifices publics Modification du paysage, assèchement des zones humides, fermeture des milieux ouverts (déprise agricole), conversion des prairies en terres arables	Maintien de boisement avec des sous-bois ouverts Maintien d'un paysage semi-ouvert et des pratiques de pâturage Protection des gîtes de reproduction et d'hibernation Réduction de l'usage des produits phytosanitaires en milieu agricole et forestier, sur le bétail, dans le bâti et sur la voirie Maintien voire restauration des corridors écologiques (réseaux de bosquets, haies, alignements d'arbres...)	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000 Entretien conduit par le Conseil Général de Seine-et-Marne	Indéterminé
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (code Natura 2000 : 1304)	Inconnu	Pas de gîtes d'hibernation ou de reproduction connus Territoires de chasse : forêts, haies, prairies, pelouses...	Dérangement, modification/dégradation des gîtes, diminution des ressources alimentaires, intoxication chimique, collision Modification du paysage, assèchement des zones humides, fermeture des milieux ouverts (déprise agricole), conversion des prairies en terres arables	Maintien d'un paysage semi-ouvert et des pratiques de pâturage Protection des gîtes de reproduction et d'hibernation Maintien des zones humides et ripisylves Réduction de l'usage des produits phytosanitaires en milieu agricole et forestier, sur le bétail, dans le bâti et sur la voirie Maintien voire restauration des corridors écologiques (réseaux de bosquets, haies, alignements d'arbres...)	Amélioration des habitats d'espèces possible dans le cadre de contrats et de la charte NATURA 2000 Entretien conduit par le Conseil Général de Seine-et-Marne	Indéterminé



II.2 Hiérarchisation des enjeux sur le site

Hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt européen par grand type de milieu

Niveau d'enjeu de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire du Bois des réserves, des Usages et de Montgé

		Fort	Moyen	Faible	A préciser
Grands types de milieu	Milieux agricoles et ouverts	Habitats d'intérêt communautaire Pelouse sèche sur calcaire (6210-15), Pelouse maigre de fauche de basse altitude (6510-4, 6 et 7)	Habitat d'intérêt communautaire Formation aquatique à potamot (3150-1), Mégaphorbiaie (6430-1)	-	-
	Milieux forestiers	Habitat d'intérêt communautaire Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée (9160-2) Espèce d'intérêt communautaire Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i> (1190)	Habitats d'intérêt communautaire Aulnaies-Frênaies (91E0*), Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à Houx (9120-2), Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois (9130-3), Hêtraies-chênaies à Mélisque à une fleur (9130-4)	Espèce d'intérêt communautaire Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> (1083)	Espèces d'intérêt communautaire Grand Murin <i>Myotis myotis</i> (1324), Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304) (terrains de chasse)

L'analyse des enjeux de conservation sur le territoire du site Natura 2000 montre une importance particulière des nombreux habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Ainsi, parmi les 8 « habitats génériques » identifiés, 3 représentent des enjeux forts.

Des enjeux forts ont été identifiés sur des habitats de **frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée**, sur les vestiges de **pelouses sèches** en cours de colonisation, mais également sur des **habitats de type prairiaux à caractère humide**.

Les habitats de types ouverts ou humides représentent des enjeux moyens du fait des menaces qui pèsent sur eux ou de leur faible représentativité. Il s'agit notamment de la formation aquatique à potamot, de la petite mégaphorbiaie et des aulnaies-frênaies. Les importantes surfaces et la qualité (moyenne à bonne) des hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois ou à Mélisque à une fleur représentent une richesse moyenne du territoire du site Natura 2000.

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site peuvent, elles aussi, être hiérarchisées en fonction des enjeux écologiques qu'elles représentent.

Les principaux enjeux mis en évidence concernent la présence du **Sonneur à ventre jaune**. Au vu de l'importance de la population présente sur le site et de sa rareté en Île-de-France, sa conservation doit faire l'objet d'une attention particulière dans la définition du programme d'actions.

Les enjeux sont faibles concernant le Lucane cerf-volant sur le site.

Les enjeux sont indéterminés pour les deux espèces de chiroptère, le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, présentes en chasse sur le site et dont les populations dans l'environnement du site restent mal connues.

II.3 Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

Les **objectifs de développement durable** proposés pour le SIC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs. Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats, en tenant compte des activités économiques et sociales qui s'y exercent.

Les objectifs de développement durable proposés sont définis à partir des enjeux de conservation hiérarchisés à l'issue du diagnostic écologique et socio-économique du document d'objectifs. Ces enjeux ont été présentés par habitat et espèce d'intérêt communautaire afin de bien identifier les problématiques pour chacun. Les objectifs sont en revanche définis en regroupant les enjeux par thématique afin de répondre de manière cohérente aux problématiques posées.

Chaque objectif de développement durable est ensuite décliné en objectifs opérationnels, permettant d'affiner le lien entre objectifs généraux et mesures.

II.3.1 Objectifs spatialisés

Objectif n° 1 : Préserver et développer la population de Sonneur à ventre jaune

La population de Sonneur à ventre jaune (code Natura 2000 : 1193) présente sur le site est considérée comme la plus importante d'Île-de-France (Cerisier-Auger, 2005 ; SNPN, 2010). L'enjeu de conservation est d'autant plus important que la situation de cette population en limite d'aire de répartition de l'espèce la rend fortement vulnérable à l'extinction.

Cette espèce est dépendante de nombreux facteurs : sur le site, le Sonneur à ventre jaune est principalement associé au système forestier où il fréquente les ornières résultant de la circulation d'engins pour l'exploitation sylvicole.

On le rencontre également dans les fossés peu ou pas courant en bordure de chemin ou en système prairial où il peut fréquenter les abords piétinés par le bétail des mares-abreuvoirs.

La principale cause de régression du Sonneur à ventre jaune est la dégradation et la disparition des habitats favorables et notamment des habitats aquatiques pionniers.

La persistance du Sonneur à ventre jaune dépend du maintien d'une dynamique de perturbations naturelle ou artificielle, qui permet la création ou le renouvellement de points d'eau favorables à la reproduction. Sur le site, cette dynamique est essentiellement liée à la sylviculture. L'espèce colonise les ornières créées par l'activité de débardage.

Paradoxalement, la sylviculture induit des menaces importantes pour le Sonneur : le comblement des ornières et l'empierrement des chemins et des places de stockage du bois, parfois en période de reproduction ; destruction de pontes et d'individus par le passage des engins ; rajeunissement et les modifications des peuplements forestiers.

Les chemins forestiers sont également fréquentés par divers engins motorisés de loisirs (4x4, quads, motos) menaçant d'écrasement les œufs et les individus de Sonneur. De plus, les passages répétés vident les points d'eau, empêchant leur utilisation par l'espèce.

Le piétinement des points d'eau par les animaux (bétail ou grands mammifères) est favorable au Sonneur mais uniquement dans une proportion raisonnable. Un piétinement trop important peut entraîner la destruction du point d'eau (disparition de l'eau au profit de boues ou encore disparition des empreintes de sabots au profit d'une surface de boue).

L'évolution défavorable pour l'espèce de ces différents milieux est envisageable et fait peser des menaces fortes sur la conservation de l'espèce.

Dans ce contexte, l'objectif proposé consiste à assurer la préservation de la population en place par différentes actions vis-à-vis des ses habitats de reproduction, de migration et d'hivernage (maintien des pratiques de pâturage, conservation et entretien des milieux aquatiques, conservation de la mosaïque de milieux...), et dans la mesure du possible à favoriser son développement.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune ;
- Maintenir une mosaïque de milieux favorables au Sonneur à ventre jaune ;
- Développer des pratiques de gestion sylvicole/agricole adaptées au bon état de conservation de la population de Sonneur à ventre jaune.

Objectif n°2 : Maintenir voire améliorer la qualité écologiques des milieux forestiers

Les **habitats forestiers** constituent un élément remarquable du patrimoine du SIC puisqu'ils couvrent plus de 420 hectares soit 49% du site.

Les principaux types d'habitat représentés sont :

- les hêtraies-chênaies (9130-3 et 4) qui occupent 38% du site dont l'état de conservation est moyen à bon ;
- les frênaies-chênaies subatlantiques à Primevère (9160-2) qui occupent 7% du site dont l'état de conservation est moyen à bon ;
- les hêtraies-chênaies à Houx (9120-2) qui occupent 4% du site dont l'état de conservation est moyen ;
- les aulnaies-frênaies (91E0-8) qui occupent 0,62% du site dont l'état de conservation est moyen.

Les principales menaces qui pèsent sur ces boisements sont liées au reboisement par l'implantation de peupliers sur des secteurs humides qui pourraient accueillir des frênaies ou par l'implantation de résineux sur des sols où la hêtraie pourrait se développer.

Les habitats forestiers constituent des habitats d'espèces pour les chiroptères (Grand Rhinolophe et Grand Murin notamment) et les insectes saproxyliques tels que le Lucane cerf-volant. Le maintien d'une quantité importante de **bois mort** et d'**arbres à cavité** apparaît ici une priorité. Certains boisements s'avèrent par ailleurs riches en espèces de flore, dont certaines présentent un intérêt patrimonial (**Polystic à aiguillons, espèce protégée en Île-de-France et le Polystic à soies, espèce déterminante de ZNIEFF en Île-de-France...**), et de faune (nombreuses espèces d'amphibiens). La préservation de ces éléments biologiques passe par le maintien de boisements en bon état de conservation.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Pratiquer une **gestion favorable au maintien des boisements alluviaux d'intérêt communautaire** ;
- Favoriser les îlots de sénescence (à distance des chemins) ;
- Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort.

Objectif n°3 : Maintenir voire améliorer la qualité des prairies d'intérêt communautaire

La disparition des éléments fixes du paysage tels que les haies, bosquets, arbres isolés ainsi que la réduction des surfaces enherbées diminuent fortement les capacités d'accueil de ces habitats pour la faune. Des améliorations visant à diversifier les zones refuges ou à diminuer si possible les traitements phytosanitaires sur ces habitats pourraient s'avérer particulièrement favorables aux espèces d'intérêt communautaire, en particulier sur les terrains de chasse et de déplacements des chiroptères mais aussi pour la connectivité des territoires pour le Sonneur à ventre jaune.

Les **prairies maigres de fauche** occupent environ 9 ha (soit 1% de la surface du SIC). Il s'agit de prairies de fauche ou mixtes (pâturage/fauche), mais dans ce dernier cas avec un pâturage extensif n'entraînant pas de modification profonde dans la composition des espèces caractéristiques.

Ces prairies constituent également des refuges pour une faune diversifiée, notamment pour les insectes, constituants principaux du régime alimentaire des chiroptères. Le maintien de ces espaces

et l'adaptation des pratiques permettant d'assurer le maintien de l'entomofaune doivent être intégrés dans le cadre du programme d'actions.

En lien avec ces différentes problématiques, les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Maintenir et restaurer les prairies maigres de fauche ;
- Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (prairies, mares...) ;
- Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) ;
- Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage.

Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

La disparition des éléments fixes du paysage tels que les haies, bosquets, arbres isolés, la réduction des surfaces enherbées et autres habitats favorables à la faune diminuent fortement les capacités d'accueil de ces habitats pour la faune. Des améliorations visant à diversifier les zones refuges en grandes cultures ou à diminuer si possible les traitements phytosanitaires pourraient s'avérer particulièrement favorables aux espèces d'intérêt communautaire, en particulier aux chiroptères.

Les habitats ouverts non cultivés occupent des surfaces relativement restreintes sur le territoire du SIC. Ils participent néanmoins à la mosaïque d'habitats présents sur le territoire du site Natura 2000.

Parmi ces milieux, les **prairies maigres de fauche** occupent environ 18 ha (soit 2% de la surface du SIC). Il s'agit de prairies de fauche (9 ha) ou mixte (pâturage/fauche, 9 ha), mais dans ce dernier cas avec un pâturage extensif n'entraînant pas de modification profonde dans la composition des espèces caractéristiques.

Une parcelle de **pelouse sèche sur calcaires** occupant 0,17 ha (soit 0,02 % de la surface du SIC) a été observée au lieu-dit « les Vignes » au nord de Chaton. Celle-ci présente un état de conservation défavorable car elle est en cours d'embroussaillage (colonisation naturelle par les ligneux en l'absence d'entretien) mais ce type d'habitat étant en raréfaction en Île-de-France comme partout en France, il représente un enjeu fort sur le site qu'il convient de préserver.

Une parcelle de **mégaphorbiaie** occupant 0,13 ha (soit 0,01 % de la surface du site) a été observée aux abords d'une mare au lieu-dit « Le Fond du poteau ». Celle-ci présente un état de conservation moyen en raison du piétinement des bordures de la mare par le bétail.

Une mare, située dans une prairie au centre du site, abrite des formations à Potamot. Ces végétations aquatiques occupent 0,04 ha (soit 0,005% de la surface du site).

L'ensemble des milieux ouverts non cultivés constitue également des refuges pour une faune diversifiée, notamment pour les insectes, constituants principaux du régime alimentaire des chiroptères. Le maintien de ces espaces et l'adaptation des pratiques permettant d'assurer le maintien de l'entomofaune doivent être intégrés dans le cadre du programme d'actions.

En lien avec ces différentes problématiques, les principaux objectifs opérationnels définis visent

donc à :

- Maintenir et recréer des zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de la faune ;
- Maintenir et restaurer les prairies maigres de fauche ;
- Maintenir et restaurer les pelouses sèches ;
- Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (prairies, mégaphorbiaies, mares...) ;
- Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) ;
- Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage.

Objectif n° 5 : Améliorer la qualité des milieux agricoles cultivés

La disparition des éléments fixes du paysage tels que les haies, bosquets, arbres isolés, la réduction des surfaces enherbées et autres habitats favorables à la faune diminuent fortement les capacités d'accueil des parcelles cultivées. Des améliorations visant à diversifier les zones refuges en grandes cultures ou à diminuer si possible les traitements phytosanitaires pourraient s'avérer particulièrement favorables aux espèces d'intérêt communautaire, en particulier aux chiroptères.

Les milieux agricoles cultivés occupent environ 154 ha (soit 17% de la surface du SIC).

En lien avec ces différentes problématiques, les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) ;
- Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) ;
- Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage.

Objectif n°6 : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire

Les expertises relatives aux chauves-souris ont révélé la présence du Grand Rhinolophe (1304) et du Grand murin (1324) sur le site. La mosaïque de milieux sur le site offre des territoires de chasse et des corridors de déplacement importants pour ces espèces dont les populations alentours restent mal connues.

L'objectif proposé pour les chauves-souris consiste à préserver la diversité des milieux favorables à la recherche de nourriture et à leurs déplacements.

Un objectif opérationnel est proposé pour décliner concrètement l'objectif de développement durable :

- Maintenir la diversité des formations végétales sur le site et favoriser leur bon état de conservation.

II.3.2 Objectifs transversaux

En parallèle des objectifs définis sur les principaux types de milieux présents sur le territoire du SIC, plusieurs objectifs peuvent également être proposés à l'échelle de l'ensemble du site. Ceux-ci s'appliquent de manière transversale, sans distinction de milieux.

Objectif n° 7 : Améliorer les connaissances scientifiques

Les inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic écologique ont permis de préciser l'état de conservation du Sonneur à ventre jaune. Ils ont également révélé la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire qui n'étaient pas mentionnées au formulaire standard de données (8 habitats, 2 espèces de chauves-souris et 1 espèce d'insectes d'intérêt communautaire). Au vu de la **difficulté de détection de certaines espèces**, il apparaît difficile de préciser de manière fiable la taille des populations, en particulier pour les insectes (libellules) et les chiroptères. A ce titre, des **prospections** ciblant spécifiquement certaines espèces pourraient être proposées.

L'**état de conservation** des espèces et habitats d'intérêt communautaire doit également faire l'objet d'un **suivi régulier**, notamment pour les espèces présentant de forts enjeux. Une méthodologie propre à chaque espèce devra être adoptée pour tenir compte de la spécificité des différents taxons.

L'amélioration des connaissances scientifiques et le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire constituent donc un objectif à part entière.

Deux sous-objectifs opérationnels peuvent ainsi être proposés :

- Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire.

Objectif n° 8 : Favoriser une découverte raisonnable et maîtrisée du site Natura 2000

La sensibilisation de la population locale aux enjeux du site Natura 2000 et à la fragilité des milieux et des espèces présentes est essentielle pour permettre leur préservation. Les richesses naturelles du site ne sont connues que par peu de personnes présentes localement. Il apparaît nécessaire de vulgariser l'intérêt écologique du site mais cette démarche devrait avant tout rester limitée comme le souhaite la plupart des personnes consultées dans le cadre du diagnostic des activités humaines. Une fréquentation adaptée et raisonnable du site est à rechercher en priorité pour parvenir à maintenir un équilibre entre la conservation des enjeux écologiques identifiés et la découverte des richesses du site. La recherche de cette fréquentation doit être prise en compte dans les **informations**, la **communication** et les **aménagements pour le public** pouvant concerner le site.

Deux objectifs opérationnels sont proposés pour décliner concrètement l'objectif de développement durable :

- Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site ;
- Maîtriser la fréquentation du site et interdire la pratique de sports motorisés.

Objectif n°9 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Natura 2000 du site

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du DOCOB passe par l'application du programme d'actions défini en **concertation** avec les acteurs locaux. Afin d'assurer la mise en place de ces mesures, une structure sera désignée. Elle aura notamment un rôle incitatif auprès des différents acteurs pour favoriser la **signature de contrats** et l'**adhésion à la charte**.

Un objectif opérationnel peut être défini à ce titre :

- **Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB.**

II.3.3 Synthèse des objectifs

L'ensemble des objectifs de développement durable et opérationnels est synthétisé dans le tableau ci-après.

Déclinaison des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

Grand type de milieu	Niveau d'enjeu et espèces cibles	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Objectifs spatialisés			
Milieux boisés	Enjeu fort <u>Habitat</u> : Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée <u>Espèce</u> : Sonneur à ventre jaune	-Objectif n° 1 : Préserver et améliorer les populations de Sonneur à ventre jaune -Objectif n° 2 : Maintenir voire améliorer la qualité écologique des milieux forestiers -Objectif n° 6 : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire	Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune
			Maintenir une mosaïque de milieux favorables au Sonneur à ventre jaune
	Enjeu moyen <u>Habitats</u> : Aulnaies-Frênaies, hêtraies-chênaies		Développer des pratiques de gestion sylvicole/agricole adaptées au bon état de conservation de la population de Sonneur à ventre jaune
	Enjeu faible <u>Espèce</u> : Lucane cerf-volant		Pratiquer une gestion favorable au maintien des boisements alluviaux d'intérêt communautaire
	Enjeu indéterminé <u>Espèces</u> : Grand Rhinolophe, Grand Murin		Favoriser les îlots de sénescence (à distance des chemins)
	Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort		
	Maintenir la diversité des formations végétales sur le site et favoriser leur bon état de conservation		
Milieux ouverts	Enjeu fort <u>Habitats</u> : Pelouse sèche sur calcaire, Prairie maigre de fauche	-Objectif n° 3 : Maintenir voire améliorer la qualité des prairies d'intérêt communautaire	Maintenir et restaurer les prairies maigres de fauche
		-Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts pour les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire (hors prairie d'intérêt communautaire)	Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (prairie, mégaphorbiaie, mare...)
		-Objectif n° 5 : Améliorer la qualité des milieux agricoles cultivés	Maintenir et recréer des zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de la faune
	Enjeu moyen <u>Habitats</u> : Formation aquatique à potamot, mégaphorbiaie	-Objectif n° 6 : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire	Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...)
		Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage	

Déclinaison des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels			
Grand type de milieu	Niveau d'enjeu et espèces cibles	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Maintenir et restaurer les pelouses sèches
			Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées)
	Enjeu indéterminé Espèce : Grand Rhinolophe, Grand Murin		Maintenir la diversité des formations végétales sur le site et favoriser leur bon état de conservation
Objectifs transversaux			
Ensemble des milieux	Ensemble des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Objectif n°7 : Améliorer les connaissances scientifiques	Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire
			Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire
		Objectif n°8 : Favoriser une découverte raisonnable et maîtrisée du site Natura 2000	Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site
			Maîtriser la fréquentation du site et interdire la pratique de sports motorisés
Objectif n°9 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site	Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB		

III. Définition du programme d'actions

III.1 Préambule

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Une structure animatrice pour la mise en œuvre de cette gestion est alors désignée.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- Les **Contrats Natura 2000**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- Les **Contrats Natura 2000 Agricoles**, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.
- La **Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

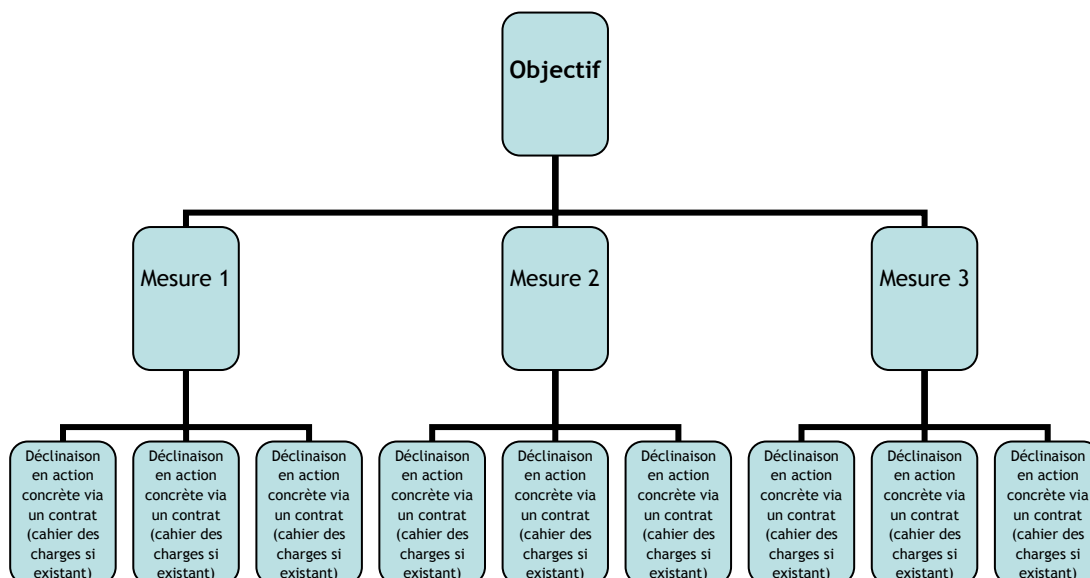
L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans la première partie du Tome I.

D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

III.2 Fiches mesures

III.2.1 Libellés et contenus des fiches mesures

Le programme d'actions du DOCOB est basé sur des **fiches mesures thématiques** qui regroupent les différents contrats envisageables pour répondre à une même problématique. Ces fiches mesures renvoient à des **cahiers des charges** situés en annexe. Ces derniers sont issus et adaptés des cahiers des charges types décrits dans les circulaires du 18 mars 2013 pour les MAEt et du 27 avril 2012 pour les autres contrats. Cinq grandes thématiques peuvent être distinguées.



Thématique 1 : Animation (AN)

Les mesures comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DOCOB et des mesures contractuelles proposées, ainsi qu'au suivi administratif.

Thématique 2 : Gestion des habitats (GH)

Sous cette thématique sont rassemblées les mesures de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte les instruments de planification existants et disponibles ; les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

Thématique 3 : Suivis et Amélioration des connaissances (SC)

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site, certains habitats naturels et certaines espèces végétales et animales peuvent demander des études complémentaires afin d'affiner les connaissances scientifiques.

Thématique 4 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses du site et l'importance de sa préservation.

Le niveau de priorité des mesures

La hiérarchisation proposée est basée sur les facteurs suivants :

- La responsabilité du site concernant la conservation des habitats naturels, des espèces et habitats d'espèces au niveau régional ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'habitat naturel ou l'espèce ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt

- communautaire ou le même habitat d'espèces ;
- La facilité de mise en œuvre des actions (possibilités techniques, moyens humains et moyens financiers).

Montant des aides

Les montants des aides accordées pour la signature des différents contrats est valable à la date de rédaction du Document d'Objectifs.

Synthèse du contenu des fiches mesures

Mesures	Thématiques d'intervention
AN : Animation du site Natura 2000	Mise en place d'une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB
	Animation de la mise en œuvre du DOCOB du programme d'actions (signatures de chartes et contrats)
	Prise en compte du site Natura 2000 dans la définition des projets, programmes et politiques publiques
	Renforcement de la surveillance dans les zones sensibles du site Natura 2000

Synthèse du contenu des fiches mesures

Objectifs	Objectifs opérationnels	Orientations de gestion	Actions (cahier des charges)	Code	N° de page du cahier des charges	Type de contrat	Priorité
Objectif n°1 : Préserver et améliorer les populations de Sonneur à ventre jaune	-Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune -Maintenir une mosaïque de milieux favorables au Sonneur à ventre jaune -Développer des pratiques de gestion sylvicole/agricole adaptées au bon état de conservation de la population de Sonneur à ventre jaune	GH1 : Gestion des milieux en faveur du Sonneur à ventre jaune	Investissements visant à informer les usagers de la forêt (Maîtrise de l'accès des véhicules motorisés sur les chemins)	F22714	158	Contrat Natura 2000 forestier	1
			Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (espaces à préserver)	A32326P	179	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
			Préserver et reconstituer les habitats de reproduction du sonneur à ventre jaune (aménagement d'ornières)	F22702	140	Contrats Natura 2000 pour les aménagements	1
			Entretien des fossés et rigoles de drainage (hors cours d'eau et ouvrages maçonnés)	IF_USAG_FO1	107	MAET	1
			Création ou rétablissement de clairières (moins de 1500 m²)	F22701	138	Contrat Natura 2000 forestier	2
			Plantation de haies	PLANT_HAIE	136	Hors contrat - Financement possible par le Plan Végétal pour l'Environnement	2
			Création et entretien de zones refuges pour la faune	IF_USAG_ZR1	133	MAET	3
			Mise en défens d'un milieu par rapport à la préservation du Sonneur à ventre jaune (Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès)	A32324P F22710	177 146	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	1 1
Objectif n°2 : Maintenir voire améliorer la qualité écologique des milieux forestiers	-Pratiquer une gestion favorable au maintien des boisements alluviaux d'intérêt communautaire -Favoriser les îlots de sénescence (à distance des chemins) -Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort	GH2 : Gestion des boisements en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Mise en œuvre de régénérations dirigées	F22703	142	Contrat Natura 2000 forestier	2
			Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : arbres sénescents disséminés	F22712 Sous-action 1	150	Contrat Natura 2000 forestier	2
			Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : îlots Natura 2000	F22712 sous-action 2	153	Contrat Natura 2000 forestier	2
			Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes forestières	F22709	144	Contrat Natura 2000 forestier	2
			Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (surface forestière)	F22711	148	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	3
Objectif n°3 : Maintenir voire améliorer la qualité des prairies d'intérêt communautaire	-Maintenir et restaurer les prairies maigres de fauche -Favoriser l'entretien et la récréation de milieux ouverts à caractère humide (prairie, mare...) -Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets,	GH3a : Gestion des prairies d'intérêt communautaire (parcelles déclarées en îlot PAC)	Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	IF_USAG_HE4	128	MAET	1
			Création et entretien de zones refuges pour la faune	IF_USAG_ZR1	133	MAET	3
			Plantation de haies	PLANT_HAIE	136	Hors contrat - Financement possible par le Plan Végétal pour l'Environnement	2
			Entretien de haies sur 1 côté	IF_USAG_HA1	112	MAET	2
			Entretien de haies sur 2 côtés	IF_USAG_HA2	115	MAET	2

Synthèse du contenu des fiches mesures												
Objectifs	Objectifs opérationnels	Orientations de gestion	Actions (cahier des charges)	Code	N° de page du cahier des charges	Type de contrat	Priorité					
	arbres isolés...) -Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage		Entretien des bosquets	IF_USAG_BO1	93	MAET	2					
			Entretien d'arbres isolés ou en alignement	IF_USAG_AR1	88	MAET	2					
			Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	IF_USAG_PE1	130	MAET	1					
		GH3b : Gestion des prairies d'intérêt communautaire (parcelles non déclarées en îlots PAC)			Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	170	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2			
					Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	A32304R	168	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2			
					Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif	A32303R	166	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2			
					Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R	175	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	3			
					Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306P	172	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2			
					Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	-Maintenir et recréer des zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de la faune -Maintenir et restaurer les prairies maigres de fauche -Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (prairie, mare...) -Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) -Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage	GH4a : Gestion des prairies non d'intérêt communautaire (parcelles déclarées en îlot PAC)	Gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N	IF_USAG_HE3	125	MAET	1
								Création et gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N	IF_USAG_HE1	118	MAET	1
Plantation de haies	PLANT_HAIE	136	Hors contrat - Financement possible par le Plan Végétal pour l'Environnement	2								
Entretien de haies sur 1 côté	IF_USAG_HA1	112	MAET	2								
Entretien de haies sur 2 côtés	IF_USAG_HA2	115	MAET	2								
Entretien des bosquets	IF_USAG_BO1	93	MAET	2								
Entretien d'arbres isolés ou en alignement	IF_USAG_AR1	88	MAET	2								
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	IF_USAG_PE1	130	MAET	1								
GH4b : Gestion des prairies non d'intérêt communautaire (parcelles non déclarées en îlots PAC)			Chantier lourd de restauration de milieu ouvert	A32301P			162	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2			
			Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32205R			170	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2			
			Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	A32304R	168	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2					
GH5a : Gestion des milieux ouverts d'intérêt communautaire (pelouses, mégaphorbiaie et formations aquatiques à potamot) ou non communautaire (hors prairie) (parcelles déclarées en îlot PAC)			Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif	A32303R	166	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2					
			Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R	175	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	3					
			Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306P	172	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2					
			Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	IF_USAG_HE4	128	MAET	1					
GH5b : Gestion des milieux ouverts d'intérêt communautaire (pelouses et mégaphorbiaie) ou non			Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	IF_USAG_PE1	130	MAET	1					
			Chantier lourd de restauration de milieu ouvert	A32301P	162	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1					
			Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	170	Contrat Natura 2000 non	1					

Synthèse du contenu des fiches mesures

Objectifs	Objectifs opérationnels	Orientations de gestion	Actions (cahier des charges)	Code	N° de page du cahier des charges	Type de contrat	Priorité
		communautaire (hors prairie) (parcelles non déclarées en îlots PAC)				agricole non forestier	
			Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	A32304R	168	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
			Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif	A32303R	166	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	3
			Pose d'équipements pastoraux dans le cadre de l'entretien par pâturage des milieux herbacés	A32303P	164	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	3
			Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie	F22713	156	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
			Restauration de zone humide	A32301P	162	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
			Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R	175	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	3
Objectif n° 5 : Améliorer la qualité des milieux agricoles cultivés	-Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) -Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) -Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage	GH6 : Gestion des milieux agricoles cultivés	Création et gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N	IF_USAG_HE1	118	MAET	1
			Création et gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	IF_USAG_HE2	122	MAET	1
			Amélioration d'un couvert déclaré en gel	IF_USAG_GE1	109	MAET	3
			Réduction phytosanitaire -40% herbicide et -50% hors herbicide	IF_USAG_CG1	97	MAET	2
			Réduction phytosanitaire -30% herbicide et -35% hors herbicide	IF_USAG_CG2	101	MAET	2
			Absence de traitement phytosanitaire	IF_USAG_CG3	105	MAET	2
			Plantation de haies	PLANT_HAIE	136	Hors contrat - Financement possible par le Plan Végétal pour l'Environnement	2
			Création et entretien de zones refuges pour la faune	IF_USAG_ZR1	133	MAET	3
			Entretien de haies sur 1 côté	IF_USAG_HA1	112	MAET	2
			Entretien de haies sur 2 côtés	IF_USAG_HA2	115	MAET	2
			Entretien des bosquets	IF_USAG_BO1	93	MAET	2
			Entretien d'arbres isolés ou en alignement	IF_USAG_AR1	88	MAET	2
			Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	IF_USAG_AU1	90	MAET	3
Objectif n° 6 : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire	-Maintenir la diversité des formations végétales sur le site et favoriser leur bon état de conservation	GH7 : Gestion des milieux en faveur des chauves-souris d'intérêt communautaire	Création et gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N	IF_USAG_HE1	118	MAET	1
			Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : arbres sénescents disséminés	F22712 - Sous-action 1	150	Contrat Natura 2000 forestier	3
			Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : îlots Natura 2000	F22712 - sous-action 2	153	Contrat Natura 2000 forestier	3
			Création ou rétablissement de clairières	F22701	138	Contrat Natura 2000 forestier	2
			Travaux d'aménagement de lisières étagées	F22717	160	Contrat Natura 2000 forestier	2
			Plantation de haies	PLANT_HAIE	136	Hors contrat - Financement possible par le Plan Végétal pour l'Environnement	2
			Création et entretien de zones refuges pour la faune	IF_USAG_ZR1	133	MAET	3
			Entretien de haies sur 1 côté	IF_USAG_HA1	112	MAET	2
			Entretien de haies sur 2 côtés	IF_USAG_HA2	115	MAET	2
			Entretien des bosquets	IF_USAG_BO1	93	MAET	2

Synthèse du contenu des fiches mesures							
Objectifs	Objectifs opérationnels	Orientations de gestion	Actions (cahier des charges)	Code	N° de page du cahier des charges	Type de contrat	Priorité
			Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	IF_USAG_AU1	90	MAET	3
			Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306P	172	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	2
			Entretien d'arbres isolés ou en alignement	IF_USAG_AR1	88	MAET	2
Objectif n° 7 : Améliorer les connaissances scientifiques	-Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire -Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire	SC : Etudes et suivis scientifiques	Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC_01	181	Suivis scientifiques	1
			Suivis des populations de Sonneur à ventre jaune (protocole simple de CMR)	SC_02	183	Suivis scientifiques	1
			Suivi des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (suivis au détecteur et recherche de gîtes)	SC_03	184	Suivis scientifiques	1
Objectif n° 8 : Favoriser une découverte raisonnée et maîtrisée du site Natura 2000	-Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site -Maîtriser la fréquentation du site et interdire la pratique de sports motorisés	CS : Communication et sensibilisation	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714	158	Contrat Natura 2000 forestier	1
			Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (espaces à préserver)	A32326P	179	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
			Mise en défens d'un milieu par rapport à la préservation du Sonneur à ventre jaune (Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès)	A32324P	177	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	1
				F22710	146	Contrat Natura 2000 forestier	1
			Création d'un groupe de travail « Communication autour de la démarche Natura 2000 »	-	-	Animation	2
			Conception et diffusion d'un bulletin d'information	CS_01	186	Animation	2
			Conception et mise à jour d'un site web (selon les cahiers de l'ATEN)	CS_02	187	Animation	2
			Conception et réalisation d'animations nature (conférences et animations très ponctuelles pour les locaux, mettre en cohérence avec le PNA)	CS_03	188	Animation	1
Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	CS_04	190	Animation	1			

III.2.2 Animation

Action AN	Animation du site Natura 2000		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n°7 : Améliorer les connaissances scientifiques - Objectif n°8 : Favoriser une découverte raisonnable et maîtrisée du site Natura 2000 - Objectif n°9 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire - Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire - Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site - Maîtriser la fréquentation du site et interdire la pratique des sports motorisés - Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB 		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des politiques d'aménagement du territoire, documents de planification, actions des structures - Partenaires techniques : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, propriétaires fonciers, associations de protection de l'environnement, bureaux d'études en environnement, chambre d'agriculture, collectivités locales (Communautés de Communes, communes), Conseil Général de Seine-et-Marne, Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, développeurs et porteurs de projets d'aménagements, UNICEM, DRIEE, Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne, ONCFS, ONEMA, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne, ONF, CRPF, offices de tourisme, professionnels du tourisme, sociétés communales de chasse... 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Ensemble des habitats	- Ensemble des espèces	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble du site		866 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Nombre de jours de travail annuel estimés pour l'animateur	Modalité de mise en œuvre
Coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action	10 à 15	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 100%
Promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs	20 à 25	
Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés	5 à 10	
Faire émerger des contrats de gestion, de suivi et de sensibilisation avec des acteurs locaux (contrat Natura 2000 ou MAEt)	60 à 70	
Participer à la mise en œuvre des mesures de communication du DOCOB (groupe de travail pour l'élaboration d'une communication...)	5 à 10	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Nombre de jours de travail annuel estimés pour l'animateur	Modalité de mise en œuvre
Porter à connaissance l'intérêt écologique du site Natura 2000 et participer à l'intégration des objectifs du DOCOB dans la définition des projets auprès des développeurs et porteurs de projets afin que les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats, ainsi que les habitats naturels d'intérêt communautaire soient pris en compte	15 à 20	N.B : La structure animatrice passera une convention avec l'Etat pour 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans
Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, en particulier la mise en œuvre du DOCOB avec celle des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion)	10 à 15	
Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions	25 à 30	
Participer à la veille foncière, en coordination avec les structures menant des politiques d'acquisition (AESN, CG 77, AEV, Pro Natura Île-de-France...) dans le but d'accroître la maîtrise foncière par acquisition ou mise en place d'un conventionnement avec les différents propriétaires, exploitants et associations conventionnées. Cette veille foncière sera aussi l'occasion de coordonner la stratégie adoptée par les différents acteurs fonciers, permettant ainsi d'assurer la cohérence de l'ensemble des actions menées.	5 à 10	
Orienter les actions de surveillance des structures ayant le pouvoir de police sur le site (ONEMA, ONCFS, gardes chasse, gendarmerie...) en définissant les secteurs et usages à « contrôler » prioritairement	5 à 10	
Evaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;	15 à 20	
Estimation du nombre de jours minimal à réaliser pour la mise en œuvre du DOCOB	110 à 130 jours	

Durée programmée		6 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DOCOB	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
- Etat de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire		<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de réunions techniques - Nombre de comités de pilotage - Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action - Nombre de contrats (Natura 2000 et MAEt) signés - Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 - Surfaces sous contrat 		

III.2.3 Gestion des habitats naturels

Action GH1	Gestion des milieux en faveur du Sonneur à ventre jaune	Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°1 : Préserver et améliorer les populations de Sonneur à ventre jaune	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction du Sonneur à ventre jaune - Maintenir une mosaïque de milieux favorables au Sonneur à ventre jaune - Développer des pratiques de gestion sylvicole/agricole adaptées au bon état de conservation de la population de Sonneur à ventre jaune 	
Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - Les actions de communication et de sensibilisation - La commune de Vendrest a pris un arrêté municipal afin d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur le chemin communal pendant la période de reproduction du Sonneur à ventre jaune et a balisé les ornières favorables afin d'en limiter l'accès à tous les usagers. 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces
	- Ensemble des boisements du site	- Sonneur à ventre jaune
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :
- Boisements répartis sur l'ensemble du site		615 ha soit 71% de la surface du site

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Installation de panneaux d'information afin de limiter l'impact des usagers du site sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Cette mesure vise notamment à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile et en particulier sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle est notamment applicable sur les secteurs favorables à la reproduction du Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Ces panneaux auront le double objectif d'informer les usagers sur les richesses du site Natura 2000 et de faire respecter un certain nombre de précautions visant à préserver les espèces et habitats sensibles.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier (en milieu boisé)</p> <p>F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt (<u>à combiner obligatoirement avec un autre contrat forestier</u>) (cf. cahier des charges en annexe p. 158)</p> <p>Ou</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (autres milieux)</p> <p>A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (<u>à combiner obligatoirement avec un autre contrat Natura 2000</u>) (cf. cahier des charges en annexe p. 179)</p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Préserver et reconstituer les habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune (aménagement d'ornières)</p> <p>La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces d'intérêt communautaire tel que le Sonneur à ventre jaune ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier (en milieu boisé)</p> <p>F22702 : Création ou rétablissement de mares forestières (cf. cahier des charges en annexe p. 140)</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Entretien des fossés et rigoles de drainage (hors cours d'eau et ouvrages maçonnés)</p> <p>La mesure vise à maintenir et entretenir les fossés et rigoles de drainage, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Lorsqu'ils sont entretenus de manière strictement mécanique à des dates favorables, ces fossés et rigoles peuvent constituer des zones de développement d'une flore spécifique et constituent des lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_FO1 (cf. cahier des charges en annexe p. 107)</p>	<p>1,14 €/ml/an</p>
<p>Création ou rétablissement de clairières</p> <p>La mesure consiste à réaliser des travaux d'ouverture ou de maintien de clairières dans des zones accueillant, ou susceptibles d'accueillir des zones de reproduction du Sonneur à ventre jaune.</p> <p>La taille des milieux réouverts sera comprise entre 1 000 et 1 500 m².</p> <p>L'ensemble des résidus de coupes sera exporté.</p> <p>Cette mesure est applicable sur les espaces forestiers.</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22701 : Création ou rétablissement de clairières (cf. cahier des charges en annexe p. 138)</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Plantation de haies (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à planter et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>La présence et l'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique aux espèces dont le Sonneur à ventre jaune et les chauves-souris.</p>	<p>Plan Végétal Environnement</p> <p>(cf. cahier des charges en annexe p. 136)</p>	<p>Précisé dans l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2013 relatif au Plan Végétal Environnement</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et entretien de zones refuges pour la faune</p> <p>Cette mesure vise à mettre en place et à gérer des bandes enherbées au sein des espaces de grandes cultures ayant pour vocation d'offrir des zones de refuge, d'alimentation pour les chauves-souris et de déplacement pour le Sonneur à ventre jaune, allant au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates).</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_ZR1 (cf. cahier des charges en annexe p. 133)</p>	<p>392 €/ha/an</p>
<p>Mise en défens des sites de reproduction du Sonneur à ventre jaune</p> <p>Le Sonneur à ventre jaune est sensible à la perturbation de ses sites de reproduction (passage dans les flaques ou ornières, piétinement répété sur les abords de la mare...). Il apparaît donc nécessaire, dans certains cas (fort dérangement notamment), de prévoir une mise en défens des flaques, des ornières accueillant le Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Cette action peut inclure la pose de barrières ou le creusement de fossés pour interdire l'accès de sites jugés sensibles. Cette mise en défens devra néanmoins être faite en préservant les continuités écologiques (pas de pose de barrières « imperméables » à la circulation des espèces).</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22710 : Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire (cf. cahier des charges en annexe p. 146)</p> <p>Ou</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (hors surfaces agricoles)</p> <p>A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (cf. cahier des charges en annexe p. 177)</p> <p>Cette mesure devra nécessairement être couplée avec des mesures d'animation (information du public) et de surveillance (respect de la législation en vigueur).</p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats, mais engagement pendant 30 ans pour les contrats visant la conservation d'arbres sénescents			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Identification et diagnostic des secteurs d'intervention	Entretien des couverts herbacés, des fossés Création d'ornières Mise en défens			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune et de la réussite de la reproduction 		<ul style="list-style-type: none"> - Bilan d'activités de la structure animatrice - Nombre d'ornières créées - Nombre de sites de reproduction mis en défens ou sécurisés - Nombre et montant des contrats signés 		

Action GH2	Gestion des boisements en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n°1 : Préserver et améliorer les populations de Sonneur à ventre jaune - Objectif n°2 : Maintenir voire améliorer la qualité écologique des milieux forestiers 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction - Maintenir une mosaïque de milieux favorables au Sonneur à ventre jaune - Développer des pratiques de gestion sylvicole/agricole adaptées au bon état de conservation de la population de Sonneur à ventre jaune - Pratiquer une gestion favorable au maintien des boisements alluviaux d'intérêt communautaire - Favoriser les îlots de sénescence (à distance des chemins) - Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort 		
Mesure à coordonner avec :			
-			
Habitats et espèces concernés :	Habitats		Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée - Aulnaies-frênaie - Hêtraies-chênaies 		<ul style="list-style-type: none"> - Sonneur à ventre jaune - Grand Rhinolophe - Grand Murin - Lucane cerf-volant
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Aulnaies-frênaies le long du ruisseau de Chaton et du ru de Jean Racet - Frênaie-chênaie relictuelle disséminée sur la moitié est du site - Hêtraie-chênaie sur toute la moitié est du site 		<ul style="list-style-type: none"> 5 ha de la surface du site 59 ha de la surface du site 360 ha de la surface du site 	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Régénérations dirigées</p> <p>La mesure vise à assister le renouvellement des peuplements de forêts d'intérêt communautaire présentant des difficultés de régénération. Elle vise notamment à assurer la reprise d'une végétation typique de forêt sur les parcelles ouvertes. Celle-ci peut passer par des dégagements de taches de semis acquis, la lutte mécanique contre les espèces concurrentes voire des plantations.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées (cf. cahier des charges en annexe p. 142)</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Développement des bois sénescents</p> <p>La mesure vise à développer le bois sénescents, soit sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (sous-action 1 ou 2) (cf. cahiers des charges en annexe p. 150 et p. 153)</p>	<p>A définir</p> <p>Cf. cahier des charges</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2011-1216 du 20 décembre 2001, c'est-à-dire les projets de dessertes forestières qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval...</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact des interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (cf. cahier des charges en annexe p. 144)</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Elimination d'espèces indésirables</p> <p>La mesure vise à assurer le maintien, au sein des boisements, d'une composition en essence typique de ces habitats d'intérêt communautaire. Sur certains secteurs, les essences indigènes peuvent en effet être concurrencées par des espèces introduites (Peupliers de culture, Erable negundo, Robinier faux acacia, Ailante, Renouée du Japon en lisière...).</p> <p>Les actions financées peuvent notamment comprendre des opérations telles que la coupe, le broyage ou la dévitalisation par annélation des sujets d'espèces indésirables.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (cf. cahier des charges en annexe p. 148)</p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats, mais engagement pendant 30 ans pour les contrats visant la conservation d'arbres sénescents				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
<p>Désignation des arbres et îlots</p> <p>Identification des secteurs remarquables à préserver</p>	<p>Conservation des arbres et îlots désignés (absence d'intervention)</p> <p>Gestion des boisements (régénération dirigée et lutte contre les espèces indésirables)</p>				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés - Composition floristique des boisements ayant fait l'objet de mesures 			<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 - Nombre et surfaces des îlots Natura 2000 - Surfaces concernées par la lutte contre les espèces indésirables - Surfaces régénérées - Nombre et montants des contrats 		

Action GH3a	Gestion des prairies d'intérêt communautaire (parcelles déclarées en îlot PAC)		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n° 3 : Maintenir voire améliorer la qualité des prairies d'intérêt communautaire 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les prairies maigres de fauche - Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (prairies, mares...) - Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) - Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage 		
Mesure à coordonner avec :			
-			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies maigres de fauche - Formations aquatiques à Potamot 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Rhinolophe et Grand Murin - Sonneur à ventre jaune 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les prairies maigres de fauche sont principalement situées au centre-ouest du site - Des mégaphorbiaies sont présentes au centre du site 		<p>9 ha soit 1% de la surface du site</p> <p>0,13 ha soit, 0,01% de la surface du site</p>	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet</p> <p>Cette mesure vise à l'entretien de prairies pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_HE4 (cf. cahier des charges en annexe p. 128)</p>	<p>Plafonnée à 450€/ha/an</p>
<p>Création et entretien de zones refuges pour la faune</p> <p>Cette mesure vise à mettre en place et à gérer des bandes enherbées au sein des espaces de grandes cultures ayant pour vocation d'offrir des zones de refuge, d'alimentation pour les chauves-souris et de déplacement pour le Sonneur à ventre jaune, allant au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates).</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_ZR1 (cf. cahier des charges en annexe p. 133)</p>	<p>392 €/ha/an</p>
<p>Plantation de haies (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à planter des haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>La présence de ces haies s'avère bénéfique aux espèces dont le Sonneur à ventre jaune et les chauves-souris.</p>	<p>Plan Végétal Environnement</p> <p>(cf. cahier des charges en annexe p. 136)</p>	<p>Précisé dans l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2013 relatif au Plan Végétal Environnement</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique au Sonneur à ventre jaune et aux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_HA1 (cf. cahier des charges en annexe p. 112)</p>	<p>0,19 €/ml/an</p>
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Les obligations d'entretien portent sur les deux côtés de toute haie engagée. L'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_HA2 (cf. cahier des charges en annexe p. 115)</p>	<p>0,34 €/ml/an</p>
<p>Entretien des bosquets</p> <p>Cette mesure permet d'assurer l'entretien des bosquets qui constituent des habitats privilégiés pour la flore et la faune et constituent des éléments paysagers structurants. Ils contribuent également à la préservation de la qualité de l'eau (rôle tampon).</p> <p>Les bosquets apparaissent en effet comme un élément de diversification des paysages agricoles, en particulier en contexte de grandes cultures. Au même titre que les haies, ils accueillent une faune et une flore diversifiées et contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux. Ils présentent un fort intérêt pour les chiroptères (diversification des zones de chasse).</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de bosquets devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_BO1 (cf. cahier des charges en annexe p. 93)</p>	<p>127,82 €/ha/an</p>
<p>Entretien d'arbres isolés ou en alignement</p> <p>Cette mesure vise à l'entretien des arbres isolés ou en alignement et arbres têtards. Ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauves-souris, oiseaux).</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_AR1 (cf. cahier des charges en annexe p. 88)</p>	<p>6,95 €/arbre/an</p>
<p>Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau</p> <p>Cette mesure vise à la restauration et/ou à l'entretien des mares et des plans d'eau. Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_PE1 (cf. cahier des charges en annexe p. 130)</p>	<p>75,70 €/mare/an</p>

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Création et gestion des couverts mis en place Mise en œuvre du plan de gestion (deux interventions d'entretien à programmer dont une lors des trois premières années du contrat)			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'état de conservation des espèces liées aux prairies - Évolution des populations d'espèces de chiroptères ciblées par la mesure - Linéaires de haies entretenues - Linéaires de haies recrées - Linéaires de bandes enherbées supplémentaires - Nombre de bosquets entretenus - Nombre d'arbres isolés ou en alignement entretenus - Nombre de mares restaurées ou entretenues 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Surfaces de cultures converties en prairies - Surfaces de prairies gérées sans fertilisation - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions 		

Action GH3b	Gestion des prairies d'intérêt communautaire (parcelles non déclarées en îlot PAC)		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n° 3 : Maintenir voire améliorer la qualité des prairies d'intérêt communautaire 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les prairies maigres de fauche - Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) - Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage 		
Mesure à coordonner avec :			
-			
Habitats et espèces concernés :	Habitats		Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies maigres de fauche 		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Rhinolophe et Grand Murin - Sonneur à ventre jaune
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire concerné estimé :
<ul style="list-style-type: none"> - Elles sont principalement situées au centre-ouest du site 			9 ha soit 1% de la surface du site

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>Cette mesure vise la réouverture de prairies recolonisées naturellement par les ligneux.</p> <p>Elle passe par des actions de coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, bucheronnage... qui devront néanmoins être réalisées en prenant l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol et des habitats naturels présents (problématique de la portance des sols à certaines saisons).</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger (cf. cahier des charges en annexe p. 170)</p>	Sur devis
<p>Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée</p> <p>L'entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée peut être réalisé par fauche pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles (hors pratique agricole) ou par la mise en place d'un pâturage d'entretien. Cette action vise également au financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux dans le cadre d'un projet de génie écologique (cf. cahier des charges en annexe p. 166)</p> <p>A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (obligation de souscrire également A32303R) (cf. cahier des charges en annexe p. 164)</p> <p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (cf. cahier des charges en annexe p. 168)</p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Élimination ou limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Certaines espèces peuvent nuire à l'équilibre écologique des communautés animales et végétales des milieux.</p> <p>L'objectif de cette mesure est de conduire à une élimination, ou du moins une limitation des espèces indésirables.</p> <p>Une réflexion préalable devra néanmoins être menée sur le choix des espèces à traiter. On se limitera à une intervention sur les espèces pouvant effectivement être contrôlées au vu de leur taux d'occupation du site (il apparaît peu réaliste et pertinent de cibler des espèces largement représentées sur le site et ses abords).</p> <p>Sur le territoire du site, l'espèce végétale ciblée pourrait notamment être la Renouée du Japon qui semble encore contrôlable localement.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32320P et R : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (cf. cahier des charges en annexe p. 175)</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (cf. cahier des charges en annexe p. 172)</p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Gestion des couverts herbacés en place Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Mise en œuvre du plan de gestion (deux interventions d'entretien à programmer dont une lors des trois premières années du contrat)			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'état de conservation des espèces liées aux prairies - Évolution des populations d'espèces de chiroptères ciblées par la mesure - Linéaires de haies entretenues - Linéaires de haies recrées - Nombre de bosquets, d'arbres isolés ou en alignement, de vergers entretenus - Nombre de bosquets, d'arbres isolés ou en alignement, de vergers plantés 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions 		

Action GH4a	Gestion des prairies non d'intérêt communautaire (parcelles déclarées en îlot PAC)		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et recréer des zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de la faune - Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (prairies, mares...) - Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) - Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage 		
Mesure à coordonner avec :			
-			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies mixtes de fauche/pâturées - Formations aquatiques à Potamot 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Rhinolophe et Grand Murin - Sonneur à ventre jaune 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les prairies sont principalement situées au centre-ouest du site - Des mégaphorbiaies sont présentes au centre du site 		<p>9 ha soit 1% de la surface du site</p> <p>0,13 ha soit 0,01% de la surface du site</p>	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N</p> <p>Cette mesure vise à convertir des espaces de cultures en prairies de fauche et à en assurer une gestion extensive.</p> <p>Cette mesure sera appliquée dans les secteurs où les conditions hydrauliques permettent la recréation de tels habitats.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_HE3 (cf. cahier des charges en annexe p. 125)</p>	212€/ha/an
<p>Création et gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N</p> <p>Cette mesure vise à convertir des espaces de cultures en prairies de fauche et à en assurer une gestion extensive.</p> <p>Cette mesure sera appliquée dans les secteurs où les conditions hydrauliques permettent la recréation de tels habitats.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_HE1 (cf. cahier des charges en annexe p. 118)</p>	370€/ha/an

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Plantation de haies (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à planter des haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>La présence de ces haies s'avère bénéfique aux espèces dont le Sonneur à ventre jaune et les chauves-souris.</p>	<p>Plan Végétal Environnement (cf. cahier des charges en annexe p. 136)</p>	<p>Précisé dans l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2013 relatif au Plan Végétal Environnement</p>
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique au Sonneur à ventre jaune et aux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>	<p>MAEt : IF_USAG_HA1 (cf. cahier des charges en annexe p. 112)</p>	<p>0,19 €/ml/an</p>
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Les obligations d'entretien portent sur les deux côtés de toute haie engagée. L'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p>	<p>MAEt : IF_USAG_HA2 (cf. cahier des charges en annexe p. 115)</p>	<p>0,34 €/ml/an</p>
<p>Entretien des bosquets</p> <p>Cette mesure permet d'assurer l'entretien des bosquets qui constituent des habitats privilégiés pour la flore et la faune et constituent des éléments paysagers structurants. Ils contribuent également à la préservation de la qualité de l'eau (rôle tampon).</p> <p>Les bosquets apparaissent en effet comme un élément de diversification des paysages agricoles, en particulier en contexte de grandes cultures. Au même titre que les haies, ils accueillent une faune et une flore diversifiées et contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux. Ils présentent un fort intérêt pour les chiroptères (diversification des zones de chasse).</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de bosquets devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>	<p>MAEt : IF_USAG_BO1 (cf. cahier des charges en annexe p. 93)</p>	<p>127,82 €/ha/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
Entretien d'arbres isolés ou en alignement Cette mesure vise à l'entretien des arbres isolés ou en alignement et arbres têtards. Ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauves-souris, oiseaux).	MAEt : IF_USAG_AR1 (cf. cahier des charges en annexe p. 88)	6,95 €/arbre/an
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau Cette mesure vise à la restauration et/ou à l'entretien des mares et des plans d'eau. Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique.	MAEt : IF_USAG_PE1 (cf. cahier des charges en annexe p. 130)	75,70 €/mare/an

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats
-------------------------	---

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Diagnostic	Création et gestion des couverts herbacés mis en place Mise en œuvre du plan de gestion (deux interventions d'entretien à programmer dont une lors des trois premières années du contrat)			
------------	--	--	--	--

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'état de conservation des espèces liées aux prairies - Évolution des populations d'espèces de chiroptères ciblées par la mesure - Linéaires de haies entretenues - Linéaires de haies recrées - Linéaires de bandes enherbées supplémentaires - Nombre de bosquets entretenus - Nombre d'arbres isolés ou en alignement entretenus - Nombre de mares restaurées ou entretenues 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Surfaces de cultures converties en prairies - Surfaces de prairies gérées sans fertilisation - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions

Action GH4b	Gestion des prairies non d'intérêt communautaire (parcelles non déclarées en îlot PAC)		Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et recréer des zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de la faune - Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) - Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage 		
Mesure à coordonner avec :			
-			
Habitats et espèces concernés :	Habitats		Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies mixtes de fauche/pâturées 		<ul style="list-style-type: none"> - Grand Rhinolophe et Grand Murin - Sonneur à ventre jaune
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Elles sont principalement situées au centre-ouest du site 		9 ha soit 1% de la surface du site	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Réouverture de milieux ouverts recolonisés par les ligneux</p> <p>Cette mesure vise la réouverture de prairies et pelouses recolonisées naturellement par les ligneux.</p> <p>Elle passe par des actions de coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, bucheronnage... qui devront néanmoins être réalisées en prenant l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol et des habitats naturels présents (problématique de la portance des sols à certaines saisons).</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32301P : Chantier lourd de restauration de milieu ouvert (cf. cahier des charges en annexe p. 162)</p>	Sur devis
<p>Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>Cette mesure vise la réouverture de prairies recolonisées naturellement par les ligneux.</p> <p>Elle passe par des actions de coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, bucheronnage... qui devront néanmoins être réalisées en prenant l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol et des habitats naturels présents (problématique de la portance des sols à certaines saisons).</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger (cf. cahier des charges en annexe p. 170)</p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée</p> <p>L'entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée peut être réalisé par fauche pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles (hors pratique agricole) ou par la mise en place d'un pâturage d'entretien. Cette action vise également au financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux dans le cadre d'un projet de génie écologique (cf. cahier des charges en annexe p. 166)</p> <p>A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (obligation de souscrire également A32303R) (cf. cahier des charges en annexe p. 164)</p> <p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (cf. cahier des charges en annexe p. 168)</p>	Sur devis
<p>Elimination ou limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Certaines espèces peuvent nuire à l'équilibre écologique des communautés animales et végétales des milieux.</p> <p>L'objectif de cette mesure est de conduire à une élimination, ou du moins une limitation des espèces indésirables.</p> <p>Une réflexion préalable devra néanmoins être menée sur le choix des espèces à traiter. On se limitera à une intervention sur les espèces pouvant effectivement être contrôlées au vu de leur taux d'occupation du site (il apparaît peu réaliste et pertinent de cibler des espèces largement représentées sur le site et ses abords).</p> <p>Sur le territoire du site, l'espèce végétale ciblée pourrait notamment être la Renouée du Japon qui semble encore contrôlable localement.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32320P et R : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (cf. cahier des charges en annexe p. 175)</p>	Sur devis
<p>Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (cf. cahier des charges en annexe p. 172)</p>	Sur devis

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Gestion des couverts herbacés en place Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Mise en œuvre du plan de gestion (deux interventions d'entretien à programmer dont			

une lors des trois premières années du contrat)	
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'état de conservation des espèces liées aux prairies - Évolution des populations d'espèces de chiroptères ciblées par la mesure - Linéaires de haies entretenues - Linéaires de haies recréées - Nombre de bosquets, d'arbres isolés ou en alignement, de vergers entretenus - Nombre de bosquets, d'arbres isolés ou en alignement, de vergers plantés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions

Action GH5a	Gestion des milieux ouverts d'intérêt communautaire (pelouses, mégaphorbiaies, formations aquatiques à potamot) ou non communautaire (hors prairie) (parcelles déclarées en îlot PAC)		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n° 4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les pelouses sèches - Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (mégaphorbiaies, mares...) 		
Mesure à coordonner avec :			
-			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouse sèche sur calcaire - Formations à Potamot - Mégaphorbiaie 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Rhinolophe et Grand Murin - Sonneur à ventre jaune 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Une parcelle de pelouse sèche calcaire est située à l'ouest du site - Des formations aquatiques à potamot sont présentes dans une mare au centre du site - Des mégaphorbiaies sont présentes au centre du site 		<ul style="list-style-type: none"> 0,17 ha soit 0,02% de la surface du site 0,04 ha soit 0,005% de la surface du site 0,13 ha soit 0,01% de la surface du site 	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet Cette mesure vise à l'entretien de prairies pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire. Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.	MAEt : IF_USAG_HE4 (cf. cahier des charges en annexe p. 128)	Plafonnée à 450€/ha/an
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau Cette mesure vise à la restauration et/ou à l'entretien des mares et des plans d'eau. Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique.	MAEt : IF_USAG_PE1 (cf. cahier des charges en annexe p. 130)	75,70 €/mare/an

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Gestion des couverts herbacés en place			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'état de conservation des espèces liées aux prairies - Évolution des populations d'espèces de chiroptères ciblées par la mesure - Nombre de mares restaurées ou entretenues 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Surfaces de prairies gérées sans fertilisation - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions

Action GH5b	Gestion des milieux ouverts d'intérêt communautaire (pelouses, mégaphorbiaie et formations aquatiques à potamot) ou non communautaire (hors prairie) (parcelles non déclarées en îlot PAC)		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif n°4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire 		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les pelouses sèches - Favoriser l'entretien et la recréation de milieux ouverts à caractère humide (mégaphorbiaies, mares...) 		
Mesure à coordonner avec :			
-			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouse sèche sur calcaire - Formations à Potamot - Mégaphorbiaie 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Rhinolophe et Grand Murin - Sonneur à ventre jaune 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
<ul style="list-style-type: none"> - Une parcelle de pelouse sèche calcaire est située à l'ouest du site - Des formations aquatiques à potamot sont présentes dans une mare au centre du site - Des mégaphorbiaies sont présentes au centre du site 		<ul style="list-style-type: none"> 0,17 ha soit 0,02% de la surface du site 0,04 ha soit 0,005% de la surface du site 0,13 ha soit 0,01% de la surface du site 	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Réouverture de milieux ouverts recolonisés par les ligneux</p> <p>Cette mesure vise la réouverture de pelouses recolonisées naturellement par les ligneux.</p> <p>Elle passe par des actions de coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, bucheronnage... qui devront néanmoins être réalisées en prenant l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol et des habitats naturels présents (problématique de la portance des sols à certaines saisons).</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32301P : Chantier lourd de restauration de milieu ouvert (cf. cahier des charges en annexe p. 162)</p>	Sur devis
<p>Restauration de zone humide</p> <p>Cette mesure vise la réouverture de mégaphorbiaies recolonisées naturellement par les ligneux.</p> <p>Elle passe notamment par des actions de coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, bucheronnage... qui devront néanmoins être réalisées en prenant l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol et des habitats naturels présents (problématique de la portance des sols à certaines saisons).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32301P : Chantier lourd de restauration de milieu ouvert (cf. cahier des charges en annexe p. 162)</p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>Cette mesure vise la réouverture pelouses recolonisées naturellement par les ligneux.</p> <p>Elle passe par des actions de coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, bucheronnage... qui devront néanmoins être réalisées en prenant l'ensemble des précautions nécessaires pour éviter toute dégradation du sol et des habitats naturels présents (problématique de la portance des sols à certaines saisons).</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger (cf. cahier des charges en annexe p. 170)</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée</p> <p>L'entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée peut être réalisé par fauche pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles (hors pratique agricole) ou par la mise en place d'un pâturage d'entretien. Cette action vise également au financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces).</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux dans le cadre d'un projet de génie écologique (cf. cahier des charges en annexe p. 166)</p> <p>A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (obligation de souscrire également A32303R) (cf. cahier des charges en annexe p. 164)</p> <p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (cf. cahier des charges en annexe p. 168)</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie</p> <p>Cette action vise à la gestion, de manière extensive, des peupleraies qui permettent le maintien de mégaphorbiaie en sous-étage.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22713 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (cf. cahier des charges en annexe p. 156)</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Elimination ou limitation d'une espèce indésirable</p> <p>Certaines espèces peuvent nuire à l'équilibre écologique des communautés animales et végétales des milieux.</p> <p>L'objectif de cette mesure est de conduire à une élimination ou, du moins, à une limitation des espèces indésirables.</p> <p>Une réflexion préalable devra néanmoins être menée sur le choix des espèces à traiter. On se limitera à une intervention sur les espèces pouvant effectivement être contrôlées au vu de leur taux d'occupation du site (il apparaît peu réaliste et pertinent de cibler des espèces largement représentées sur le site et ses abords).</p> <p>Sur le territoire du site, l'espèce végétale ciblée pourrait notamment être la Renouée du Japon qui semble encore contrôlable localement.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32320P et R : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (cf. cahier des charges en annexe p. 175)</p>	<p>Sur devis</p>

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	Restauration et gestion des couverts herbacés en place et des milieux humides Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Mise en œuvre du plan de gestion (deux interventions d'entretien à programmer dont une lors des trois premières années du contrat)			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution de l'état de conservation des espèces liées aux pelouses - Évolution de l'état de conservation des espèces liées aux milieux humides - Évolution des populations d'espèces de chiroptères ciblées par la mesure - Amélioration de la fonctionnalité du milieu humide 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions 		

Action GH6	Gestion des milieux agricoles cultivés		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°5 : Améliorer la qualité des milieux agricoles cultivés		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) - Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) - Développer des pratiques de gestion extensive des milieux ouverts et des éléments fixes du paysage 		
Mesure à coordonner avec :			
-			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Champs cultivés	<ul style="list-style-type: none"> - Grand Rhinolophe et Grand Murin - Sonneur à ventre jaune 	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Les champs cultivés sont principalement situés sur le centre et l'ouest du site		154 ha soit 17% de la surface du site	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N</p> <p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies de fauche pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à réduire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.</p>	<p>MAEt : IF_USAG_HE1 (cf. cahier des charges en annexe p. 118)</p>	370€/ha/an
<p>Création et gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet</p> <p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation.</p>	<p>MAEt : IF_USAG_HE2 (cf. cahier des charges en annexe p. 122)</p>	Plafonnée à 600€/ha/an
<p>Amélioration d'un couvert déclaré en gel</p> <p>Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à améliorer leur utilisation du gel, en termes de localisation et de choix des couverts implantés, afin de répondre aux exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire présentes au sein des espaces de grandes cultures.</p>	<p>MAEt : IF_USAG_GE1 (cf. cahier des charges en annexe p. 109)</p>	126 €/ha/an

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Réduction phytosanitaire -40% herbicide et -50% hors herbicide</p> <p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité de milieux aquatiques.</p> <p>Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de formations des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_GC1 (cf. cahier des charges en annexe p. 97)</p>	188 €/ha/an
<p>Réduction phytosanitaire -30% herbicide et -35% hors herbicide</p> <p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité de milieux aquatiques.</p> <p>Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de formations des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_GC2 (cf. cahier des charges en annexe p. 101)</p>	110 €/ha/an
<p>Absence de traitement phytosanitaire</p> <p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la suppression de l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse dans un objectif de préservation de la qualité de milieux aquatiques.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_GC3 (cf. cahier des charges en annexe p. 105)</p>	240 €/ha/an
<p>Plantation de haies (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à planter des haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>La présence de ces haies s'avère bénéfique aux espèces dont le Sonneur à ventre jaune et les chauves-souris.</p>	<p>Plan Végétal Environnement (cf. cahier des charges en annexe p. 136)</p>	Précisé dans l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2013 relatif au Plan Végétal Environnement
<p>Création et entretien de zones refuges pour la faune</p> <p>Cette mesure vise à mettre en place et à gérer des bandes enherbées au sein des espaces de grandes cultures ayant pour vocation d'offrir des zones de refuge, d'alimentation pour les chauves-souris et de déplacement pour le Sonneur à ventre jaune, allant au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates).</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_ZR1 (cf. cahier des charges en annexe p. 133)</p>	392 €/ha/an

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique au Sonneur à ventre jaune et aux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_HA1 (cf. cahier des charges en annexe p. 112)</p>	<p>0,19 €/ml/an</p>
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Les obligations d'entretien portent sur les deux côtés de toute haie engagée. L'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_HA2 (cf. cahier des charges en annexe p. 115)</p>	<p>0,34 €/ml/an</p>
<p>Entretien des bosquets</p> <p>Cette mesure permet d'assurer l'entretien des bosquets qui constituent des habitats privilégiés pour la flore et la faune et constituent des éléments paysagers structurants. Ils contribuent également à la préservation de la qualité de l'eau (rôle tampon).</p> <p>Les bosquets apparaissent en effet comme un élément de diversification des paysages agricoles, en particulier en contexte de grandes cultures. Au même titre que les haies, ils accueillent une faune et une flore diversifiées et contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux. Ils présentent un fort intérêt pour les chiroptères (diversification des zones de chasse).</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de bosquets devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_BO1 (cf. cahier des charges en annexe p. 93)</p>	<p>127,82 €/ha/an</p>
<p>Entretien d'arbres isolés ou en alignement</p> <p>Cette mesure vise à l'entretien des arbres isolés ou en alignement et arbres têtards. Ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauves-souris, oiseaux).</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_AR1 (cf. cahier des charges en annexe p. 88)</p>	<p>6,95 €/arbre/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique</p> <p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en couverts répondant spécifiquement aux exigences des espèces d'intérêt communautaire présente sur le site. Ces espaces peuvent servir de corridors de déplacement au Sonneur à ventre jaune. En outre, ces espaces peuvent, par la diversité entomologique qu'ils abritent, constituer des terrains de chasse pour les chiroptères d'intérêt communautaire.</p>	<p>MAEt : IF_USAG_AU1 (cf. cahier des charges en annexe p. 90)</p>	<p>548 €/ha/an</p>

Durée programmée		5 ans pour l'ensemble des contrats		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	<p>Création et gestion des couverts herbacés mis en place</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion (deux interventions d'entretien à programmer dont une lors des trois premières années du contrat)</p>			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des espèces liées aux prairies - Evolution des populations d'espèces de chiroptères ciblées par la mesure - Linéaires de haies entretenus - Linéaires de haies recréés - Linéaires de bandes enherbées supplémentaires - Surfaces de couverts d'intérêt faunistique et floristique créées - Nombre d'arbres isolés ou en alignement entretenus - Nombre de bosquets entretenus 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Surfaces de cultures converties en prairies - Surfaces de prairies gérées avec limitation de la fertilisation - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions - Calculs d'IFT 		

Action GH7	Gestion des milieux en faveur des chauves-souris d'intérêt communautaire		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°6 : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Maintenir la diversité des formations végétales sur le site et favoriser leur bon état de conservation		
Mesure à coordonner avec :			
-			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	-Ensemble des habitats	- Grand Rhinolophe - Grand Murin	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble du site		866 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Création et gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N</p> <p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies de fauche pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à réduire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_HE1 (cf. cahier des charges en annexe p. 118)</p>	<p>370€/ha/an</p>
<p>Développement des bois sénescents (à distance des chemins)</p> <p>La mesure vise à développer le bois sénescents, soit sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (sous-action 1 : arbres isolés ou 2 : îlots) (cf. cahiers des charges en annexe p. 150 et 153)</p>	<p>Plafonné à :</p> <p>2 000 €/ha (sous-action 1) 4 000 €/ha (sous-action 2)</p>
<p>Création ou rétablissement de clairières</p> <p>La mesure consiste à réaliser des travaux d'ouverture ou de maintien de clairières dans des zones accueillant, ou susceptibles d'accueillir des zones de reproduction du Sonneur à ventre jaune.</p> <p>La taille des milieux ouverts sera comprise entre 1 000 et 1 500 m².</p> <p>L'ensemble des résidus de coupes sera exporté.</p> <p>Cette mesure est applicable sur les espaces forestiers.</p> <p>Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>F22701 : Création ou rétablissement de clairières (cf. cahier des charges en annexe p. 138)</p>	<p>Sur devis</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Travaux d'aménagement de lisières étagées</p> <p>La mesure consiste à améliorer les lisières existantes par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée, en particulier les chauves-souris.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22717 : Travaux d'aménagement de lisières étagées (cf. cahier des charges en annexe p. 160)</p>	<p>30 €/ml (pour une profondeur de 25 m)</p>
<p>Plantation de haies (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à planter des haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>La présence de ces haies s'avère bénéfique aux espèces dont le Sonneur à ventre jaune et les chauves-souris.</p>	<p>Plan Végétal Environnement (cf. cahier des charges en annexe p. 136)</p>	<p>Précisé dans l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2013 relatif au Plan Végétal Environnement</p>
<p>Création et entretien de zones refuges pour la faune</p> <p>Cette mesure vise à mettre en place et à gérer des bandes enherbées au sein des espaces de grandes cultures ayant pour vocation d'offrir des zones de refuge, d'alimentation pour les chauves-souris et de déplacement pour le Sonneur à ventre jaune, allant au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrates).</p>	<p>MAEt : IF_USAG_ZR1 (cf. cahier des charges en annexe p. 133)</p>	<p>392 €/ha/an</p>
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente d'un côté (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique au Sonneur à ventre jaune et aux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>	<p>MAEt : IF_USAG_HA1 (cf. cahier des charges en annexe p. 112)</p>	<p>0,19 €/ml/an</p>
<p>Entretien de haies localisées de manière pertinente des 2 côtés (en parcelles agricoles)</p> <p>La mesure vise à entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Les obligations d'entretien portent sur les deux côtés de toute haie engagée. L'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p>	<p>MAEt : IF_USAG_HA2 (cf. cahier des charges en annexe p. 115)</p>	<p>0,34 €/ml/an</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Entretien des bosquets</p> <p>Cette mesure permet d'assurer l'entretien des bosquets qui constituent des habitats privilégiés pour la flore et la faune et constituent des éléments paysagers structurants. Ils contribuent également à la préservation de la qualité de l'eau (rôle tampon).</p> <p>Les bosquets apparaissent en effet comme un élément de diversification des paysages agricoles, en particulier en contexte de grandes cultures. Au même titre que les haies, ils accueillent une faune et une flore diversifiées et contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux. Ils présentent un fort intérêt pour les chiroptères (diversification des zones de chasse).</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de bosquets devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_BO1 (cf. cahier des charges en annexe p. 93)</p>	<p>127,82 €/ha/an</p>
<p>Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique</p> <p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en couverts répondant spécifiquement aux exigences des espèces d'intérêt communautaire présente sur le site. Ces espaces peuvent servir de corridors de déplacement au Sonneur à ventre jaune. En outre, ces espaces peuvent, par la diversité entomologique qu'ils abritent, constituer des terrains de chasse pour les chiroptères d'intérêt communautaire.</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_AU1 (cf. cahier des charges en annexe p. 90)</p>	<p>548 €/ha/an</p>
<p>Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (cf. cahier des charges en annexe p. 172)</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Entretien d'arbres isolés ou en alignement</p> <p>Cette mesure vise à l'entretien des arbres isolés ou en alignement et arbres têtards. Ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauves-souris, oiseaux).</p>	<p>MAEt :</p> <p>IF_USAG_AR1 (cf. cahier des charges en annexe p. 88)</p>	<p>6,95 €/arbre/an</p>

Durée programmée	5 ans pour l'ensemble des contrats, mais engagement pendant 30 ans pour les contrats visant la conservation d'arbres sénescents			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Diagnostic	<p style="text-align: center;">Conservation des arbres et îlots désignés (absence d'intervention)</p> <p style="text-align: center;">Création et gestion des couverts herbacés mis en place</p> <p style="text-align: center;">Mise en œuvre du plan de gestion (deux interventions d'entretien à programmer dont une lors des trois premières années du contrat)</p>			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)		
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des populations d'espèces de chiroptères ciblées par la mesure - Linéaires de haies entretenues - Linéaires de haies recrées - Linéaires de bandes enherbées supplémentaires - Nombre de bosquets entretenus - Nombre d'arbres isolés ou en alignement, vergers entretenus 		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surfaces contractualisées - Surfaces de cultures converties en prairies - Surfaces de prairies gérées avec limitation de la fertilisation - Dates d'interventions - Fréquence d'interventions - Cahier d'enregistrement des interventions 		

III.2.4 Suivis scientifiques

Action SC	Etudes et suivis scientifiques		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n° 7 : Améliorer les connaissances scientifiques		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire - Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire 		
Mesure à coordonner avec :			
- Suivis existants sur le territoire			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	- Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble du site		866 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Suivi de l'évolution de l'état de conservation des d'intérêt communautaire</p> <p>Une mise à jour de la cartographie sera réalisée tous les 5 ans et permettra de suivre l'évolution des habitats naturels habitats naturels d'intérêt communautaire, en termes de surface occupée, mais également d'état de conservation sur le site.</p>	<p>Mesure animation du DOCOB du site Natura 2000 :</p> <p>SC_01 (cf. cahier des charges en annexe p. 181)</p>	<p>Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>
<p>Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune (protocole simple de Capture - Marquage - Recapture)</p> <p>Il s'agit de mettre en place un protocole de suivi temporel adapté des populations de Sonneur à ventre jaune sur le site Natura 2000. Le but de ce suivi est de mieux caractériser la présence de l'espèce sur le site et de cerner sa répartition, d'estimer la taille de la population et les facteurs qui influent sur sa présence/absence sur le site.</p>	<p>Mesure animation du DOCOB du site Natura 2000 :</p> <p>SC_02 (cf. cahier des charges en annexe p. 183)</p>	<p>Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Suivi des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (suivi au détecteur et recherche de gîtes)</p> <p>Il s'agit de mettre en place un protocole de suivi temporel adapté des espèces de chauves-souris sur le site Natura 2000 pour suivre l'évolution des effectifs des différentes espèces. Le but de ce suivi est de mieux caractériser les espèces présentes sur le site et de rechercher les gîtes utilisés.</p> <p>L'ensemble des données recueillies permettra de mieux évaluer l'intérêt du site pour ces espèces d'intérêt communautaire et, au moment de la réactualisation du document d'objectifs, d'actualiser en conséquence le Formulaire Standard des Données (FSD).</p>	<p>Mesure animation du DOCOB du site Natura 2000 :</p> <p><i>SC_03 (cf. cahier des charges en annexe p. 184)</i></p>	<p>Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
				Mise à jour de la cartographie des habitats
Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune tous les ans et des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire tous les 2 ans				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Identification des tendances d'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire - Ajustement du Formulaire Standard des Données (FSD) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées d'inventaire réalisées - Surfaces cartographiées - Rapports d'études - Bilan de la structure animatrice

III.2.5 Communication et sensibilisation

Action CS	Communication et sensibilisation		Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	- Objectif n°8 : Favoriser une découverte raisonnable et maîtrisée du site Natura 2000		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site - Maîtriser la fréquentation du site et interdire la pratique de sports motorisés 		
Mesure à coordonner avec :			
- Actions existantes sur le territoire et réalisations dans le cadre de l'élaboration du présent DOCOB			
Habitats et espèces concernés :	Habitats	Espèces	
	- Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	- Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire concerné estimé :	
- Ensemble du site		866 ha	

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Installation de panneaux d'information afin de limiter l'impact des usagers du site sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Cette mesure vise notamment à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle est notamment applicable sur les secteurs favorables à la reproduction du Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Ces panneaux auront le double objectif d'informer les usagers sur les richesses du site Natura 2000 et de faire respecter un certain nombre de précautions visant à préserver les espèces et habitats sensibles.</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier (en milieu boisé)</p> <p>F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt (à combiner obligatoirement avec un autre contrat forestier) (cf. cahier des charges en annexe p. 158)</p> <p>Ou</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (autres milieux)</p> <p>A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (à combiner obligatoirement avec un autre contrat Natura 2000) (cf. cahier des charges en annexe p. 179)</p>	Sur devis

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Mise en défens des sites de reproduction du Sonneur à ventre jaune</p> <p>Le Sonneur à ventre jaune est sensible à la perturbation de ses sites de reproduction (passage dans les flaques ou ornières, piétinement répété sur les abords de la mare...). Il apparaît donc nécessaire, dans certains cas (fort dérangement notamment), de prévoir une mise en défens des flaques, des ornières accueillant le Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Cette action peut inclure la pose de barrières ou le creusement de fossés pour interdire l'accès de sites jugés sensibles. Cette mise en défens devra néanmoins être faite en préservant les continuités écologiques (pas de pose de barrières « imperméables » à la circulation des espèces).</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22710 : Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire (cf. cahier des charges en annexe p. 146)</p> <p>Ou</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (hors surfaces agricoles)</p> <p>A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (cf. cahier des charges en annexe p. 177)</p> <p>Cette mesure devra nécessairement être couplée avec des mesures d'animation (information du public) et de surveillance (respect de la législation en vigueur).</p>	<p>Sur devis</p>
<p>Création d'un groupe de travail « Communication autour de la démarche Natura 2000 »</p> <p>Ce groupe sera composé de la structure animatrice, des collectivités locales et de toute autre structure compétente dans le domaine de la communication.</p> <p>Ce groupe aura pour mission de spécifier les cahiers des charges pour la réalisation des différents supports de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rechercher une cohérence entre les signalétiques de la communication locale • identifier les cibles et les modalités adéquates • rechercher des moyens de diffusion complémentaires (site Internet, presse locale...) • identifier les informations devant figurer sur les supports (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite), le type de sensibilisation en fonction du public ciblé... 	<p>Mesure animation du DOCOB du site Natura 2000</p>	<p>Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>
<p>Conception et diffusion d'un bulletin d'information</p> <p>L'objectif est d'apporter aux acteurs du site (dont les membres du comité de pilotage) et aux propriétaires et exploitants, des informations régulières sur la mise en œuvre du document d'objectifs, les possibilités d'actions et les résultats sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Il s'agit également d'informer la population locale des richesses du site mais aussi de sa sensibilité.</p>	<p>Mesure animation du DOCOB du site Natura 2000 :</p> <p>CS_01 (cf. cahier des charges en annexe p. 186)</p>	<p>Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>

Descriptions des opérations possibles et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations possibles	Modalité de mise en œuvre	Montant des aides
<p>Conception et mise à jour d'un site web</p> <p>L'objectif est d'informer la population locale et les acteurs locaux des richesses du site mais aussi de sa sensibilité et des actualités du site Natura 2000 par le biais d'un site web mis à jour régulièrement</p>	<p>Mesure animation du DOCOB du site Natura 2000 :</p> <p>CS_02 (cf. cahier des charges en annexe p. 187)</p>	<p>Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>
<p>Conception et réalisation d'animations nature</p> <p>L'objectif est de sensibiliser les usagers du site en proposant des animations (conférence, animations nature) leur permettant de découvrir concrètement les milieux et les espèces du site.</p>	<p>Mesure animation du DOCOB du site Natura 2000 :</p> <p>CS_03 (cf. cahier des charges en annexe p. 188)</p>	<p>Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>
<p>Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles</p> <p>Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers, à la réglementation relative aux espaces naturels s'appliquant sur le site, dont la connaissance n'est souvent que partielle.</p> <p>Cette action est à coordonner avec des actions d'animation et de surveillance, mais également avec l'ensemble des documents existants par ailleurs.</p>	<p>Mesure animation du DOCOB du site Natura 2000 :</p> <p>CS_04 (cf. cahier des charges en annexe p. 190)</p>	<p>Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Définition de la stratégie de communication (groupe de travail)	Mise en place des actions de communication			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation des mesures)
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance par les acteurs locaux de la démarche Natura 2000, des espèces et habitats naturels présents sur le territoire du site Natura 2000 - Diminution des pratiques néfastes aux habitats et espèces d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu des réunions du groupe de travail « Communication » - Maquette des panneaux et des plaquettes - Factures de fabrication des panneaux et de reproduction des plaquettes - Nombre de documents et bulletins produits - Nombre de connexions au site web - Nombre de sorties organisées

IV. Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorise donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.**

IV.1 Préambule : Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France.

■ *Tous milieux*

- Est interdit le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels (Code de l'Environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (Code de l'environnement, art. L 411-3).
- La réalisation de tous ouvrages, tous travaux, toutes activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R 214-1 et suivants du code de l'Environnement.

■ *Cours d'eau et berges*

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le

fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432- 6).

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L 1331 Code de la santé publique).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R 214-1 du code de l'environnement).
- La réalisation de tout travaux sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (DDT, service de l'eau) afin notamment de s'assurer que les travaux souhaités sont conformes à la Nomenclature Eau.

■ **Milieux ouverts**

- Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique et minéral (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

■ **Milieux forestiers**

- Les coupes en espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC) sont soumises à déclaration préalable (code urbanisme art. L 130-1).
- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3 et art. R 214-1).
- La destruction et le défrichement des bois dans un massif forestier excédant 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1 et Arrêté n° 2003/DDAF/SFEE/117 Préfet de Seine-et-Marne).
- Les coupes pour les propriétés de plus de 25 ha non dotées d'un plan simple de gestion sont soumises à demande d'autorisation administrative (Code forestier art. L 222-5 et L 222-20).

■ **Activités sportives, loisirs et touristiques**

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
- Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit être en possession du droit de pêche. Il doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou d'une association agréée de

pêcheurs professionnels, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquittée de la redevance visée à l'art. L 213-10-12. (Code de l'environnement, art. L 436-1, L 436-4 et 5).

- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

Ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre ou cyclotouristique,
 - les tracés éphémères (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe, aux seules fins de tirer les bois exploités hors de la parcelle) ;
 - les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, lignes électriques enterrées), ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de cloisonnement) ;
 - les bandes pare-feu créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies ;
 - les itinéraires clandestins qui, à force de passages répétés, créent au sol une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement ;
 - les digues, les chemins de halage ;
 - les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) (interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendies de secours) ;
 - les terrains militaires appartenant à l'Etat-Défense.
-
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.
 - La mairie de la commune concernée ou le préfet de département peut interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger des espaces naturels remarquables (en application art L 2213-4 et L 2215-3 du Code général des collectivités territoriales). Les chemins et secteurs de la commune concernée par cette interdiction doivent être désignés avec précision. Un propriétaire peut aussi interdire l'accès et la circulation des véhicules à moteur sur une voie lui appartenant.
 - L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à autorisation (art. L 422-1 du code de l'urbanisme). Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le préfet. En application de l'art. L 361-2 du Code de l'environnement, le département doit établir un plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM), inclus dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires.
 - « Le fait, sans autorisation des autorités compétentes, de pénétrer, séjourner ou circuler sur un terrain, dans une construction ou dans un engin ou appareil quelconque affecté à l'autorité militaire ou placé sous son contrôle est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe. L'interdiction d'accès aux terrains, constructions, engins ou appareils visés à l'alinéa précédent fait l'objet d'une signalisation particulière lorsqu'aucune marque distinctive ne signale qu'ils sont affectés à l'autorité militaire ou placés sous son contrôle. » (Art. R 644-1 du Code Pénal).

IV.2 Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit, c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

IV.3 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

❖ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en zone spéciale de conservation par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

❖ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

❖ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

❖ **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

IV.4 Présentation de la charte

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des **recommandations** et des **engagements**.

Les recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale. Les recommandations de la charte NATURA 2000 ne sont pas soumises à contrôle.

Les engagements contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces. Ils sont définis en lien avec ces objectifs, doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et ne pas se limiter au respect des exigences réglementaires.

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses en totalité ou en partie dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de cinq ans.

Des contrôles du respect de la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un de ses engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non-respect des préconisations listées sous l'entête « recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte ;
- un plan de situation ;
- un extrait de matrice cadastrale récent ;
- un plan cadastral des parcelles engagées ;
- une copie des documents d'identité.

La DDT peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent...).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- Une carte des grands types de milieux ;
- Une carte de localisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Une description synthétique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents.

IV.4.1 Description des types de milieux

Le site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » comprend cinq grands types de milieux sur lesquels il est possible de proposer des engagements :

★ *Milieux boisés*

Les milieux boisés occupent la majeure partie du site. Les diverses formations concernées sont les hêtraies-chênaies (Habitats d'intérêt communautaire : 9120 et 9130), la frênaie-chênaie subatlantique à Primevère (Habitat d'intérêt communautaire : 9160) et l'aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux (Habitat d'intérêt communautaire : 91E0*). D'une manière générale, l'ensemble des boisements constituent également des habitats pour des espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune, chauves-souris, coléoptères saproxyliques comme le Lucane cerf-volant).

Les engagements et recommandations de la charte s'appliquent donc ici à l'ensemble des formations boisées du territoire du site Natura 2000.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Hêtraie-chênaie acidiphile - 9120
- Hêtraie-chênaie neutrophile à acidophile - 9130
- Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère - 9160 ;
- Aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux - 91E0*.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Sonneur à ventre jaune - 1190
- Grand Murin - 1324 ;
- Grand Rhinolophe - 1304
- Lucane cerf-volant - 1083.

★ *Ripisylves*

La ripisylve est constituée par l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Il s'agit généralement de formations linéaires étalées le long de petits cours d'eau, de largeur variable. Ces milieux peuvent, dans certains cas, être rattachés à des habitats d'intérêt communautaire (forêts alluviales), mais également constituer des habitats d'espèces (Lucane cerf-volant), des territoires de chasse (chauves-souris) et participer à la connectivité des milieux (Sonneur à ventre jaune).

Habitat d'intérêt communautaire concerné :

- Aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux - 91E0*.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Sonneur à ventre jaune - 1190
- Grand Murin - 1324 ;
- Grand Rhinolophe - 1304 ;
- Lucane cerf-volant - 1083.

★ *Milieux aquatiques et humides*

Les milieux aquatiques apparaissent très peu représentés sur le site. Ils sont présents soit sous forme de mares pouvant abriter des habitats d'intérêt communautaire comme les formations à

potamot, soit sous la forme de petits cours d'eau (ru de Jean Racet et ruisseau de Chaton). Ces milieux peuvent abriter une faune et une flore patrimoniales.

Habitat d'intérêt communautaire concerné :

- Formation à Potamot - 3150.

★ *Milieux ouverts (prairies, pelouses, mégaphorbiaies...)*

Les milieux ouverts correspondent à l'ensemble des milieux herbacés (parfois colonisés par les ligneux), hors grandes cultures. Cette dénomination intègre les milieux prairiaux non humides, les pelouses, les espaces en friches, les mégaphorbiaies...

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Pelouse maigre de fauche de basse altitude - 6510 ;
- Pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'emboisement sur calcaires - 6210 ;
- Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne - 6430.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Grand Rhinolophe - 1304
- Grand Murin - 1324.

★ *Milieux cultivés*

Les milieux cultivés correspondent à l'ensemble des parcelles de grandes cultures présentes sur le territoire du site. Il peut également s'agir de parcelles en jachères lorsque celles-ci sont incluses dans les rotations. Les milieux en déprise seront, quant à eux, plutôt rattachés à la catégorie « milieux ouverts ».

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Grand Murin - 1324 ;
- Grand Rhinolophe - 1304.

IV.4.2 Recommandations et engagements

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 comporte :

- Des recommandations et engagements de portée générale qui vont concerner l'ensemble des activités sur l'ensemble du site ;
- Des recommandations et engagements par grands types de milieux naturels, qui vont s'appliquer dans les zones où ces milieux sont présents. Dans le cas du présent site Natura 2000, cinq grands types de milieux ont été retenus (cf. paragraphe ci-dessus).

Le tableau suivant récapitule les recommandations et les engagements proposés dans la charte le site Natura 2000.

Recommandations et engagements par type de milieu

	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Portée générale	Engagements	
	Autoriser l'accès à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par celle-ci, pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats,...). Le propriétaire ou ayant-droit sera averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et sera systématiquement destinataire des résultats obtenus.	Absence de problèmes d'accès pour la structure animatrice
	Informers les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.	Vérifications administratives
	Ne pas drainer les sols par la création de nouveaux aménagements conduisant à une modification artificielle du régime hydraulique.	Contrôle sur place
	Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives potentielles ou avérées (cf. Annexe 3). Un état des lieux initial des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.	Contrôle sur place
	Ne pas détruire intentionnellement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire connus, identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte.	Vérification sur place de la non destruction des habitats et des espèces
	Soumettre tout nouveau projet de circuit ou sentier de randonnée à l'avis de l'animateur du site, ceci afin d'éviter les afflux de public sur les zones sensibles (habitats fragiles, espèces sensibles au dérangement...).	Avis de l'animateur sur les itinéraires nouvellement créés
Ne pas pratiquer ni autoriser la circulation à des fins de loisirs de véhicules à moteurs (quads, moto tout terrain, 4X4, etc.) sur les parcelles engagées hormis pour les usagers (propriétaires ou ayants droit d'accès aux parcelles), en-dehors des chemins publics ou privés ouverts à la circulation. Les pratiques constatées sur les parcelles engagées mais ne relevant pas du fait du signataire ne remettent pas en cause les engagements signés.	Vérification sur place de l'absence de pratiques pouvant conduire à des dégradations	
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels ; - Ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire ; - Signaler à l'animateur l'apparition de toute nouvelle espèce invasive observée ; - Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine ; - Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants ; - S'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ; - Limiter l'utilisation de produit phyto pharmaceutiques, sur les parcelles non agricoles mais également sur l'ensemble des jardins, vergers, espaces d'agrément... 	

Recommandations et engagements par type de milieu

	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
	Engagements	
	Présenter, pour les boisements de plus de 10 ha, une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard dans les 3 ans.	Existence d'un document de gestion conforme aux objectifs du DOCOB
	Conserver lors des opérations de coupe (hors parcelles de peupleraies) au moins 2 arbres sénescents ou morts par hectare d'un diamètre minimum de 30 cm à une hauteur de 1,30 m et présentant, de préférence, des cavités. Cet engagement ne pourra néanmoins s'appliquer que sur les parcelles présentant initialement des arbres dépérissants d'un tel diamètre.	Contrôle sur place, lors des coupes, de la présence des arbres correspondants
	En cas de plantations, ne pas replanter des essences exotiques, utiliser les essences naturellement présentes localement, définies par l'animateur et en privilégiant les provenances locales (cf. Annexe 4).	Vérification visuelle des plantations
	En cas de connaissance d'une zone de présence de Sonneur à ventre jaune, la signaler à l'animateur du site et suivre ses recommandations.	
	Recommandations	
Milieux boisés	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des essences ; - Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée ; - Privilégier le traitement en futaie irrégulière ; - Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 30 m des cheminements et des zones fréquentées par le public) ; - Conserver, lors des coupes, des arbres en place. Les arbres maintenus correspondront : <ul style="list-style-type: none"> • à de beaux sujets ; • à la végétation arbustive à arborescente présente en périphérie de la zone de coupe envisagée (lisière forestière) ; • à des bosquets arbustifs à arborescents régulièrement répartis dans l'espace. Ils seront définis et balisés préalablement aux opérations de coupe en concertation avec un technicien spécialisé (milieu associatif, bureau d'études privé...). - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 août. Une attention particulière devra également être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification devrait être conduite au préalable pour éviter toute destruction d'individus ; - Entretenir les parcelles de peupleraies de façon extensive, afin de maintenir les mégaphorbiaies, notamment par gyrobroyage une année sur deux (intervention après le 15 août), en maintenant des zones refuges. 	



Recommandations et engagements par type de milieu

	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Ripisylves	Engagements	
	En milieu ouvert, conserver en bon état la végétation des rives, ne pas pratiquer de coupes rases et continues d'un ensemble d'arbres ni de dessouchages. L'entretien raisonné et le recépage de la strate arbustive restent permis.	Vérification visuelle du maintien des ripisylves
	En contexte boisé, conserver les continuités arborées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien/restauration d'habitats ouverts de ripisylves.	Vérification visuelle du maintien des ripisylves
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes, en favorisant les espèces locales ; - Maintenir les arbres morts (dans la limite de la réglementation en vigueur et des obligations de sécurité) et les arbres têtards ; - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 août. Une attention particulière devra également être portée lors de l'intervention, en hiver, sur de gros arbres à cavités, ces derniers pouvant abriter des chiroptères en hibernation. Une vérification devrait être conduite au préalable pour éviter toute destruction d'individus. 	
Milieux aquatiques et humides	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
	Engagements	
	Ne pas combler, drainer ni assécher les zones humides selon la réglementation en vigueur. Entretien des fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords » (maintien de la profondeur et de la largeur sans surcreusement), en sollicitant les demandes nécessaires auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne. La structure animatrice pourra apporter des conseils de gestion.	Contrôle sur place
	Ne pas combler les mares et points d'eau existants à la date de signature de la charte.	Contrôle sur place
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'utilisation d'intrant sur les surfaces agricoles à proximité des zones humides ; - Conserver la végétation herbacée des mares, pratiquer un faucardage manuel si nécessaire dans les mares accueillant des habitats d'intérêt communautaire, selon les conseils de la structure animatrice. 	



Recommandations et engagements par type de milieu

		<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
		Engagements	
Milieux ouverts (prairies, pelouses, mégaphorbiaies...)		Ne planter aucun ligneux sur les prairies et pelouses, sauf avis favorable de la structure animatrice (plantation de haies ou de vergers conservatoires par exemple).	Contrôle sur place
		Ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond) en dehors des zones cultivées, sauf avis favorable de la structure animatrice.	Contrôle sur place
		Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive Habitats (prairies humides et mégaphorbiaies notamment).	Contrôle sur place
		Recommandations	
		<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'entretien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche tardive avec export ; - Ne pas pratiquer de travaux nocturnes ; - Entretenir les milieux prairiaux par fauche centrifuge ; - Mettre en place des barres d'effarouchements sur le matériel utilisé pour les fauches (en cas d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 juillet) ; - Respecter une hauteur minimale de fauche de 20 cm, compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) ; - Préférer la fauche au broyage ; - Ne pas brûler de végétaux au sol, en dehors des opérations prévues dans les cahiers des charges. 	
		Engagements	
Milieux cultivés		Maintenir et entretenir les haies, bosquets ou arbres isolés existants à la date de signature de la charte.	Contrôle sur place
		Hors parcelle à enjeu de production, réaliser un entretien après le 31 juillet, en maintenant des bandes refuges.	Contrôle sur place
			Recommandations
		Récolte de cultures et entretien de jachères : <ul style="list-style-type: none"> - Intervenir du centre vers l'extérieur des parcelles ; - Réduire la vitesse de progression des machines notamment en bord de parcelles ; - Conduire une gestion différenciée des bandes tampons autour des parcelles ; - Ajuster les barres de coupe à 15 cm de hauteur, notamment en bords de parcelles ; - Préférer le fauchage au broyage ; - Raisonner les traitements phytosanitaires ; - Favoriser des haies d'une largeur minimale de 1,50 m et composées d'essences variées. 	

V. Bibliographie

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE, 2010 – MAE BIODIVERSITÉ EN SEINE-ET-MARNE – CAHIER DES CHARGES 2010 – 2015. 26 P.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET, 2013 - CIRCULAIRE PDRH 2013 « MESURES AGROENVIRONNEMENTALES » (MAE). 417 P.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT ET MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – CIRCULAIRE DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 DU 27 AVRIL 2012 - GESTION CONTRACTUELLE DES SITES NATURA 2000 MAJORITAIREMENT TERRESTRES EN APPLICATION DES ARTICLES R414-8 À 18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. 262 P.

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, 2012 – ARRETE PRÉFECTORAL N °2012269-0009 FIXANT DES REGLES DE MESURES APPLICABLES EN MILIEU FORESTIER SUR LES SITES NATURA 2000. 44 P.

VI. Annexe



Annexe 1. Liste des personnes inscrites aux ateliers de travail

Liste des personnes inscrites à l'atelier « Gestion des milieux forestiers »					
Civilité	Nom	Prénom	Structure	Fonction	Email
Monsieur	ROUSSEAU	Jacques	Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO)	Président du Comité de Pilotage (COFIL)	developpement.durable@paysdelourcq.fr
Monsieur	WAYMEL	Géry	Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO)	Directeur urbanisme et développement durable	economie@paysdelourcq.fr
Monsieur	CHESNE	Francis	Commune de Vendrest	Maire	vendrest.mairie@wanadoo.fr
Monsieur	PRUVOST	Fabrice	Direction Départementale des Territoires 77 (DDT 77)/ service Environnement et Prévention des Risques (SEPR)/ Pôle Forêt, chasse, Pêche, Milieux Naturels (PFCEMN)	Technicien Principal du Ministère de l'Agriculture	fabrice.pruvost@seine-et-marne.gouv.fr
Monsieur	AUGE	Arnaud	Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) 77	Technicien	a.auge@fdc77.fr
Monsieur	RIVALLIN	Pierre	Seine et Marne Environnement	Chargé de missions Zones humides	zonehumide@me77.fr
Monsieur	ROGER	Olivier	Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)	Adhérent	olivier.roger1@gmail.com
Madame	DORDONNAT	Chloé	Conseil Général 77	Technicienne SIREN	chloe.dordonnat@cg77.fr
Madame	SCHENCK	Bénédicte	ONF	Responsable d'unité territoriale Val de Seine	benedicte.schenck@onf.fr
Monsieur	FROC	Sylvain	BIOTOPE	Chef de l'agence du Bassin parisien	sfroc@biotope.fr
Madame	BERNARD	Céline	BIOTOPE	Chef de projet écologue	cbernard@biotope.fr



Liste des personnes inscrites à l'atelier « Gestion des milieux ouverts et agriculture »					
Civilité	Nom	Prénom	Structure	Fonction	Email
Monsieur	ROUSSEAU	Jacques	Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO)	Président du Comité de Pilotage (COPIL)	developpement.durable@paysdelourcq.fr
Monsieur	WAYMEL	Géry	Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO)	Directeur urbanisme et développement durable	economie@paysdelourcq.fr
Monsieur	CHESNE	Francis	Commune de Vendrest	Maire	vendrest.mairie@wanadoo.fr
Monsieur	PRUVOST	Fabrice	Direction Départementale des Territoires 77 (DDT 77)/ service Environnement et Prévention des Risques (SEPR)/ Pôle Forêt, chasse, Pêche, Milieux Naturels (PFCPMN)	Technicien Principal du Ministère de l'Agriculture	fabrice.pruvost@seine-et-marne.gouv.fr
Monsieur	AUGE	Arnaud	Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) 77	Technicien	a.auge@fdc77.fr
Monsieur	RIVALLIN	Pierre	Seine et Marne Environnement	Chargé de missions Zones humides	zonehumide@me77.fr
Monsieur	SOTTEAU	Christophe	Chambre Agriculture 77	Chargé d'études biodiversité	christophe.sotteau@seine-et-marne.chambragri.fr
Madame	DORDONNAT	Chloé	Conseil Général 77	Technicienne SIREN	chloe.dordonnat@cg77.fr
Madame	Huot-Daubremont	Colette	CORIF Maison de l'Oiseau	Directrice	colette.huot-daubremont@corif.net
Monsieur	FROC	Sylvain	BIOTOPE	Chef de l'agence du Bassin parisien	sfroc@biotope.fr
Madame	BERNARD	Céline	BIOTOPE	Chef de projet écologue	cbernard@biotope.fr



Liste des personnes inscrites à l'atelier « Information et sensibilisation »					
Civilité	Nom	Prénom	Structure	Fonction	Email
Monsieur	ROUSSEAU	Jacques	Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO)	Président du Comité de Pilotage (COFIL)	developpement.durable@paysdelourcq.fr
Monsieur	WAYMEL	Géry	Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO)	Directeur urbanisme et développement durable	economie@paysdelourcq.fr
Monsieur	CHESNE	Francis	Commune de Vendrest	Maire	vendrest.mairie@wanadoo.fr
Monsieur	PRUVOST	Fabrice	Direction Départementale des Territoires 77 (DDT 77)/ service Environnement et Prévention des Risques (SEPR)/ Pôle Forêt, chasse, Pêche, Milieux Naturels (PFCPMN)	Technicien Principal du Ministère de l'Agriculture	fabrice.pruvost@seine-et-marne.gouv.fr
Monsieur	AUGE	Arnaud	Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) 77	Technicien	a.auge@fdc77.fr
Madame	RICHARD	Marie-Pierre	Mairie de Dhuisy	1er adjoint	mairie-dhuisy@wanadoo.fr
Monsieur	SOTTEAU	Christophe	Chambre Agriculture 77	Chargé d'études biodiversité	christophe.sotteau@seine-et-marne.chambragri.fr
Monsieur	FROC	Sylvain	BIOTOPE	Chef de l'agence du Bassin parisien	sfroc@biotope.fr
Madame	BERNARD	Céline	BIOTOPE	Chef de projet écologue	cbernard@biotope.fr



Annexe 2. Cahiers des charges des mesures proposées

Correspondance entre cahiers des charges et fiches mesures			
Code cahier des charges	Libellé du cahier des charges	Type de contrat	Mesure(s) concernée(s)
IF_USAG_AR1	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	MAEt	GH3a, GH4a, GH6, GH7
IF_USAG_AU1	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	MAEt	GH6, GH7
IF_USAG_BO1	Entretien de bosquets	MAEt	GH3a, GH4a, GH6, GH7
IF_USAG_GC1	Réduction phytosanitaire -40% herbicide et -50% hors herbicide	MAEt	GH6
IF_USAG_GC2	Réduction phytosanitaire -30% herbicide et -35% hors herbicide	MAEt	GH6
IF_USAG_GC3	Absence de traitement phytosanitaire	MAEt	GH6
IF_USAG_FO1	Entretien des fossés et rigoles de drainage (hors cours d'eau et ouvrages maçonnés)	MAEt	GH1
IF_USAG_GE1	Amélioration des couverts en gel	MAEt	GH6
IF_USAG_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente sur un côté	MAEt	GH3a, GH4a, GH6, GH7
IF_USAG_HA2	Entretien de haies localisées de manière pertinente sur deux cotés	MAEt	GH3a, GH4a, GH6, GH7
IF_USAG_HE1	Création et gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N	MAEt	GH4a, GH6, GH7
IF_USAG_HE2	Création et gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	MAEt	GH6
IF_USAG_HE3	Gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N	MAEt	GH4a
IF_USAG_HE4	Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	MAEt	GH3a, GH5a
IF_USAG_PE1	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	MAEt	GH3a, GH4a
IF_USAG_ZR1	Création et entretien de bandes refuges pour la faune	MAEt	GH1, GH3a, GH6, GH7
F22701	Création ou rétablissement de clairières	Contrat Natura 2000 forestier	GH1, GH7
F22702	Préserver et reconstituer les habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune (aménagement d'ornières)	Contrat Natura 2000 forestier	GH1
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Contrat Natura 2000 forestier	GH2
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières	Contrat Natura 2000 forestier	GH2
F22710	Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 forestier	GH1, CS
F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat Natura 2000 forestier	GH2

Correspondance entre cahiers des charges et fiches mesures

<i>Code cahier des charges</i>	<i>Libellé du cahier des charges</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Mesure(s) concernée(s)</i>
F22712 sous-action 1	Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : arbres sénescents disséminés	Contrat Natura 2000 forestier	GH2, GH7
F22712 sous-action 2	Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents : îlots Natura 2000	Contrat Natura 2000 forestier	GH2, GH7
F22713	Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie	Contrat Natura 2000 forestier	GH5b
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Contrat Natura 2000 forestier	GH1, CS
F22717	Travaux d'aménagement de lisières étagées	Contrat Natura 2000 forestier	GH7
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieu ouvert	Contrat non agricole non forestier	GH4b, GH5b
A32303R	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif	Contrat non agricole non forestier	GH3b, GH4b, GH5b
A32303P	Pose d'équipements pastoraux dans le cadre de l'entretien par pâturage des milieux herbacés	Contrat non agricole non forestier	GH3b, GH4b, GH5b
A32304R	Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice	Contrat non agricole non forestier	GH3b, GH4b, GH5b
A32305R	Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrat non agricole non forestier	GH3b, GH4b, GH5b
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Contrat non agricole non forestier	GH3b, GH4b, GH7
A32320P et R	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat non agricole non forestier	GH3b, GH4b, GH5b
A32324P	Mise en défens d'un milieu par rapport à la préservation du Sonneur à ventre jaune (travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès)	Contrat non agricole non forestier	GH1, CS
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat non agricole non forestier	GH1, CS
Mesures hors dispositifs Natura 2000			
SC_01	Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire	Hors contrat/Animation	SC
SC_02	Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune	Hors contrat/Animation	SC
SC_03	Suivi des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire	Hors contrat/Animation	SC
-	Création d'un groupe de travail « Communication autour de la démarche Natura 2000 »	Hors contrat/Animation	CS
CS_01	Conception et diffusion d'un bulletin d'information	Hors contrat/Animation	CS
CS_02	Conception et mise à jour d'un site web	Hors contrat/Animation	CS
CS_03	Conception et réalisation d'animations nature	Hors contrat/Animation	CS
CS_04	Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles	Hors contrat/Animation	CS

Cahier des charges mesure PVE

<i>Type de couvert</i>	<i>Code mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Engagements unitaires</i>
Haies	PLANT_HAIE	Plantation de haies	-

Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)

❖ *Principes*

★ *Conditions d'éligibilité du demandeur*

Les critères d'éligibilité pour les paiements environnementaux au titre de la mesure 214 du PDRH concernent :

- les personnes physiques exerçant des activités agricoles, âgées de plus de 18 ans et de moins de 67 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau (« redevance élevage » et « redevance irrigation ») ;
- les personnes morales exerçant des activités agricoles : GAEC et autres formes sociétaires (à condition qu'au moins un des associés exploitants ou assimilé soit âgé de plus de 18 ans et de moins de 67 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, et que les associés exploitants ou assimilés détiennent 50% au moins du capital social de la société), à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ;
- les autres personnes morales exerçant une activité agricole : fondations, associations sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils mettent en valeur directement une exploitation agricole, à jour de leurs redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau ;
- les gestionnaires de personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise (« entités collectives », groupements pastoraux...). Ils ont alors obligation de reverser les sommes perçues aux utilisateurs éligibles des surfaces.

★ *Conditions d'éligibilité des surfaces*

Les surfaces éligibles aux Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) sont les surfaces déclarées à la PAC (formulaire S2 jaune) et situées sur le site Natura 2000.

★ *Conditions générales de contractualisation*

Les engagements souscrits doivent être respectés sur l'ensemble de la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans. Le régime de contrôle repose essentiellement sur des contrôles visuels et sur des vérifications du cahier d'enregistrement des pratiques. Les écarts relevés peuvent constituer des anomalies réversibles (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'année concernée) ou définitives (s'ils remettent en cause le paiement de l'aide sur l'ensemble de la durée du contrat). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

❖ *Synthèse des mesures proposées*

L'élaboration du programme MAEt répond aux règles de construction précisées par la Circulaire DGPAAT/SDEA/ C2013-3030 du 18 mars 2013 (Circulaire PDRH -2013 « mesures agro-environnementales »). Elle intègre notamment l'obligation de proposer, au maximum, deux mesures par type de couvert (hors mesures intégrant l'engagement unitaire COUVER06 notamment).

Cahier des charges des MAEt proposées

<i>Type de couvert</i>	<i>Définition des surfaces éligibles</i>	<i>Code mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Engagements unitaires</i>
Surfaces en herbe	Surfaces en herbe (fauchées)	IF_USAG_HE1	Création et gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + COUVER06 + CI4
		IF_USAG_HE3	Gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + CI4
	Surfaces en herbe (autres)	IF_USAG_HE2	Création et gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06 + COUVER06 + CI4
		IF_USAG_HE4	Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06 + CI4
Grandes cultures	Grandes cultures	IF_USAG_GC1	Réduction phytosanitaire -40% herbicide et -50% hors herbicide	PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05 + CI1 + CI4
		IF_USAG_GC2	Réduction phytosanitaire -30% herbicide et -35% hors herbicide	PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15 + CI1 + CI4
		IF_USAG_GC3	Absence de traitement phytosanitaire	PHYTO_03 + CI4
Linéaires de haies	Haies	IF_USAG_HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente sur un côté	LINEA_01 + CI4
		IF_USAG_HA2	Entretien de haies localisées de manière pertinente sur 2 côtés	LINEA_01 + CI4
Arbres isolés ou en alignement	Arbres têtards, arbres à émonder, arbres de hauts jets	IF_USAG_AR1	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	LINEA_02 + CI4
Bosquets	Bosquets compris entre 5 et 50 ares	IF_USAG_BO1	Entretien de bosquets	LINEA_04 + CI4
Elément ponctuel mare ou plan d'eau	Mare ou plan d'eau	IF_USAG_PE1	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	LINEA_07 + CI4

Cahier des charges des MAEt proposées

<i>Type de couvert</i>	<i>Définition des surfaces éligibles</i>	<i>Code mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Engagements unitaires</i>
Linéaires de fossés	Fossés et rigoles de drainages et/ou d'irrigation, béalières, canaux tertiaires alimentant les parcelles agricoles et non maçonnés et végétalisés	IF_USAG_FO1	Entretien des fossés et rigoles de drainage (hors cours d'eau et ouvrages maçonnés)	LINEA_06 + CI4
Zones de régulation	Surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de 5 ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures)	IF_USAG_ZR1	Création et entretien de bandes refuges pour la faune	COUVER05 + CI4
Couverts mellifères ou faune sauvage	Surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de 5 ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ou en gel l'année précédent la demande d'engagement.	IF_USAG_AU1	Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique	COUVER07 + CI4
Gel	Surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de 5 ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ou en gel l'année précédent la demande d'engagement	IF_USAG_GE1	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	COUVER08 + CI4

Cahier des charges mesure PVE

<i>Type de couvert</i>	<i>Code mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Engagements unitaires</i>
Haies	PLANT_HAIE	Plantation de haies	-

Entretien d'arbres isolés ou en alignement		IF_USAG_AR1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Habitats et espèces ciblées					
Habitats ciblés	Ensembles des habitats du site				
Espèces ciblées	Grand Murin et Grand Rhinolophe				
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Arbres têtards, arbres à émonder, arbres de hauts jets				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	Cette mesure vise à l'entretien des arbres isolés ou en alignement et arbres têtards. Ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauves-souris, oiseaux).				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants : LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement CI4 : Diagnostic d'exploitation				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement				
	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés (cf. contenu du plan de gestion)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats Définitif au troisième constat	Secondaire totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis	Visuel et vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Plan de gestion + cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Principale totale	
Réalisation des interventions pendant la période définie (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Secondaire Seuils	

	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Principale totale
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
	CI4 : Diagnostic d'exploitation				
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale
<p><u>Périodicité et fréquence des travaux</u> : une seule taille ou un seul élagage est à réaliser sur les 5 ans pour les arbres têtards ou arbres à émonder ; une taille annuelle pour les arbres de hauts jets dont la bille est inférieure à 5 m et une seule taille sur 5 ans pour les arbres de hauts jets dont la bille est supérieure à 5 m.</p> <p><u>Période d'intervention</u> : pour les arbres isolés ou en alignement, l'entretien s'adresse principalement aux arbres têtards et ne concerne pas l'entretien des autres arbres. L'entretien des arbres est à réaliser entre les mois de septembre et mars et de préférence entre le mois de décembre et février.</p>					
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la taille en têtard pour les arbres isolés. Un simple élagage peut également être fait sur des arbres isolés nécessitant un entretien léger et adapté - Utilisation de matériel adapté et efficace pour ne pas éclater les branches des arbres entretenus et/ou entraîner des cicatrices affaiblissant les ligneux 				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la végétation après intervention pour caractériser l'habitat d'espèce entretenu • Suivi du maillage d'arbres isolés ou en alignement sur le territoire • Observation visuelle 				
Estimation du coût					
Estimation par opération	LINEA_02 = 6,95 €/arbre/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans) CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* * : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure				

Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique		IF_USAG_AU1				
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée						
Habitats et espèces ciblées						
Habitats ciblés	Champs cultivés					
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre						
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de cinq ans en rotation), le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies », en « autres cultures », en précisant la nature du couvert, ou en « hors cultures », selon la nature du couvert. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive Nitrates).					
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole					
Description de la mesure et engagements						
Description	Cette mesure vise à la conversion de cultures en couverts répondant spécifiquement aux exigences des espèces d'intérêt communautaire présente sur le site. Ces espaces peuvent, par la diversité entomologique qu'ils abritent, constituer des terrains de chasse pour les chiroptères d'intérêt communautaire.					
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants : COUVER07 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique CI4 : Diagnostic d'exploitation					
	Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. 					
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	COUVER07 : Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique					
	Présence du couvert éligible (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principale totale	
Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire	Mesures	Néant	Réversible	Principale totale		
Respect de la taille minimale des parcelles engagées (10 ares et minimum 10 m de large)	Visuel (mesures si nécessaire)	Néant	Définitive	Principale totale		
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principale totale		

Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date), avec notamment absence d'intervention du 1 ^{er} avril au 15 janvier de l'année suivante inclus	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale si défaut de tenue du cahier, sinon seuils
C14 : Diagnostic d'exploitation				
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale
<p>Couverts autorisés, de préférence en mélange, non récoltés et non pâturés</p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p>				
GRAMINEES				
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée		
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés		
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais		
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien	- Autres graminées à valider lors du diagnostic		
AUTRES				
- Achillée millefeuille	- Avoine	- Bleuet des champs		
- Carotte sauvage	- Centaurée jacée	- Chicorée sauvage		
- Compagnon rouge / Silène dioïque	- Cumin des prés	- Marguerite		
- Mauve sylvestre	- Moutarde blanche	- Navette fourragère		
- Onagre bisannuelle	- Phacélie	- Radis fourrager		
- Sarrasin	- Sauge des prés	- Tanaisie en corymbe		
- Autres plantes à valider lors du diagnostic				
LEGUMINEUSES				
- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer		
- Luzerne*	- Mélilot	- Minette		
- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	Medicago polymorphosa		
- Medicago trunculata	- Sainfoin	- Serradelle		
- Trèfle blanc	- Trèfle d'Alexandrie	- Trèfle de Perse		
- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle souterrain		
- Trèfle violet	- Vesce commune	- Vesce velue		
- Vesce de cerdagne	- Autres légumineuses à valider lors du diagnostic			
<p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003</p> <p>(La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation).</p>				
Engagements non rémunérés	Néant			

Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche/ broyage nocturne - Entretien par fauche/broyage centrifuge - Préférer la fauche au broyage - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de terrains de chasses favorables pour les chiroptères • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>COUVER07 = 548 €/ha/an</p> <p>CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Entretien de bosquets		IF_USAG_BO1																													
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																															
Habitats et espèces ciblées																															
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, formations aquatiques à Potamot (mares), champs cultivés																														
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin																														
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																															
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC La taille des bosquets devra être comprise en 5 et 50 ares.																														
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																														
Description de la mesure et engagements																															
Description	<p>Cette mesure permet d'assurer l'entretien des bosquets, qui constituent des habitats privilégiés pour la flore et la faune et constituent des éléments paysagers structurants. Ils contribuent également à la préservation de la qualité de l'eau (rôle tampon).</p> <p>Les bosquets apparaissent en effet comme un élément de diversification des paysages agricoles, en particulier en contexte de grandes cultures. Au même titre que les haies, ils accueillent une faune et une flore diversifiées et contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux. Ils présentent un fort intérêt pour les chiroptères (diversification des zones de chasse).</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de bosquets devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>																														
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :																														
	C14 : Diagnostic d'exploitation LINEA_04 : Entretien de bosquets.																														
	Période d'intervention :																														
	-Taille et élagage : 15 septembre - 31 mars -Taille de formation : 1 ^{er} juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune.																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">LINEA_04 : Entretien de bosquets</td> </tr> <tr> <td>Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td>Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</td> <td>Documentaire</td> <td>Cahier d'enregistrement des interventions</td> <td>Réversible aux deux premiers constats Définitif au troisième</td> <td>Secondaire totale</td> </tr> <tr> <td>Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière</td> <td>Visuel et documentaire</td> <td>Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon</td> <td>Réversible</td> <td>Principale totale</td> </tr> </tbody> </table>			Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	LINEA_04 : Entretien de bosquets					Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux deux premiers constats Définitif au troisième	Secondaire totale	Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière	Visuel et documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																												
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																											
LINEA_04 : Entretien de bosquets																															
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale																											
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux deux premiers constats Définitif au troisième	Secondaire totale																											
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière	Visuel et documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale totale																											

	<table border="1"> <tr> <td>Réalisation des interventions pendant la période définie</td> <td>Visuel ou documentaire</td> <td>Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon</td> <td>Réversible</td> <td>Secondaire Anomalie par rapport aux seuils fixés</td> </tr> <tr> <td>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Réversible</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Réversible</td> <td>Secondaire totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI4 : Diagnostic d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principale totale</td> </tr> </table>	Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils fixés	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale totale	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale	CI4 : Diagnostic d'exploitation					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale																																															
Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils fixés																																																																					
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale totale																																																																					
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale																																																																					
CI4 : Diagnostic d'exploitation																																																																									
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale																																																																					
Engagements non rémunérés	Néant																																																																								
Recommandations	<p>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes.</p> <p>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité du bosquet.</p> <p>Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé.</p> <p>Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées.</p> <p>Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p> <p>Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.</p> <p>Essences locales</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Liste des espèces et variétés d'arbres et d'arbustes et éligibles</th> </tr> <tr> <th>Nom latin</th> <th>Nom vernaculaire</th> <th>Nom latin</th> <th>Nom vernaculaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Acer campestre</i></td> <td>Erable champêtre</td> <td><i>Sambucus racemosa</i></td> <td>Sureau à grappes</td> </tr> <tr> <td><i>Alnus glutinosa</i></td> <td>Aulne glutineux</td> <td><i>Sorbus aucuparia</i></td> <td>Sorbier des oiseleurs</td> </tr> <tr> <td><i>Betula pendula</i></td> <td>Bouleau verruqueux</td> <td><i>Sorbus torminalis</i></td> <td>Alisier torminal</td> </tr> <tr> <td><i>Betula pubescens</i></td> <td>Bouleau pubescent</td> <td><i>Taxus baccata</i></td> <td>If commun</td> </tr> <tr> <td><i>Carpinus betulus</i></td> <td>Charme</td> <td><i>Tilia cordata</i></td> <td>Tilleul à petites feuilles</td> </tr> <tr> <td><i>Castanea sativa</i></td> <td>Châtaignier</td> <td><i>Tilia platyphyllos</i></td> <td>Tilleul à grandes feuilles</td> </tr> <tr> <td><i>Cornus mas</i></td> <td>Cornouiller mâle</td> <td><i>Ulmus minor</i></td> <td>Orme champêtre</td> </tr> <tr> <td><i>Crataegus monogyna</i></td> <td>Aubépine monogyne</td> <td><i>Frangula alnus</i></td> <td>Bourdaie</td> </tr> <tr> <td><i>Fagus sylvatica</i></td> <td>Hêtre</td> <td><i>Sorbus domestica</i></td> <td>Cormier</td> </tr> <tr> <td><i>Fraxinus excelsior</i></td> <td>Frêne commun</td> <td><i>Cornus sanguinea</i></td> <td>Cornouiller sanguin</td> </tr> <tr> <td><i>Ilex aquifolium</i></td> <td>Houx</td> <td><i>Cornus mas</i></td> <td>Cornouiller mâle</td> </tr> <tr> <td><i>Malus sylvestris</i></td> <td>Pommier sauvage</td> <td><i>Euonymus europaeus</i></td> <td>Fusain d'Europe</td> </tr> <tr> <td><i>Populus nigra</i></td> <td>Peuplier noir</td> <td><i>Mespilus germanica</i></td> <td>Néflier</td> </tr> <tr> <td><i>Populus tremula</i></td> <td>Tremble</td> <td><i>Corylus avellana</i></td> <td>Noisetier</td> </tr> <tr> <td><i>Prunus avium</i></td> <td>Merisier</td> <td><i>Juglans regia</i></td> <td>Noyer</td> </tr> <tr> <td><i>Pyrus communis</i></td> <td>Poirier commun</td> <td><i>Prunus spinosa</i></td> <td>Prunellier</td> </tr> </tbody> </table>	Liste des espèces et variétés d'arbres et d'arbustes et éligibles				Nom latin	Nom vernaculaire	Nom latin	Nom vernaculaire	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes	<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	<i>Taxus baccata</i>	If commun	<i>Carpinus betulus</i>	Charme	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	<i>Sorbus domestica</i>	Cormier	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	<i>Mespilus germanica</i>	Néflier	<i>Populus tremula</i>	Tremble	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	<i>Prunus avium</i>	Merisier	<i>Juglans regia</i>	Noyer	<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
Liste des espèces et variétés d'arbres et d'arbustes et éligibles																																																																									
Nom latin	Nom vernaculaire	Nom latin	Nom vernaculaire																																																																						
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau à grappes																																																																						
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs																																																																						
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal																																																																						
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	<i>Taxus baccata</i>	If commun																																																																						
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles																																																																						
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles																																																																						
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre																																																																						
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie																																																																						
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	<i>Sorbus domestica</i>	Cormier																																																																						
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin																																																																						
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle																																																																						
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe																																																																						
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	<i>Mespilus germanica</i>	Néflier																																																																						
<i>Populus tremula</i>	Tremble	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier																																																																						
<i>Prunus avium</i>	Merisier	<i>Juglans regia</i>	Noyer																																																																						
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier																																																																						

	<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène
	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	<i>Rosa canina</i>	Eglantier
	<i>Salix alba</i>	Saule blanc	<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce sauvage
	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane
	<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier
	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir		
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre				
Durée du contrat	5 ans			
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%			
Suivis				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 			
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et évolution des capacités d'accueil des bosquets pour la faune 			
Estimation du coût				
Estimation par opération	<p>LINEA_04 = 127,82 €/ha/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans)</p> <p>CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>			

Conditions d'accès aux deux mesures suivantes de réduction progressive de doses homologuées de produits phytosanitaires

Critères d'éligibilité :

Un critère d'éligibilité est intégré pour cadrer les engagements afin de caler au mieux les mesures en fonction de la situation initiale de chacune des exploitations, dans l'optique d'une progression efficace des pratiques et de l'urgence de l'action vis-à-vis de la reconquête de la qualité du milieu.

L'objectif est de rechercher l'efficacité de chacune des mesures proposées afin de les rendre les plus cohérentes possibles. L'engagement dans l'une de ces MAE Eau est défini selon l'IFT herbicide pour la partie « herbicide » et selon l'IFT hors herbicide pour la partie « hors herbicide ».

Les IFT moyens herbicide et hors herbicide sont calculés sur la base des moyennes des IFT herbicide et hors herbicide sur les années 2008, 2010 et l'année précédant l'engagement.

Pour toute demande d'engagement sur les MAE de réduction des phytosanitaires 14 et 15, les IFT moyens herbicides et/ou hors herbicides calculés sur les 3 années devront être fournis par l'agriculteur aux services instructeurs de l'Etat.

<i>L'IFT Herbicide est :</i>		<i>L'IFT hors Herbicide est :</i>	<i>MAE Phyto accessibles</i>
Supérieur à 110 % de la référence	et	Supérieur à 110 % de la référence	Aucune
Compris entre 100 et 110 % de la référence	et	Supérieur à 110 % de la référence	Aucune
Compris entre 100 et 110% de la référence	et	Compris entre 100 et 110 % de la référence	MAE Eau - 30-35 MAE Eau - 40-50
Compris entre 100 et 110 % de la référence	et	Inférieur à 100 % de la référence	MAE Eau - 40-50
Inférieur à 100 % de la référence	et	Compris entre 100 et 110 % de la référence	MAE Eau - 40-50
Inférieur à 100 % de la référence	et	Inférieur à 100 % de la référence	MAE Eau - 40-50

Réduction phytosanitaire -40% herbicide et -50% hors herbicide		IF_USAG_GC1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Habitats et espèces ciblées					
Habitats ciblés	Champs cultivés				
Espèces ciblées	Grand Murin et Grand Rhinolophe				
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité des milieux aquatiques.</p> <p>Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de la formation des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p> <p>La mesure s'applique sur l'ensemble des parcelles agricoles incluses dans le SIC.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>C11: Formation sur la protection intégrée (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)</p> <p>C14 : Diagnostic d'exploitation</p> <p>PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)</p> <p>PHYTO_04 : Réduction progressive de 40% du nombre de doses homologuées de traitements herbicides</p> <p>PHYTO_05 : Réduction progressive de 50% du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides</p>				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	C11 : Formation sur la protection intégrée				
	Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale totale
	C14 : Diagnostic d'exploitation				
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	
PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures					

Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat	Secondaire totale
Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional. Un bilan annuel devra être réalisé sur toute la durée du contrat, soit 5 bilans au total.	Documentaire Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans annuels	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat	Principale totale
PHYTO_04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides				
Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04	Vérification du Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, Calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année), Contrôle de cohérence sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit.	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global (sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part), Factures d'achat de produits phytosanitaires	Réversible	Principale sur parcelles engagées Secondaire sur parcelles non engagées A Seuil : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 Totale en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné
Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04			Réversible	
PHYTO_05 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides				
Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30%	Documentaire Déclaration de surfaces (S2 et RPG) Visuel et mesurages	Déclaration de surfaces (S2 et RPG)	Réversible	Principale Anomalie totale
Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05	Vérification du Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, Calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » global (sur les surfaces engagées d'une part, non engagée d'autre part), Factures d'achat de produits phytosanitaires	Réversible	Principale sur parcelles engagées Secondaire sur parcelles non engagées A Seuil : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées				

	<p>dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05</p>	<p>l'année), Contrôle de cohérence sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit.</p>			<p>l'engagement unitaire PHYTO_05 Totale en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné</p>
<p>Remarques :</p> <p>1/ PHYTO_05 : cet engagement concerne les grandes cultures (hors gel sans production et prairies permanentes) et la surface en maïs, tournesol et prairies temporaires est limitée à 30% de la surface engagée ;</p> <p>2/ Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé. En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.</p> <p>3/ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier, le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. Conformément à l'arrêté du 16 juin 2009, l'exploitant doit tenir à jour un cahier d'enregistrement de façon méthodique et chronologique. Les données doivent être consignées par parcelle de culture définie par ses coordonnées (GPS, cadastrales ou du RPG) et par l'espèce et la variété cultivée. Pour toute utilisation de produits phytosanitaires ou alternatifs doivent figurer : 1) le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement ; 2) les quantités et les doses de produits utilisées exprimées en grammes/hectare, kilogrammes/hectare ou litres/hectare ; 3) la date de traitement.</p> <p><u>IFT de référence du territoire à préciser (calculé par les services de la DDT)</u></p> <p>Schéma de réduction des traitements phytosanitaires</p> <p>« <u>Herbicides</u> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; - En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; - En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire. <p>« <u>Hors Herbicides</u> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 65% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT de référence « hors herbicides » du territoire. 					
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Néant</p>				
<p>Recommandations</p>	<p>Cette mesure sera principalement appliquée sur les parcelles agricoles bordant les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques.</p>				

Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Calculs d'IFT
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des milieux agricoles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>CI1 = Forfait de 90 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* PHYTO_01 = 11 €/ha/an PHYTO_04 = 77 €/ha/an PHYTO_05 = 100 €/ha/an TOTAL = 188 €/ha/an + 186 €/exploitation/an (diagnostic et formation) * : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Réduction phytosanitaire -30% herbicide et -35% hors herbicide		IF_USAG_GC2			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Habitats et espèces ciblées					
Habitats ciblés	Champs cultivés				
Espèces ciblées	Grand Murin et Grand Rhinolophe				
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicide » dans un objectif de préservation de la qualité des milieux (composition floristique, disponibilité des proies...).</p> <p>Elle comprend notamment une diminution progressive des doses de traitements phytosanitaires (herbicides et non herbicides), assortie d'un bilan annuel des pratiques et de la formation des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p> <p>La mesure s'applique sur l'ensemble des parcelles agricoles incluses dans le SIC.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI1 : Formation sur la protection intégrée (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation</p> <p>PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures (engagement unitaire obligatoire en complément des engagements PHYTO_04 et 05)</p> <p>PHYTO_14 : Réduction progressive de 30% du nombre de doses homologuées de traitements herbicides</p> <p>PHYTO_15 : Réduction progressive de 35% du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides</p>				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	CI1 : Formation sur la protection intégrée				
	Suivi d'une formation agréée : - dans les 2 années suivant l'engagement - ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale totale
	CI4 : Diagnostic d'exploitation				
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	
PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures					

	Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement	Documentaire Vérification de l'existence d'un bilan annuel	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux première et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Secondaire totale
	Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional. Un bilan annuel devra être réalisé sur toute la durée du contrat, soit 5 bilans au total.	Documentaire Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans annuels	Bilan annuel et le cas échéant factures	Réversible aux première et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Principale totale
PHYTO_14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides					
	Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14	Vérification du Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, Calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année), Contrôle de cohérence sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit.	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global (sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part), Factures d'achat de produits phytosanitaires	Réversible	Principale sur parcelles engagées Secondaire sur parcelles non engagées A Seuil : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14 Totale en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné
	Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14			Réversible	
PHYTO_15 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides					
	Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30%	Documentaire : déclaration de surfaces (S2 et RPG) Visuel et mesurages	Déclaration de surfaces (S2 et RPG)	Réversible	Principale sur parcelles engagées Secondaire sur parcelles non engagées A Seuil : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15 Totale en cas d'incohérence
	Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15	Vérification du Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, Calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » global (sur les surfaces engagées d'une part, non engagée d'autre part), Factures d'achat de produits phytosanitaires		
	Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de				

	<table border="1" data-bbox="411 159 1404 443"> <tr> <td data-bbox="411 159 692 443">l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15</td> <td data-bbox="692 159 882 443">précédent à la récolte de l'année), Contrôle de cohérence sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit.</td> <td data-bbox="882 159 1083 443"></td> <td data-bbox="1083 159 1230 443"></td> <td data-bbox="1230 159 1404 443">entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné</td> </tr> </table> <p>Remarques :</p> <p>1/ PHYTO_15 : cet engagement concerne les grandes cultures (hors gel sans production et prairies permanentes) et la surface en maïs, tournesol et prairies temporaires est limitée à 30% de la surface engagée ;</p> <p>2/ Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé. En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.</p> <p>3/ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier, le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée. Conformément à l'arrêté du 16 juin 2009, l'exploitant doit tenir à jour un cahier d'enregistrement de façon méthodique et chronologique. Les données doivent être consignées par parcelle de culture définie par ses coordonnées (GPS, cadastrales ou du RPG) et par l'espèce et la variété cultivée. Pour toute utilisation de produits phytosanitaires ou alternatifs doivent figurer : 1) le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement ; 2) les quantités et les doses de produits utilisées exprimées en grammes/hectare, kilogrammes/hectare ou litres/hectare ; 3) la date de traitement.</p> <p><u>IFT de référence du territoire à préciser (calculé par les services de la DDT)</u></p> <p>Schéma de réduction des traitements phytosanitaires</p> <p>« <u>Herbicides</u> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; - En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; - En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire. <p>« <u>Hors Herbicides</u> » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; - En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 65% de l'IFT de référence « hors herbicides » du territoire. 	l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15	précédent à la récolte de l'année), Contrôle de cohérence sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit.			entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné
l'exploitation en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15	précédent à la récolte de l'année), Contrôle de cohérence sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit.			entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné		
Engagements non rémunérés	Néant					
Recommandations	Cette mesure sera principalement appliquée sur les parcelles agricoles bordant les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques.					

Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Calculs d'IFT
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des milieux agricoles
Estimation du coût	
Estimation par opération	C11 = Forfait de 90 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* C14 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* PHYTO_01 = 11 €/ha/an PHYTO_14 = 45 €/ha/an PHYTO_15 = 54 €/ha/an TOTAL = 110 €/ha/an + 186 €/exploitation/an (diagnostic et formation) * : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure

Absence de traitement phytosanitaire		IF_USAG_GC3			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Habitats et espèces ciblées					
Habitats ciblés	Champs cultivés				
Espèces ciblées	Grand Murin et Grand Rhinolophe				
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>Cette mesure vise à accompagner les exploitants dans la suppression de l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse dans un objectif de préservation de la qualité des milieux aquatiques. Elle est assortie d'un bilan annuel des pratiques et de la formation des exploitants sur la protection intégrée des cultures.</p> <p>La mesure s'applique sur l'ensemble des parcelles agricoles incluses dans le SIC.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :				
	C14 : Diagnostic d'exploitation				
	PHYTO_03 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse				
		Contrôle sur place		Sanctions	
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	C14 : Diagnostic d'exploitation				
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	
PHYTO_03 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse					
Absence d'utilisation de traitement phytosanitaire de synthèse	Contrôle visuel	Néant	Définitif	Principale totale	
Enregistrement des pratiques alternatives	Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire totale	
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	Cette mesure sera principalement appliquée sur les parcelles agricoles bordant les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques.				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				

Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des milieux agricoles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* PHYTO_03 = 240 €/ha/an TOTAL = 240 €/ha/an + 96 €/exploitation/an (diagnostic) * : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Entretien des fossés et rigoles de drainage		IF_USAG_FO1																																				
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																						
Habitats et espèces ciblées																																						
Habitats ciblés	Ensemble des boisements du site																																					
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune																																					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																						
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC, notamment en contexte de grandes cultures																																					
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																					
Description de la mesure et engagements																																						
Description	<p>La mesure vise à maintenir et entretenir les fossés et rigoles de drainage, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Les fossés, lorsque leurs flancs sont végétalisés, jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement. Le maintien du maillage de fossés et rigoles permet d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval.</p> <p>Lorsqu'ils sont entretenus de manière strictement mécanique à des dates favorables, ces fossés et rigoles peuvent constituer des zones de développement d'une flore spécifique et constituent des lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune, petits mammifères).</p>																																					
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation</p> <p>LINEA_06 : Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents type d'ouvrage éligible devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI4 : Diagnostic d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">LINEA_06 : Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières</td> </tr> <tr> <td>Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'ouvrage engagée</td> <td>Contrôle visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td>Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</td> <td>Vérification du cahier d'enregistrement</td> <td>Cahier d'enregistrement</td> <td>Réversible aux premier et deuxième constats Définitif au troisième constat</td> <td>Secondaire totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	CI4 : Diagnostic d'exploitation					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	LINEA_06 : Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières					Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'ouvrage engagée	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible aux premier et deuxième constats Définitif au troisième constat	Secondaire totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																																			
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																																		
CI4 : Diagnostic d'exploitation																																						
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale																																		
LINEA_06 : Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières																																						
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'ouvrage engagée	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale																																		
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible aux premier et deuxième constats Définitif au troisième constat	Secondaire totale																																		

	Mise en œuvre du plan de gestion (outils, périodicité, devenir des résidus de curage...)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Principale totale
	Respect des dates d'intervention définie	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Secondaire Seuils
	Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles Le cas échéant : recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	Respecter les modalités de piégeage des espèces animales nuisibles (ragondins...), la lutte chimique étant interdite réglementairement				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de fossés et rigoles entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 				
Estimation du coût					
Estimation par opération	<p>C14 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>LINEA_06 = 1,14 €/ml/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans)</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>				

Amélioration d'un couvert déclaré en gel		IF_USAG_GE1				
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée						
Habitats et espèces ciblées						
Habitats ciblés	Champs cultivés					
Espèces ciblées	Grand Murin et Grand Rhinolophe					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre						
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de cinq ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « gel ». Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive Nitrates).					
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole					
Description de la mesure et engagements						
Description	<p>Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à améliorer leur utilisation du gel, en termes de localisation et de choix des couverts implantés, afin de répondre aux exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire présentes au sein des espaces de grandes cultures.</p> <p>Cette mesure implique notamment la mise en place de couverts spécifiques et l'adoption de pratiques (absence de traitement phytosanitaire, absence de fertilisation, absence d'intervention en période sensible) favorables à la conservation d'espèces.</p>					
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation COUVER08 : amélioration d'un couvert déclaré en gel.</p> <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. 					
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide		Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	CI4 : Diagnostic d'exploitation					
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	
	COUVER08 : amélioration d'un couvert déclaré en gel					
	Présence du couvert éligible (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principale totale	
Respect de la taille minimale des parcelles engagées (10 ares et minimum 10 m de large)	Visuel (mesures si nécessaire)	Néant	Définitive	Principale totale		
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principale totale		

	Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils																																																												
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date), avec notamment absence d'intervention mécanique du 1 ^{er} avril au 31 juillet inclus	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale si défaut de tenue du cahier, sinon seuils																																																												
<p><u>Exemples de couverts autorisés non récoltés, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p>																																																																	
<table border="1"> <tr> <th colspan="3">GRAMINEES</th> </tr> <tr> <td>- Avoine</td> <td>- Brome cathartique</td> <td>- Brome de Sitka</td> </tr> <tr> <td>- Dactyle</td> <td>- Fétuque des prés</td> <td>- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td>- Fétuque rouge</td> <td>- Fétuque ovine</td> <td>- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td>- Moha</td> <td>- Pâturin commun</td> <td>- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td>- Ray-grass hybride</td> <td>- Ray-grass italien</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="3">AUTRES</th> </tr> <tr> <td>- Chou fourrager</td> <td>- Cresson alénois</td> <td>- Mais</td> </tr> <tr> <td>- Millet</td> <td>- Moutarde blanche</td> <td>- Navette fourragère</td> </tr> <tr> <td>- Phacélie</td> <td>- Radis fourrager</td> <td>Sarrasin</td> </tr> <tr> <td>Sorgho</td> <td>Tournesol</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="3">LEGUMINEUSES</th> </tr> <tr> <td>- Gesse commune</td> <td>- Lotier corniculé</td> <td>- Lupin blanc amer</td> </tr> <tr> <td>- Luzerne*</td> <td>- Medicago polyformosa</td> <td>- Medicago rigidula</td> </tr> <tr> <td>- Medicago scutellata</td> <td>- Medicago trunculata</td> <td>- Mélilot</td> </tr> <tr> <td>- Minette</td> <td>- Sainfoin</td> <td>- Serradelle</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle blanc</td> <td>- Trèfle d'Alexandrie</td> <td>- Trèfle de Perse</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle hybride</td> <td>- Trèfle incarnat</td> <td>- Trèfle souterrain</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle violet</td> <td>- Vesce commune</td> <td>- Vesce de cerdagne</td> </tr> <tr> <td>- Vesce velue</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>						GRAMINEES			- Avoine	- Brome cathartique	- Brome de Sitka	- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien		AUTRES			- Chou fourrager	- Cresson alénois	- Mais	- Millet	- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie	- Radis fourrager	Sarrasin	Sorgho	Tournesol		LEGUMINEUSES			- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer	- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle d'Alexandrie	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle souterrain	- Trèfle violet	- Vesce commune	- Vesce de cerdagne	- Vesce velue		
GRAMINEES																																																																	
- Avoine	- Brome cathartique	- Brome de Sitka																																																															
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																																															
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																																															
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																																															
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien																																																																
AUTRES																																																																	
- Chou fourrager	- Cresson alénois	- Mais																																																															
- Millet	- Moutarde blanche	- Navette fourragère																																																															
- Phacélie	- Radis fourrager	Sarrasin																																																															
Sorgho	Tournesol																																																																
LEGUMINEUSES																																																																	
- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer																																																															
- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula																																																															
- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot																																																															
- Minette	- Sainfoin	- Serradelle																																																															
- Trèfle blanc	- Trèfle d'Alexandrie	- Trèfle de Perse																																																															
- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle souterrain																																																															
- Trèfle violet	- Vesce commune	- Vesce de cerdagne																																																															
- Vesce velue																																																																	
<p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003</p> <p>(La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p> <p>Les couverts spontanés peuvent être acceptés sous réserve de diagnostic et en conformité avec la réglementation.</p> <p>Les couverts de la « jachère faune sauvage » et de la « jachère fleurie » sont autorisés sous réserve de diagnostic.</p>																																																																	
Engagements non rémunérés	Néant																																																																
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de broyage nocturne - Entretien par broyage centrifuge - Ne pas renouveler le couvert plus de 2 fois au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août) - Respect d'une hauteur minimale de broyage de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore 																																																																

	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser une vitesse d'avancement réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) - Pas d'intervention mécanique du 1^{er} avril au 31 août.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces d'habitats favorables pour l'avifaune • Evolution des populations d'espèces d'oiseaux ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>C14 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>COUVER08 : 126 €/ha/an</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Entretien de haies localisées de manière pertinente sur un coté		IF_USAG_HA1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Habitats et espèces ciblées					
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, formations aquatiques à Potamot (mares), champs cultivés				
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Murin et Grand Rhinolophe				
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC, notamment en contexte de grandes cultures				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	<p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique aux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente.</p> <p>Les obligations d'entretien portent sur un côté de toute haie engagée. Le cas échéant, l'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p> <p>En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, une déclaration doit être faite à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.</p>				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	CI4 : Diagnostic d'exploitation				
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale
LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente					
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (cf. contenu du plan de gestion)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale	

	<p>Si réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils.</p> <p>NB : si les travaux sont réalisés par un tiers, conservez les factures qui seront demandées en cas de contrôle sur place</p>	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale		
	Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Plan de gestion + cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Principale totale		
	Réalisation des interventions pendant la période définie (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Secondaire Seuils		
	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale		
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale		
	<p>Nombre de taille : 2 entretiens minimum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p>Période d'intervention :</p> <p>- Taille de formation : 1er juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage</p> <p>- Entretien et élagage : 15 septembre - 31 mars</p> <p>Conservation des arbres remarquables et des arbres morts, sauf si un danger existe pour des biens ou des personnes : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers...</p>						
Engagements non rémunérés	Néant						
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Haies basses : largeur 1 à 2 m, hauteur 1 à 2 m ✓ Haies avec têtards : largeur de 2 m ou plus ✓ Haies brise-vent : largeur de 2 m ou plus et une hauteur minimale de 8 m à l'âge de 15 ans Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essence locales autorisées ✓ Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) <p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> </td> </tr> </table>					<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p>
<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p>						

	<p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina (craie), Rosa arvensis (sol acide)</i> Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i> Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	<p>CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* LINEA_01 = 0,19 €/ml/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans) * : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>	

Entretien de haies localisées de manière pertinente sur deux cotés		IF_USAG_HA2																															
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																	
Habitats et espèces ciblées																																	
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, formations aquatiques à Potamot (mares), champs cultivés																																
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Murin et Grand Rhinolophe																																
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																	
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC, notamment en contexte de grandes cultures																																
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																
Description de la mesure et engagements																																	
Description	<p>La mesure vise à maintenir et entretenir les haies, en tant qu'éléments de diversité au sein des paysages agricoles.</p> <p>Elles constituent notamment des lieux de vie, d'abri, de reproduction, pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.</p> <p>L'entretien raisonné de ces haies permet notamment de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités et s'avère bénéfique aux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire qui fréquentent les espaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre du projet de territoire, un plan de gestion des différents types de haies devra être établi, au préalable, par la structure animatrice.</p>																																
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente.</p> <p>Les obligations d'entretien portent sur les deux côtés de toute haie engagée. Le cas échéant, l'exploitant qui s'engage doit s'assurer au préalable de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.</p> <p>En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, une déclaration doit être faite à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI4 : Diagnostic d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente</td> </tr> <tr> <td>Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (cf. contenu du plan de gestion)</td> <td>Contrôle visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	CI4 : Diagnostic d'exploitation					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente					Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (cf. contenu du plan de gestion)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																														
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																													
CI4 : Diagnostic d'exploitation																																	
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale																													
LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente																																	
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (cf. contenu du plan de gestion)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale																													

	<p>Si réalisation des travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils.</p> <p>NB : si les travaux sont réalisés par un tiers, conservez les factures qui seront demandées en cas de contrôle sur place</p>	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale		
	Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Plan de gestion + cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Principale totale		
	Réalisation des interventions pendant la période définie (cf. ci-dessous)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Secondaire Seuils		
	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale		
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches de diamètre > 3 cm)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale		
	<p>Nombre de taille : 2 entretiens minimum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.</p> <p>Période d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de formation : 1er juillet - 30 septembre, à retarder de préférence pour la faune sauvage - Entretien et élagage : 15 septembre - 31 mars <p>Conservation des arbres remarquables et des arbres morts, sauf si un danger existe pour des biens ou des personnes : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers...</p>						
Engagements non rémunérés	Néant						
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Haies basses : largeur 1 à 2 m, hauteur 1 à 2 m ✓ Haies avec têtards : largeur de 2 m ou plus ✓ Haies brise-vent : largeur de 2 m ou plus et une hauteur minimale de 8 m à l'âge de 15 ans • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie • Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essence locales autorisées ✓ Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) <p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1" data-bbox="438 1865 1370 2049"> <tr> <td data-bbox="438 1865 903 2049"> <p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> </td> <td data-bbox="903 1865 1370 2049"> <p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> </td> </tr> </table>					<p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p>	<p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p>
<p><u>Strate arborée</u></p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p>	<p><u>Strate arbustive</u></p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p>						

	<p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Châtaigner <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Cormier <i>Sorbus domestica</i> Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide) Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i> Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	5 ans	
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'interventions • Fréquence d'interventions • Cahier d'enregistrement des interventions 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 	
Estimation du coût		
Estimation par opération	<p>CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* LINEA_01 = 0,34 €/ml/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans) * : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>	

Création et gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N		IF_USAG_HE1																															
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																	
Habitats et espèces ciblées																																	
Habitats ciblés	Prairies mixtes de fauche/prairies pâturées, formations aquatiques à Potamot (mares), champs cultivés																																
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin																																
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																	
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de cinq ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies » temporaires ou permanentes. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).																																
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																
Description de la mesure et engagements																																	
Description	Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies de fauche pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire. Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à réduire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.																																
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>C14 : Diagnostic d'exploitation SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe HERBE_01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables COUVER06 : Création et entretien d'un couvert herbacé</p> <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. <p>La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares, ou une bande enherbée une largeur minimale de 10 m.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">C14 : Diagnostic d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td> </tr> <tr> <td>Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	C14 : Diagnostic d'exploitation					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe					Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																														
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																													
C14 : Diagnostic d'exploitation																																	
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale																													
SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe																																	
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale																													

drain, nivellement...)				
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale
Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brulage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
HERBE_01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop/nombre d'unités autorisées
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop/nombre d'unités autorisées
Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue	Visuel ou vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue	Visuel ou vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
COUVER06 : Création et entretien d'un couvert herbacé				
Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principale totale

	<p><u>Couvert autorisés, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">GRAMINEES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Dactyle</td> <td>- Fétuque des prés</td> <td>- Fétuque élevée</td> </tr> <tr> <td>- Fétuque rouge</td> <td>- Fétuque ovine</td> <td>- Fléole des prés</td> </tr> <tr> <td>- Moha</td> <td>- Pâturin commun</td> <td>- Ray-grass anglais</td> </tr> <tr> <td>- Ray-grass hybride</td> <td>- Ray-grass italien</td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="3">LEGUMINEUSES</th> </tr> <tr> <td>- Lotier corniculé</td> <td>- Luzerne*</td> <td>- Medicago polymorphosa</td> </tr> <tr> <td>- Medicago rigidula</td> <td>- Medicago scutellata</td> <td>- Medicago trunculata</td> </tr> <tr> <td>- Mélilot</td> <td>- Minette</td> <td>- Sainfoin</td> </tr> <tr> <td>- Serradelle</td> <td>- Trèfle blanc</td> <td>- Trèfle de Perse</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle hybride</td> <td>- Trèfle incarnat</td> <td>- Trèfle violet</td> </tr> <tr> <td>- Trèfle d'Alexandrie</td> <td>- Vesce commune</td> <td>- Vesce velue</td> </tr> <tr> <td>- Vesce de cerdagne</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003 (La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)</p>	GRAMINEES			- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien		LEGUMINEUSES			- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue	- Vesce de cerdagne		
GRAMINEES																																								
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée																																						
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés																																						
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais																																						
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien																																							
LEGUMINEUSES																																								
- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa																																						
- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata																																						
- Mélilot	- Minette	- Sainfoin																																						
- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse																																						
- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet																																						
- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue																																						
- Vesce de cerdagne																																								
Engagements non rémunérés	Néant																																							
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) - Pas d'intervention mécanique entre le 1^{er} avril et la 31 août. 																																							
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																								
Durée du contrat	5 ans																																							
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%																																							
Suivis																																								
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 																																							
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies recrées 																																							
Estimation du coût																																								
Estimation par	Cl4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* SOCLEH01: 76 €/ha/an																																							

opération	<p>HERBE_01: 17 €/ha/an</p> <p>HERBE_02: $(1,58 \text{ €} \times 95 - 31,44) \times 1$ - Soit 119 €/ha/an (avec une limitation de la fertilisation à 30 U N)</p> <p>COUVER06 : 158 €/ha/an</p> <p>TOTAL = 370 €/ha/an</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>
-----------	--

Création et entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31/07		IF_USAG_HE2																										
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																												
Habitats et espèces ciblées																												
Habitats ciblés	Champs cultivés																											
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin																											
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																												
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de cinq ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies » temporaires ou permanentes. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive Nitrates).																											
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																											
Description de la mesure et engagements																												
Description	<p>Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation.</p>																											
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe HERBE_01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables COUVER06 : Création et entretien d'un couvert herbacé</p> <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. <p>La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m. La date habituelle de début de fauche est le 20 mai dans cette partie du département. La mesure propose de retarder de 72 jours cette fauche, ce qui correspond à une absence d'intervention avant le 31 juillet.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI4 : Diagnostic d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	CI4 : Diagnostic d'exploitation					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe				
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																									
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																								
CI4 : Diagnostic d'exploitation																												
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale																								
SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe																												

Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale
Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brulage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
HERBE_01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale totale
HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables				
Absence de fauche sur l'ensemble de la surface engagée du 1 ^{er} mars au 31 juillet.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale totale
COUVER06 : Création et entretien d'un couvert herbacé				
Respect des couverts autorisés (cf. liste ci-dessous)	Visuel et/ou documentaire	Factures d'achat	Réversible	Principale totale
Couvert autorisés, de préférence en mélange :				
La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.				
GRAMINEES				
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée		
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés		
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais		

	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien	
	LEGUMINEUSES		
	- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa
	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata
	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin
	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse
	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet
	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue
	- Vesce de cerdagne		
	* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003 (La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)		
Engagements non rémunérés	Néant		
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) - Pas d'intervention mécanique entre le 1^{er} avril et la 31 août. 		
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Durée du contrat	5 ans		
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies recrées 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	C14 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* SOCLEH01 : 76 €/ha/an HERBE_01 : 17 €/ha/an HERBE_03 : 135 €/ha/an HERBE_06 : 228,93€ COUVER06 : 158 €/ha/an TOTAL = Plafonné à 600€/ha/an * : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure		

Gestion d'un couvert herbacé avec limitation de fertilisation à 30 U N		IF_USAG_HE3																															
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																	
Habitats et espèces ciblées																																	
Habitats ciblés	Prairies mixtes de fauche/pâturées, formations aquatiques à Potamot (mares)																																
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin																																
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																	
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de cinq ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « prairies » temporaires ou permanentes. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).																																
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																
Description de la mesure et engagements																																	
Description	Cette mesure vise à la conversion de cultures en prairies de fauche pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire. Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.																																
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe HERBE_01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. <p>La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares, ou une bande enherbée une largeur minimale de 10 m.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI4 : Diagnostic d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td> </tr> <tr> <td>Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	CI4 : Diagnostic d'exploitation					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe					Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																														
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																													
CI4 : Diagnostic d'exploitation																																	
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale																													
SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe																																	
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale																													

Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :					
<ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale	
Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale	
Absence d'écobuage ou de brulage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale	
HERBE_01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage					
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale	
HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables					
Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop/nombre d'unités autorisées	
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop/nombre d'unités autorisées	
Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue	Visuel ou vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale	
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue	Visuel ou vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale	
<p><u>Couvert autorisés, de préférence en mélange :</u></p> <p>La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.</p>					

	GRAMINEES		
	- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée
	- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés
	- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais
	- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien	
	LEGUMINEUSES		
	- Lotier corniculé	- Luzerne*	- Medicago polymorphosa
	- Medicago rigidula	- Medicago scutellata	- Medicago trunculata
	- Mélilot	- Minette	- Sainfoin
	- Serradelle	- Trèfle blanc	- Trèfle de Perse
	- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- Trèfle violet
	- Trèfle d'Alexandrie	- Vesce commune	- Vesce velue
	- Vesce de cerdagne		
	* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003 (La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)		
Engagements non rémunérés	Néant		
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) - Pas d'intervention mécanique entre le 1^{er} avril et le 31 août. 		
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Durée du contrat	5 ans		
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies recrées 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* SOCLEH01: 76 €/ha/an HERBE_01: 17 €/ha/an HERBE_02 : 119 €/ha/an TOTAL = 212 €/ha/an * : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure		

Gestion d'un couvert herbacé sans fertilisation et retard de fauche au 31 juillet		IF_USAG_HE4																																				
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																																						
Habitats et espèces ciblées																																						
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, formations aquatiques à Potamot (mares), pelouses sèches sur calcaires, mégaphorbiaies																																					
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin																																					
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																																						
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en prairies																																					
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																																					
Description de la mesure et engagements																																						
Description	<p>Cette mesure vise à l'entretien de prairies de fauche pérennes, milieux particulièrement riches, accueillant de nombreuses espèces de faune, de flore, et plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure intègre également des engagements de gestion, visant notamment à interdire la fertilisation et à retarder les dates de fauche.</p>																																					
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe HERBE_01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <p>La surface minimale des parcelles engagées devra être de 10 ares, avec une largeur minimale de 10 m. La date habituelle de début de fauche est le 20 mai dans cette partie du département. La mesure propose de retarder de 72 jours cette fauche, ce qui correspond à une absence d'intervention avant le 31 juillet.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2">Contrôle sur place</th> <th colspan="2">Sanctions</th> </tr> <tr> <th>Modalités de contrôle</th> <th>Pièces à fournir</th> <th>Caractère de l'anomalie</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">CI4 : Diagnostic d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</td> </tr> <tr> <td>Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage</td> <td>Visuel</td> <td>Néant</td> <td>Définitive</td> <td>Principale totale</td> </tr> </tbody> </table>				Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	CI4 : Diagnostic d'exploitation					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe					Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																																			
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																																		
CI4 : Diagnostic d'exploitation																																						
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale																																		
SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe																																						
Absence de retournement des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale																																		
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage	Visuel	Néant	Définitive	Principale totale																																		

	<p>chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 				
	Maîtrise des refus ligneux	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
	Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
HERBE_01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage					
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire totale
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables					
	Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique totale (NPK), hors apports par pâturage	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale totale
HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables					
	Absence de fauche sur l'ensemble de la surface engagée du 1 ^{er} mars au 31 juillet.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale totale
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche nocturne - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) - Pas d'intervention mécanique entre le 1^{er} avril et le 31 août 				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de prairies gérées de façon extensive
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>SOCLEH01 : 76 €/ha/an</p> <p>HERBE_01 : 17 €/ha/an</p> <p>HERBE_03 : 135 €/ha/an</p> <p>HERBE_06 : $4,48 \times 73 \times 0,7 \times 1 \times 100\%$ - Soit : 228,93 €/ha/an (avec un retard de 73 jours par rapport à la date moyenne de fauche sur le Sud du département de la Seine-et-Marne, établie au 20 mai)</p> <p>TOTAL = 456,93 €/ha/an (plafonné à 450€/ha/an pour un couvert Herbe)</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau		IF_USAG_PE1			
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée					
Habitats et espèces ciblés					
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, formations aquatiques à Potamot (mares)				
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin				
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre					
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC Mares et plans d'eau				
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
Description de la mesure et engagements					
Description	Cette mesure vise à la restauration et/ou à l'entretien des mares et des plans d'eau. Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique.				
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants : CI4 : Diagnostic d'exploitation LINEA_07 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau.				
	Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions	
		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
	CI4 : Diagnostic d'exploitation				
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale
	LINEA_07 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau				
	Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée	Documentaire	Plan de gestion des mares et plans d'eau	Définitive	Principale totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou la plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils)	Vérification du cahier d'enregistrement et vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions + plan de gestion	Réversible aux premier et deuxième constats Définitif au troisième constat	Secondaire totale	
Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils)	Visuel et vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement/plan de gestion prévu	Plan de gestion + cahier d'enregistrement ou factures	Réversible	Principale totale	

	Respect des dates d'intervention	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
	Absence de colmatage plastique	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale
	Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale totale
Engagements non rémunérés	Néant				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'empoisonnement - Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques 				
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la végétation après intervention pour caractériser l'habitat d'espèce entretenu • Suivi du maillage de mares et/ou de plans d'eau sur le territoire • Observation visuelle 				
Estimation du coût					
Estimation par opération	C14 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)* LINEA_07 = 75,70 €/mare/an (sur la base de deux entretiens en 5 ans) * : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure				

Création et entretien de bandes refuges pour la faune		IF_USAG_ZR1																									
Modalité de mise en œuvre : Mesure agro-environnementale territorialisée																											
Habitats et espèces ciblées																											
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, formations aquatiques à Potamot (mares), champs cultivés																										
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin																										
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre																											
Parcelles et emprises	<p>Territoires agricoles du SIC</p> <p>Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de cinq ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive Nitrates).</p> <p>Les ZRE (zone de régulation écologique) doivent être implantées entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille des parcelles culturales n'exécède pas 15 ha au maximum.</p> <p>Elles seront également implantées dans la continuité d'autres éléments du paysage (haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets...). Ces éléments constituent des ZRE naturelles, qui pourront être renforcées par la création de bandes herbacées d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m.</p>																										
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole																										
Description de la mesure et engagements																											
Description	Cette mesure vise à la conversion de cultures en bandes enherbées. Celles-ci constituent des zones refuges pour l'ensemble de la faune (insectes notamment, qui peuvent constituer des proies pour les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire) ou des couloirs de déplacement (Sonneur à ventre jaune notamment).																										
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p>La mesure est construite à l'aide de la combinaison d'engagements unitaires suivants :</p> <p>Cl4 : Diagnostic d'exploitation</p> <p>COUVER05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</p> <p>Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps ; - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 30%;">Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide</th> <th colspan="2" style="width: 40%;">Contrôle sur place</th> <th colspan="2" style="width: 30%;">Sanctions</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">Modalités de contrôle</th> <th style="width: 25%;">Pièces à fournir</th> <th style="width: 15%;">Caractère de l'anomalie</th> <th style="width: 15%;">Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">Cl4 : Diagnostic d'exploitation</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</td> <td>Vérification de l'existence du diagnostic</td> <td>Diagnostic</td> <td>Définitif</td> <td>Principale totale</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">COUVER05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</td> </tr> </tbody> </table>			Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions		Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	Cl4 : Diagnostic d'exploitation					Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale	COUVER05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique				
Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôle sur place		Sanctions																								
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité																							
Cl4 : Diagnostic d'exploitation																											
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale totale																							
COUVER05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique																											

Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales) ou pour les cultures légumières respect des dimensions définies au niveau local (dont largeur minimale de 5 m)	Visuel et mesures	Néant	Réversible	Principale Anomalie par rapport aux seuils
Respect des couverts autorisés sur les ZRE (cf. ci-dessous)	Visuel et documentaire	Factures d'achat ou cahier d'enregistrement	Réversible	Principale totale
Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel	Néant	Réversible	Principale totale
Absence de fertilisation minérale et organique	Documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie par rapport aux seuils
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date), avec notamment absence d'intervention mécanique sur les ZRE du 1 ^{er} avril au 31 juillet inclus	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Anomalie totale si défaut de tenue du cahier, sinon seuils
Pour les grandes cultures : taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha	Mesures	Néant	Définitive	Principale totale

Couverts autorisés sur les ZRE, de préférence en mélange, non récoltés

La priorité sera donnée aux espèces autochtones, semées en faibles densités, permettant ainsi de reconstituer des communautés végétales proches des habitats herbacés spontanés.

GRAMINEES		
- Dactyle	- Fétuque des prés	- Fétuque élevée
- Fétuque rouge	- Fétuque ovine	- Fléole des prés
- Moha	- Pâturin commun	- Ray-grass anglais
- Ray-grass hybride	- Ray-grass italien	
AUTRES		
- Moutarde blanche	- Navette fourragère	- Phacélie
- Radis fourrager		
LEGUMINEUSES		
- Gesse commune	- Lotier corniculé	- Lupin blanc amer
- Luzerne*	- Medicago polyformosa	- Medicago rigidula
- Medicago scutellata	- Medicago trunculata	- Mélilot
- Minette	- Sainfoin	- Serradelle
- Trèfle blanc	- Trèfle d'Alexandrie	- Trèfle de Perse
- Trèfle hybride	- Trèfle incarnat	- trèfle souterrain
- Trèfle violet	- Vesce commune	- Vesce de cerdagne
- Vesce velue		

* Luzerne dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003

(La luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales de largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.)

Engagements non rémunérés	Néant
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche/broyage nocturne - Entretien par fauche/broyage centrifuge - Préférer la fauche au broyage - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel (en cas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août) - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) - Pas d'intervention mécanique entre le 1^{er} avril et le 31 août. - Ne pas renouveler le couvert plus de 2 fois au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 75% Etat : 25%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces contractualisées • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de bandes enherbées supplémentaires • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>CI4 = Forfait de 96 €/exploitation/an (à rapporter à l'hectare en fonction des surfaces contractualisées)*</p> <p>COUVER05 : 392 €/ha/an</p> <p>* : plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure</p>

Autres dispositifs

Plantation de haies		PLANT_HAIE		
Modalité de mise en œuvre : Plan Végétal Environnement				
Habitats et espèces ciblées				
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, formations aquatiques à Potamot (mares), champs cultivés			
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin			
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre				
Parcelles et emprises	Territoires agricoles du SIC, notamment en contexte de grandes cultures			
Bénéficiaires	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole remplissant les conditions définies par l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2013 relatif au Plan Végétal Environnement			
Description de la mesure				
Description	<p>Action visant à créer dans le paysage des haies en tant que corridor pour le déplacement du Sonneur à ventre jaune et des chauves-souris et en tant que zone de chasse des chauves-souris.</p> <p>Localisation pertinente des haies dans le cadre d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée</p> <p>Accord écrit du propriétaire indispensable pour réaliser cette mesure.</p> <p>Critères de recevabilité décrits dans l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2013 relatif au Plan Végétal Environnement</p>			
Recommandations	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix d'espèces locales (cf. liste ci-après) en fonction du type de sol • Favoriser la diversité des essences et l'étagement pour une meilleure efficacité • Disposition des plants : 1 plant par mètre, emprise minimale de 3 mètres avec banquette herbeuse • Utilisation d'un paillage biodégradable • Sélection de plants vigoureux avec protection physique • Replantation des plants morts l'année qui suit la plantation <p>Espèces suggérées pour les plantations :</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1" data-bbox="432 1565 1366 2047"> <tr> <td> <p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p> </td> <td> <p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p> </td> </tr> </table>		<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p>
<p>Strate arborée</p> <p>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></p> <p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></p> <p>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></p> <p>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></p> <p>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></p> <p>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></p> <p>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></p> <p>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></p> <p>Cormier <i>Sorbus domestica</i></p> <p>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></p> <p>Erable plane <i>Acer platanoides</i></p> <p>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></p> <p>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></p>	<p>Strate arbustive</p> <p>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></p> <p>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></p> <p>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></p> <p>Cassis <i>Ribes nigra</i></p> <p>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></p> <p>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></p> <p>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></p> <p>Eglantier <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i></p> <p>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></p> <p>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></p> <p>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></p> <p>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></p> <p>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></p>			

	<p>Merisier <i>Prunus avium</i> Noyer commun <i>Juglans regia</i> Orme champêtre <i>Ulmus minor</i> Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i> Orme lisse <i>Ulmus laevis</i> Poirier commun <i>Pyrus communis</i> Pommier commun <i>Malus sylvestris</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards) Saule cassant <i>Salix fragilis</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Saule marsault <i>Salix caprea</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></p>	<p>Lierre <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i> Prunellier <i>Prunus spinosa</i> Ronce sp <i>Rubus sp</i> Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Saule cendré <i>Salix cinerea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i> Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></p>	
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre			
Financement	<p>Aides financières possibles dans le cadre du Plan Végétal Environnement. Modalités de financement précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2013 relatif au Plan Végétal Environnement. Des financements de l'Etat, du FEADER, mais également du Conseil Régional d'Île-de-France, du Conseil Général de Seine-et-Marne et de l'AESN. L'aide de l'Etat et du FEADER est plafonnée à 20% du montant subventionné, sauf dans les cas d'alternance de financement où ce taux pourra atteindre 60%.</p>		
Suivis			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies recréés • Cahier d'enregistrement des interventions 		
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure 		
Estimation du coût			
Estimation par opération	-		

Création ou rétablissement de clairières		F22701
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des milieux boisés	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure consiste à réaliser des travaux d'ouverture ou de maintien de clairières dans des zones accueillant, ou susceptible d'accueillir les espèces d'intérêt communautaire visées par cette mesure.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Critères techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1 500 m² ; • Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1 000 m² ; • Le calcul des surfaces se fait en prenant la surface ouverte jusqu' à la projection verticale des houppiers sur le sol des arbres de lisière 	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : coupe d'arbres et de végétaux ligneux, dévitalisation par annélation, débroussaillage, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante • Entretien à prévoir (périodicité à définir dans l'annexe technique du contrat) • Exportation des produits hors de la clairière ou de la lande en cas de besoin (prise en compte du risque d'incendie, du risque sanitaire, de la sensibilité des habitats) • Réalisation possible d'un brûlage des rémanents sur brasero avec exportation des cendres • Etude et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action éligible sur avis du service instructeur <p><i>NB : L'entretien des lisières n'est pas du ressort de cette mesure</i></p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la surface ouverte (mesure au GPS) • Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Retranscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel • En cas d'autorisation, si les rémanents sont brûlés sur braseros, toute utilisation d'huiles ou de 	

	<p>pneus pour l'allumage du feu est à proscrire</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	- Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1 ^{er} septembre et le 1 ^{er} mars
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'évolution de l'état de conservation des milieux réouverts.
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> <u>Montant de l'aide</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles (y compris les plantations) avec un plafond de 2 000 €/ha si le bois n'est pas exporté, 4 000 €/ha si le bois est exporté <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Préserver et reconstituer les habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune (aménagement d'ornières)		F22702
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des milieux boisés	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces d'intérêt communautaire, tels que le Sonneur à ventre jaune ou les chauves-souris ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- Cette mesure vise la création de mares, le rétablissement de mares ou les travaux ponctuels sur une mare. La création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1 000 m².</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Curage à vieux fond et vieux bords (dans le cas d'une restauration de mare existante, on conservera intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) • Colmatage par apport d'argile • Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour • Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10 m) • Végétalisation (avec des espèces indigènes) • Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) • Dévitalisation par annélation • Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide, ni en lit majeur • Enlèvement des macro-déchets • Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare) : maximum 1 sur la période de 5 ans • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Contrôle du respect de la période d'intervention • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité (à moins de 20 m de la mare) • Travaux en dehors de la période de reproductions des amphibiens • Non-introduction volontaire de poissons dans la mare • Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20 m de la mare • Pas d'agrainage à moins de 20 m de la mare • Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) • Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci
Recommandations	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare).
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et surface de mares ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des mares restaurées ou créées
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 40 € HT/m² de mare pour la restauration de mare et 15 € HT/m² de mare pour son entretien. • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Mise en œuvre de régénérations dirigées		F22703
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée, aulnaies-frênaie, hêtraies-chênaies	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Lucane cerf-volant, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>- Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF).</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Travail du sol (crochetage) • Dégagement de taches de semis acquis • Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes • Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le Chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture • Plantation ou enrichissement • Transplantation de semis dans une même propriété (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) • L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en termes de couverture en semis d'espèces est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 1 100 tiges viables/ha ✓ dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier • Etude et frais d'expert • Toute autre technique de mise en œuvre de régénération dirigée peut être éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS) • Contrôle des essences plantées et protections des plants 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1 100 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Retranscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées • Diversification des essences dans les régénérations et les plantations • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des peuplements régénérés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 4 000 € HT/ha hors clôture (sur devis) • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières		F22709
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée, aulnaies-frênaie, hêtraies-chênaies	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Lucane cerf-volant, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Habitats non forestiers hygrophiles inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2011-1216 du 20 décembre 2001, c'est-à-dire les projets de dessertes forestières qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval...</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact des interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>- L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent être éligibles.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Allongement de parcours normaux d'une voirie existante • Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) • Changement de substrat • Mise en place de dispositifs anti-érosifs • Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) • Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents, en accompagnement du détournement d'un parcours existant, ou temporaires lors des opérations de débardage des bois • Etude et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la largeur et de la longueur de la piste ou route forestière faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS) • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Retranscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé € par cette mesure
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des populations d'espèces ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 100 € HT/ml de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées ✓ 30 € HT/ml de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées ✓ 3 000 € HT d'ouvrage de franchissement permanent (passage busé) ou temporaire (kit mobile) • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Mise en défens d'un milieu par rapport à la préservation du Sonneur à ventre jaune		F22710
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des milieux forestiers du site	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Mares et zones d'abreuvoir présentes dans les milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et notamment des secteurs de reproduction du Sonneur à ventre jaune. Elle vise à préserver ces espaces du dérangement, afin de maximiser les chances de réussite de la reproduction.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action est complémentaire aux opérations de communication, sous la responsabilité de la structure animatrice, visant à informer les usagers de la présence d'espèces sensibles.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : localisation des zones favorables à la reproduction, fréquence des dérangements, nature de la propriété, possibilités d'accès... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p> <p>Hors milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure A32324P.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Entretien des équipements • Etudes et frais d'expert (exemple : réalisation d'un plan d'intervention) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Période d'autorisation des travaux Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Dans le cas où la solution retenue serait l'installation de clôture, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de dispositifs ne perturbant pas les continuités écologiques. Les grillages à petites mailles seront ainsi proscrits. D'une manière générale, le grillage ne devra être utilisé que dans les seuls cas où aucune autre solution technique ne peut être envisagée. Des techniques alternatives (fossés en eau, écran végétal dense) seront envisagées.</p> <p>Les pieux de clôtures seront installés sans apport de béton, afin de limiter l'impact sur les milieux.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrats signés Nombre de secteurs de reproduction du Sonneur à ventre jaune mis en défens
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des populations de Sonneur à ventre jaune Evolution du nombre d'individus de Sonneurs à ventre jaune et réussite de la reproduction
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> <u>Montant de l'aide</u> <p>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> <p>Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		F22711
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des milieux forestiers du site	
Espèces ciblées	Ensembles des espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui impacte ou dégrade fortement l'état de fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action, à dire d'expert. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>Les essences visées sont notamment : la Renouée du Japon, les peupliers de culture, l'Ailante, le Robinier faux-acacia, l'Erable négundo...</p> <p>On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>- Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF).</p> <p>Hors milieux forestiers, il convient de mobiliser les mesures A32320P et R.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p><u>Techniques d'élimination ou de limitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) • Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres • Dévitalisation par annélation • Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif, ailante...) et avec des produits homologués en forêt • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr • Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place. • Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) • Toute autre technique d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable peut être éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, 	

	<p>arrachage, coupe, annélation, traitement chimique ou brûlage, de l'exportation des produits, de l'utilisation d'un braséro</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Retranscription dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible. • Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des peuplements
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> Rémunération accordée sur devis validé par le service instructeur et limitée aux dépenses réelles • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents		F22712
Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés		
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensembles des milieux forestiers	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Lucane cerf-volant, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisées par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les Pics, secondaires comme les Chouettes, les chauves-souris arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par des décomposeurs (détritvovres incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements - catégorie gros bois - en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans.</p> <p>L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment • Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant trente ans • Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques, notamment le marquage des arbres sélectionnés 	

	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 																																					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire) Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises 																																					
Recommandations	<p>Le choix des arbres sénescents conservés devra répondre à une logique de mise en réseau en choisissant des sujets sénescents répartis au sein des parcelles.</p> <p><u>Mesures de sécurité</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises.</p> <p>Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.</p> <p>Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p>																																					
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																						
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.																																					
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%																																					
Suivis																																						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 																																					
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés 																																					
Estimation du coût																																						
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> <u>Montant de l'aide</u> <p>Rémunération du manque à gagner selon le barème régional ci-dessous. Rémunération sur devis et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'experts, avec un plafond pour l'ensemble de 2 000 € HT/ha.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Diamètre mini (en cm)</th> <th colspan="2">Montant indemnité (euros/tiges)</th> <th rowspan="2">Bonus gros bois (en €/tiges) : + de 75 cm de diamètre</th> </tr> <tr> <th>Forêt domaniale</th> <th>Forêt privée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chêne</td> <td>70</td> <td>140</td> <td>190</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>Châtaignier</td> <td>60</td> <td>110</td> <td>125</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>Hêtre</td> <td>65</td> <td>80</td> <td>85</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Frêne, Merisier, Erables... feuillus durs</td> <td>60</td> <td>55</td> <td>55</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Bouleau, Tremble... feuillus tendre</td> <td>45</td> <td>40</td> <td>40</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Pin</td> <td>50</td> <td>50</td> <td>65</td> <td>40</td> </tr> </tbody> </table>		Diamètre mini (en cm)	Montant indemnité (euros/tiges)		Bonus gros bois (en €/tiges) : + de 75 cm de diamètre	Forêt domaniale	Forêt privée	Chêne	70	140	190	60	Châtaignier	60	110	125	50	Hêtre	65	80	85	40	Frêne, Merisier, Erables... feuillus durs	60	55	55	40	Bouleau, Tremble... feuillus tendre	45	40	40	20	Pin	50	50	65	40
				Diamètre mini (en cm)	Montant indemnité (euros/tiges)		Bonus gros bois (en €/tiges) : + de 75 cm de diamètre																															
		Forêt domaniale	Forêt privée																																			
	Chêne	70	140	190	60																																	
	Châtaignier	60	110	125	50																																	
	Hêtre	65	80	85	40																																	
	Frêne, Merisier, Erables... feuillus durs	60	55	55	40																																	
	Bouleau, Tremble... feuillus tendre	45	40	40	20																																	
Pin	50	50	65	40																																		

- Pièces justificatives à produire pour le paiement

Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente (pour les études et frais d'experts) ;
déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur
barème.

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		F22712
Sous-action 2 : îlots Natura 2000		
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensembles des milieux forestiers	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Lucane cerf-volant, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans la ZPS	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements - catégorie gros bois - en forêt privée ; - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte donc sur une durée de trente ans. <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant trente ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques • Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques, notamment le marquage des arbres sélectionnés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. • Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans. 	

	<ul style="list-style-type: none"> Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. 																																
Recommandations	<p>Le choix des îlots Natura 2000 conservés devra répondre à une logique de mise en réseau en choisissant des secteurs répartis au sein des parcelles.</p> <p>Cas particulier des boisements gérés par l'ONF : Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.</p> <p><u>Mesures de sécurité</u></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</p> <p>Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agraires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.</p>																																
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.																																
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%																																
Suivis																																	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'îlots et surfaces ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 																																
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés 																																
Estimation du coût																																	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> <u>Montant de l'aide</u> <p>L'indemnisation correspond, d'une part, à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et, d'autre part, à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sur la surface totale de l'îlot.</p> <p>L'immobilisation du fonds avec l'absence d'intervention sylvicole pendant trente ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.</p> <p>L'immobilisation des tiges est indemnisée avec un plafond de 200 € par tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de 2 000 €/ha pour l'ensemble des tiges sélectionnées.</p> <p>Le montant total par tige est plafonné à 200 € (bonus gros bois compris). Le montant total est plafonné à 4 000 €/ha.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Diamètre mini (en cm)</th> <th colspan="2">Montant indemnit� (euros/tiges)</th> <th rowspan="2">Bonus gros bois (en €/tiges) : + de 75 cm de diam�tre</th> </tr> <tr> <th>For�t domaniale</th> <th>For�t priv�e</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ch�ne</td> <td>70</td> <td>140</td> <td>190</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>Ch�taignier</td> <td>60</td> <td>110</td> <td>125</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>H�tre</td> <td>65</td> <td>80</td> <td>85</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Fr�ne, Merisier, Erables... feuillus durs</td> <td>60</td> <td>55</td> <td>55</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Bouleau, Tremble... feuillus tendre</td> <td>45</td> <td>40</td> <td>40</td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table>		Diamètre mini (en cm)	Montant indemnit� (euros/tiges)		Bonus gros bois (en €/tiges) : + de 75 cm de diam�tre	For�t domaniale	For�t priv�e	Ch�ne	70	140	190	60	Ch�taignier	60	110	125	50	H�tre	65	80	85	40	Fr�ne, Merisier, Erables... feuillus durs	60	55	55	40	Bouleau, Tremble... feuillus tendre	45	40	40	20
	Diamètre mini (en cm)			Montant indemnit� (euros/tiges)			Bonus gros bois (en €/tiges) : + de 75 cm de diam�tre																										
		For�t domaniale	For�t priv�e																														
Ch�ne	70	140	190	60																													
Ch�taignier	60	110	125	50																													
H�tre	65	80	85	40																													
Fr�ne, Merisier, Erables... feuillus durs	60	55	55	40																													
Bouleau, Tremble... feuillus tendre	45	40	40	20																													

	Pin	50	50	65	40
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente (pour les études et frais d'experts) ; déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème. 					

Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie		F22713
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Formations aquatiques à Potamot (mares), mégaphorbiaies	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action vise à la gestion, de manière extensive, des peupleraies qui permettent le maintien de mégaphorbiaie en sous-étage.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus ou d'autres experts dont le choix est validé par le Préfet de région ; • le protocole de suivi doit être validé par le comité de pilotage et intégré au DOCOB ; • les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) ; • un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place et un exposé des résultats obtenus. 	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations prévues dans le cahier technique annexé au contrat • Etude et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole de suivi approuvé par le CSRPN • Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques, notamment le marquage des arbres sélectionnés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements non rémunérés sont à définir dans le cahier technique annexé au contrat. • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre). 	
Recommandations	Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat).	
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre		
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.	

Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface ayant bénéficié de l'opération sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique de l'habitat ciblé par l'intervention
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 50 000 € HT/ha travaillé • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Protocole de suivi de cette action

Le protocole de suivi de cette action consistera en des relevés phytosociologiques permettant de caractériser l'habitat de mégaphorbiaie, selon le protocole utilisé pour la cartographie des habitats naturels en sites Natura 2000.

Investissements visant à informer les usagers de la forêt		F22714
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des milieux forestiers du site	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>Remarque : l'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication des panneaux • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <p>Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</p> <p>Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</p> <p>Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation</p> <p>Etude et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) • Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux 	

	<p>creux</p> <ul style="list-style-type: none"> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Recommandations	Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat).
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de panneaux mis en place Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention
Estimation du coût	
Estimation par opération	<ul style="list-style-type: none"> <u>Montant de l'aide</u> Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 000 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous) et maintenance pendant la durée du contrat. <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Travaux d'aménagement de lisière étagée		F22717
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des milieux forestiers du site	
Espèces ciblées	Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux forestiers inclus dans le SIC	
Bénéficiaires	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve-souris et autres petits mammifères (belettes, hérissons, renards), reptiles, papillons et autres insectes (abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.</p> <p>Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières - un cordon de buissons - un ourlet herbeux. <p>Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</p> <p>Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.</p> <p>Les interventions préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités ; - dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure ; - au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces ; - entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; réaliser ces travaux par tronçons (25 m) et rechercher l'imbrication tapis herbacé et buissons ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques ; - conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de 	

	branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets.
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif.</p> <p>Remarque préalable : on considère pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus.</p> <p>Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.</p> <p>Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, bordure de cours d'eau, etc.</p> <p>L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.</p>
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes Martelage Coupe d'arbres (hors contexte productif) Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> -Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat -Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités prévues par la mesure F22716. Débroussaillage, fauche, gyrobroyage Entretien de la lisière pendant la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec la réception du chantier.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agira de respecter les périodes de reproduction de la faune
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 55% Etat : 45%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de lisière étagée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de lisière étagée Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés
Estimation par opération	<p>Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.</p> <p>30 €/ml (pour une profondeur de 25 m)</p>

Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Chantier lourd de restauration de milieu ouvert Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		A32301P
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Prairies mixtes de fauche/pâturées, pelouses sèches calcaires, formations aquatiques à Potamot (mares), mégaphorbiaies	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles et non-forestiers du SIC, touchés par des problématiques d'enrichissement naturel. Avant toute intervention, il s'avère nécessaire de vérifier la compatibilité de l'action avec la réglementation en vigueur (EBC notamment).	
Bénéficiaires	Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires... Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.	
Description de la mesure et engagements		
Description	Cette mesure vise la réouverture des surfaces enrichies afin de recréer des habitats herbacés, en particulier des pelouses et milieux prairiaux. Elle vise notamment des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle couvre les travaux permettant le maintien ou la restauration de leur fonctionnalité écologique. Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de réapparition sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annélation • Dessouchage • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Frais de mise en décharge • Etude et frais d'expert • Toute autre opération concourant à atteindre des objectifs de l'action est éligible sur avis du 	

	<p>service instructeur</p> <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies avant et après travaux, orthophotographies...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1^{er} septembre au 1^{er} mars, afin de ne pas perturber le cycle reproductif de la faune (notamment avifaune) et de la flore. Il conviendra également de porter une attention particulière lors de l'intervention sur de gros arbres à cavités. Ces derniers peuvent en effet constituer des gîtes d'hibernation pour les chiroptères. La période hivernale (octobre-avril) devrait ainsi être évitée. Au vu des contraintes imposées par les différents groupes, les périodes d'intervention possibles apparaissent très restreinte. Dans le cas où la période hivernale ne pourrait être évitée, un diagnostic des arbres favorables aux chiroptères sera conduit avant toute intervention pour vérifier l'absence d'individus en hibernation. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire dans l'organisation des travaux et de l'exportation des produits de la coupe, de manière à minimiser leur impact
Recommandations	<p>A détailler en fonction du diagnostic.</p> <p>En contexte humide, les précautions nécessaires devront être prises afin d'éviter la dégradation des sols par les engins de chantier (problématique de portance des sols).</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Sonneur à ventre jaune et des habitats d'intérêt communautaire (pelouses ou prairies).</p> <p>Une attention particulière devra également être portée à la localisation des territoires concernés par l'action. Il apparaît en effet nécessaire de se conformer à la réglementation en vigueur, les travaux de déboisements étant interdits en espace boisé à conserver, à protéger ou à créer (EBC).</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates d'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts restaurés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Pose d'équipements pastoraux dans le cadre de l'entretien par pâturage des milieux herbacés		A32303P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, pelouses sèches calcaires, formations aquatiques à Potamot (mares), mégaphorbiaies	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action vise au financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces).</p> <p>N.B. : chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de réapparition sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour l'installation des équipements • Equipements pastoraux : • clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) • abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... • aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement • abris temporaires • installation de passages canadiens, de portails et de barrières • systèmes de franchissement pour les piétons • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

	<p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) • Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Les pieux de clôtures seront installés sans apport de béton, afin de limiter l'impact sur les milieux. En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci devront être obturés en haut, pour ne pas constituer un piège pour les oiseaux.</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Sonneur à ventre jaune et des habitats d'intérêt communautaire. A ce titre, il pourra être envisagé la mise en place d'exclos, permettant de conserver hors de la dent du bétail, des habitats naturels typiques ainsi que d'éviter un surpiétinement de secteurs favorables au Sonneur à ventre jaune, en période de reproduction.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par pâturage extensif		A32303R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, pelouses sèches calcaires, formations aquatiques à Potamot (mares), mégaphorbiaies	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Cette action vise à la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur la parcelle, afin de maintenir les milieux ouverts. Il s'agit également d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des habitats en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>N.B. : chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de réapparition sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	L'achat d'animaux n'est pas éligible à cette mesure	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire • Fauche des refus • Location grange à foin • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p>	

	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Existence et tenue du cahier de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation de pâturage • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie <p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • période de pâturage • race utilisée et nombre d'animaux • lieux et date de déplacement des animaux • suivi sanitaire • complément alimentaire apporté (date, quantité) • nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
Recommandations	<p>Sur les pelouses calcaires, un pâturage ovin sera préférentiellement mis en place.</p> <p>L'utilisation de vermifuges sur le bétail sera limitée au strict nécessaire. Le choix de traitements non toxiques pour la faune coprophage sera privilégié (ivermectine à proscrire).</p> <p>Sur les secteurs pertinents (cf. diagnostic) il apparaît nécessaire de conduire un entretien spécifique de la végétation en faveur du Sonneur à ventre jaune et des habitats d'intérêt communautaire. A ce titre, il pourra être envisagé la mise en place d'exclos, permettant de conserver hors de la dent du bétail, des habitats naturels typiques ainsi que d'éviter un surpâturage de secteurs favorables au Sonneur à ventre jaune, en période de reproduction.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces exploitées par les animaux • Dates de pâturage • Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage • Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Entretien de l'ouverture des milieux à végétation herbacée par fauche exportatrice		A32304R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, pelouses sèches calcaires, formations aquatiques à Potamot (mares), mégaphorbiaies	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataire de services pour le contractant.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.</p> <p>Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles et pelouses, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de réapparition sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche manuelle ou mécanique • Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) • Conditionnement • Transport des matériaux évacués • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

	<p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations.</p> <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>La fauche doit être réalisée selon les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur • Conserver des zones refuge (pour permettre la fuite et le repli des espèces animales), dans l'idéal 20% de la parcelle concernée • Utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel) • Exporter les résidus de fauche et si possible de gyrobroyage (afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique : exhaussement du sol, anoxie du sédiment) • Selon les résultats du diagnostic, alterner les zones entretenues (calendrier sur 3 ans par exemple, entretien d'un tiers de la surface à chaque passage)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Chantier d'entretien des milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger		A32305R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, pelouses sèches calcaires, formations aquatiques à Potamot (mares), mégaphorbiaies	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Milieux ouverts non-agricoles du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'embroussaillage constitue un facteur dégradant de plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Cette action vise à restaurer ces habitats en contrôlant la croissance de jeunes ligneux et d'arbustes. La réhabilitation de ces milieux est de surcroît favorable à certaines chauves-souris d'intérêt communautaire.</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de très jeunes ligneux, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (callune, fougère aigle, molinie, genêts).</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... - les potentialités de réapparition sur les parcelles des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) - la nature des travaux à réaliser - les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) - la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Tronçonnage et bûcheronnage légers • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle • Lutte contre les accrues forestiers, suppression des rejets ligneux • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Frais de mise en décharge • Etude et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore. Elles seront donc à conduire entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars • Interdiction de travail du sol • Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment) • Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes • Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux • Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptées (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Surfaces gérées • Dates de fauche
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) • Evolution de la végétation par rapport à l'état initial • Surfaces d'espaces ouverts entretenus
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		A32306P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Linéaires de haies, hors parcelles agricoles, du SIC	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes • contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit porter sur des éléments déjà existants .	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie • Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage • Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) • Création des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 																																																								
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> Intervention hors période de nidification (du 15 septembre au 31 mars) Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 																																																								
Recommandations	<p>Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste suivante. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.</p> <p>Eviter les cultivars, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Strate arborée</u></th> <th><u>Strate arbustive</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alisier blanc <i>Sorbus aria</i></td> <td>Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i></td> </tr> <tr> <td>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i></td> <td>Bourdaine <i>Frangula alnus</i></td> </tr> <tr> <td>Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i></td> <td>Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i></td> </tr> <tr> <td>Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i></td> <td>Cassis <i>Ribes nigra</i></td> </tr> <tr> <td>Charme commun <i>Carpinus betulus</i></td> <td>Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i></td> </tr> <tr> <td>Châtaigner <i>Castanea sativa</i></td> <td>Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i></td> </tr> <tr> <td>Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i></td> <td>Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i></td> </tr> <tr> <td>Chêne sessile <i>Quercus petraea</i></td> <td>Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide)</td> </tr> <tr> <td>Cormier <i>Sorbus domestica</i></td> <td>Framboisier <i>Rubus idaeus</i></td> </tr> <tr> <td>Erable champêtre <i>Acer campestre</i></td> <td>Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i></td> </tr> <tr> <td>Erable plane <i>Acer platanoides</i></td> <td>Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i></td> </tr> <tr> <td>Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i></td> <td>Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i></td> </tr> <tr> <td>Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i></td> <td>Houx commun <i>Ilex aquifolium</i></td> </tr> <tr> <td>Merisier <i>Prunus avium</i></td> <td>Lierre <i>Hedera helix</i></td> </tr> <tr> <td>Noyer commun <i>Juglans regia</i></td> <td>Néflier <i>Mespilus germanica</i></td> </tr> <tr> <td>Orme champêtre <i>Ulmus minor</i></td> <td>Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i></td> </tr> <tr> <td>Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i></td> <td>Prunellier <i>Prunus spinosa</i></td> </tr> <tr> <td>Orme lisse <i>Ulmus laevis</i></td> <td>Ronce sp <i>Rubus sp</i></td> </tr> <tr> <td>Poirier commun <i>Pyrus communis</i></td> <td>Rosier des chiens <i>Rosa canina</i></td> </tr> <tr> <td>Pommier commun <i>Malus sylvestris</i></td> <td>Saule cendré <i>Salix cinerea</i></td> </tr> <tr> <td>Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards)</td> <td>Saule pourpre <i>Salix purpurea</i></td> </tr> <tr> <td>Saule cassant <i>Salix fragilis</i></td> <td>Sureau noir <i>Sambucus nigra</i></td> </tr> <tr> <td>Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i></td> <td>Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i></td> </tr> <tr> <td>Saule marsault <i>Salix caprea</i></td> <td>Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i></td> </tr> <tr> <td>Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i></td> <td>Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i></td> </tr> <tr> <td>Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i></td> <td>Viorne obier <i>Viburnum opulus</i></td> </tr> <tr> <td>Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>	Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>	Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Bourdaine <i>Frangula alnus</i>	Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i>	Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i>	Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i>	Cassis <i>Ribes nigra</i>	Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i>	Châtaigner <i>Castanea sativa</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i>	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide)	Cormier <i>Sorbus domestica</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>	Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>	Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i>	Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>	Merisier <i>Prunus avium</i>	Lierre <i>Hedera helix</i>	Noyer commun <i>Juglans regia</i>	Néflier <i>Mespilus germanica</i>	Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>	Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i>	Poirier commun <i>Pyrus communis</i>	Rosier des chiens <i>Rosa canina</i>	Pommier commun <i>Malus sylvestris</i>	Saule cendré <i>Salix cinerea</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards)	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>	Saule cassant <i>Salix fragilis</i>	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>	Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i>	Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i>	Saule marsault <i>Salix caprea</i>	Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i>	Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i>	Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>	Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i>	Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	
<u>Strate arborée</u>	<u>Strate arbustive</u>																																																								
Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i>																																																								
Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Bourdaine <i>Frangula alnus</i>																																																								
Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou secteur humide) <i>Alnus glutinosa</i>	Camérisier à balai <i>Lonicera xylosteum</i>																																																								
Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i>	Cassis <i>Ribes nigra</i>																																																								
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i>																																																								
Châtaigner <i>Castanea sativa</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguineum</i>																																																								
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>																																																								
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Eglantier <i>Rosa canina</i> (craie), <i>Rosa arvensis</i> (sol acide)																																																								
Cormier <i>Sorbus domestica</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>																																																								
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>																																																								
Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i>																																																								
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i>																																																								
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>																																																								
Merisier <i>Prunus avium</i>	Lierre <i>Hedera helix</i>																																																								
Noyer commun <i>Juglans regia</i>	Néflier <i>Mespilus germanica</i>																																																								
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Nerprun purgatif <i>Rhamnus cathartica</i>																																																								
Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>																																																								
Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>	Ronce sp <i>Rubus sp</i>																																																								
Poirier commun <i>Pyrus communis</i>	Rosier des chiens <i>Rosa canina</i>																																																								
Pommier commun <i>Malus sylvestris</i>	Saule cendré <i>Salix cinerea</i>																																																								
Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards)	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>																																																								
Saule cassant <i>Salix fragilis</i>	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>																																																								
Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i>	Sureau rouge <i>Sambucus racemosa</i>																																																								
Saule marsault <i>Salix caprea</i>	Troène vulgaire <i>Ligustrum vulgare</i>																																																								
Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i>	Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>																																																								
Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i>	Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>																																																								
Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>																																																									
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre																																																									
Durée du contrat	5 ans																																																								
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%																																																								
Suivis																																																									

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Dates d'intervention • Fréquence d'intervention • Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies entretenus ou restaurés • Evolution des populations d'espèces ciblées par la mesure
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		A32320P et R
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Prairies maigres de fauche, prairies mixtes de fauche/pâturées, pelouses sèches calcaires, formations aquatiques à Potamot (mares), mégaphorbiaies	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site (hors parcelles agricoles et forestières)	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui impacte ou dégrade fortement l'état de fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action, à dire d'expert. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>Les essences visées sont notamment la Renouée du Japon et toutes autres espèces végétales dont le développement conduit à des déséquilibres au sein des habitats naturels.</p> <p>On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (exemple pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation • les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...) • l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de cages pièges • Suivi et collecte des pièges <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • Coupe des grands arbres et des semenciers • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Dévitalisation par annélation • Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotographies...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte chimique interdite <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le Robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). • Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Recommandations	Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution des milieux
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Mise en défens d'un milieu par rapport à la préservation du Sonneur à ventre jaune		A32324P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Formations aquatiques à Potamot (mares)	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Mares et zones d'abreuvoir présentes sur le SIC (hors parcelles agricoles et forestières)	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et notamment des secteurs de reproduction du Sonneur à ventre jaune. Elle vise à préserver ces espaces du dérangement, afin de maximiser les chances de réussite de la reproduction.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action est complémentaire aux opérations de communication, sous la responsabilité de la structure animatrice, visant à informer les usagers de la présence d'espèces sensibles.</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la zone traitée : localisation des zones favorables à la reproduction, fréquence des dérangements, nature de la propriété, possibilités d'accès... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux 	
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Entretien des équipements • Etudes et frais d'expert (exemple : réalisation d'un plan d'intervention) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

	<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Recommandations	<p>Dans le cas où la solution retenue serait l'installation de clôture, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de dispositifs ne perturbant pas les continuités écologiques. Les grillages à petites mailles seront ainsi proscrits. D'une manière générale, le grillage ne devra être utilisé que dans les seuls cas où aucune autre solution technique ne peut être envisagée. Des techniques alternatives (fossés en eau, écran végétal dense) seront envisagées.</p> <p>Les pieux de clôtures seront installés sans apport de béton, afin de limiter l'impact sur les milieux.</p>
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats signés • Nombre de secteurs de reproduction du Sonneur à ventre jaune mis en défens
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des populations de Sonneur à ventre jaune • Evolution du nombre d'individus de Sonneurs à ventre jaune et réussite de la reproduction
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Sur devis</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		A32326P
Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des habitats du site	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site en dehors des parcelles agricoles et forestières	
Bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être des associations de protection de la nature, collectivités, communes, propriétaires...</p> <p>Les agriculteurs sont également éligibles à cette action.</p>	
Description de la mesure et engagements		
Description	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'un autre contrat Natura 2000.</p> <p>Une annexe technique comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques sera jointe au contrat.</p>	
Engagements rémunérés et modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Conception des panneaux • Fabrication • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Entretien des équipements d'information • Etude et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) • Les secteurs à signaler sont notamment les pelouses et autres milieux ouverts sensibles aux dégradations humaines (piétinement, circulation d'engins motorisés...), les zones de reproduction du Sonneur à ventre jaune...
Dispositifs administratifs et financiers de mise en œuvre	
Durée du contrat	Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.
Financement	FEADER : 50% Etat : 50%
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de panneaux mis en place • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi écologique des espèces ciblées par l'intervention
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.

Autres mesures (hors financement Natura 2000)

❖ *Suivis scientifiques*

Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire		SC_01
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site	
Espèces ciblées	-	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	<p>Une mise à jour de la cartographie sera réalisée tous les 5 ans et permettra de suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire, en termes de surface occupée, mais également d'état de conservation sur le site.</p> <p>L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des milieux naturels d'intérêt communautaire présents sur le site.</p> <p>Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La typicité des habitats (cortège floristique) ; • L'évolution des surfaces de ces habitats... 	
Méthodologies proposées	<p>Deux protocoles peuvent être proposés en conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode Braun-Blanquet. Un échantillonnage sera à définir en fonction de chaque habitat naturel et du contexte local. • La réactualisation de la cartographie des habitats naturels tous les 5ans, à partir de photos aériennes et des relevés phytosociologiques réalisés. Ce travail permettra de fournir une évolution des surfaces des habitats. <p>Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : dynamique naturelle, usages dégradants...</p>	
Recommandations	La cartographie des habitats naturels sera idéalement accompagnée par un relevé systématique de la flore patrimoniale.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'habitat cartographiée • Localisation des espèces patrimoniales • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) • Nombre de prospections de terrain réalisées • Bilan de la structure animatrice 	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés • Evolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire 	

d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la pertinence des mesures de gestion mise en place Ajustement du FSD
Réalisation	
Estimation du coût par opération	20 000 € à 25 000 € pour la réalisation d'un diagnostic complet tous les 5 ans
Sources de financement possibles	Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
Structures possibles pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB selon les compétences, associations naturalistes, experts indépendants, bureaux d'études, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien...

Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune		SC_02
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	-	
Espèces ciblées	Sonneur à ventre jaune	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble des secteurs favorables au Sonneur à ventre jaune au sien du périmètre du SIC	
Description de la mesure		
Description	L'action consiste à mettre en place un protocole de suivi temporel adapté des populations de Sonneur à ventre jaune sur le site Natura 2000. Le but de ce suivi est de mieux caractériser la présence de l'espèce sur le site et de cerner sa répartition, d'estimer la taille de la population et les facteurs qui influent sur sa présence/absence sur le site.	
Méthodologies proposées	<p>La face ventrale de chaque individu de Sonneur à ventre jaune est unique (emplacement et contours des motifs toujours différents).</p> <p>Le protocole proposé est de type « capture-marquage-recapture » (CMR) et simple à mettre en œuvre. Il consiste à constituer une base de données photographiques des faces ventrales de chaque individu de Sonneur à ventre jaune rencontré et de localiser cette observation par un outil cartographique de type système d'information géographique (SIG).</p> <p>Par cette méthode, il sera facile d'identifier un individu et de savoir s'il a déjà été observé sur le site et à quel endroit en consultant la banque de données photographiques.</p>	
Recommandations	Les prospections devront être réalisées en période et conditions météorologiques favorables à la détection de l'espèce avec un passage annuel au minimum.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des secteurs de présence du sonneur à ventre jaune • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) • Nombre de prospections de terrain réalisées • Bilan de la structure animatrice 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des tendances d'évolution des populations de Sonneurs à ventre jaune sur le site • Nombre de populations identifiées sur et à proximité du site • Evolution des habitats d'espèces 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	4 000 à 5 000 €/an pour la réalisation d'un suivi annuel des sites connus et la recherche de nouveaux sites de présences de l'espèce	
Sources de financement possibles	Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000	
Structures possibles pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB selon les compétences, associations naturalistes, experts indépendants, bureaux d'études...	

Suivi des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire		SC_03
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	-	
Espèces ciblées	Grand Rhinolophe et Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble des habitats favorables aux chiroptères (boisements et milieux ouverts) sur le territoire du SIC	
Description de la mesure		
Description	<p>Il s'agit de mettre en place un protocole de suivi temporel adapté des espèces de chauves-souris sur le site Natura 2000 pour suivre l'évolution des effectifs des différentes espèces. Le but de ce suivi est de mieux caractériser les espèces présentes sur le site et rechercher les gîtes utilisés.</p> <p>L'ensemble des données recueillies permettra de mieux évaluer l'intérêt du site pour ces espèces d'intérêt communautaire et, au moment de la réactualisation du document d'objectifs, d'actualiser en conséquence le FSD.</p>	
Méthodologies proposées	<p>Le suivi des populations de chauves-souris pourra s'articuler autour de deux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de sorties nocturnes d'écoute des ultrasons (modèle de batbox à enregistrement et expansion de temps, permettant de différencier certaines espèces de murins) sur 3 à 4 sites d'étude choisis en fonction de l'écologie du paysage (présence conjointe d'éléments arborés et arbustifs et de milieux ouverts) • Recherches des gîtes de mise bas ou d'hivernage pour les chiroptères dans les bâtiments, arbres creux ou cavités. <p>L'ensemble des résultats issus de la mise en place de ces différents protocoles devra être analysé et cartographié.</p>	
Recommandations	<p>Les prospections devront être conduites en période d'activité des chauves-souris, de préférence entre les mois de mai et septembre.</p> <p>Une attention devra également être portée à la recherche des chiroptères dans les bâtiments et les arbres creux, tant en période de mise bas que de swarming ou d'hivernage. Une sensibilisation de l'ensemble des acteurs scientifiques à la nécessité de vérifier les bâtiments dans le cadre de toutes les prospections naturalistes réalisées pourra être mise en place.</p>	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des secteurs de présence des espèces de chauves-souris • Nombre de sorties nocturnes réalisées • Nombre de prospections de terrain réalisées • Rapports d'étude (incluant les cartographies associées) • Bilan de la structure animatrice 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espèces de chauves-souris identifiées • Nombre de populations identifiées sur et à proximité du site • Identification des tendances d'évolution des populations de chauves-souris • Evolution des habitats d'espèces • Ajustement du FSD (précision sur le statut de certaines espèces) 	
Réalisation		
Estimation du coût par	4 000 à 5 000 €/an pour la réalisation d'un suivi annuel des chiroptères à l'aide d'un détecteur à ultrasons et la recherche de gîtes	

opération	
Sources de financement possibles	Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
Structures possibles pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB selon les compétences, associations naturalistes, experts indépendants, bureaux d'études...

❖ *Communication et sensibilisation*

Conception et diffusion d'un bulletin d'information		CS_01
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	
Espèces ciblées	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	Il s'agit d'informer la population locale des richesses du site mais aussi de sa sensibilité par le biais d'un bulletin d'information régulier.	
Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Conception d'un bulletin format A4, 4 pages, reproductible et diffusable en fichier informatique (PDF) • Conception du contenu et des illustrations • Conception graphique et édition • Diffusion aux acteurs et usagers du site et aux propriétaires concernés 	
Recommandations	Au minimum un bulletin d'information sera produit de façon annuelle, pour maintenir la dynamique autour du DOCOB.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bulletins produits 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance par les acteurs locaux de la démarche Natura 2000, des espèces et habitats naturels présents sur le territoire du site Natura 2000 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	2 500 €/bulletin	
Sources de financement possibles	Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000	
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage	

Conception et mise à jour d'un site web		CS_02
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Habitats et espèces ciblés		
Habitats ciblés	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	
Espèces ciblées	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	Il s'agit d'informer la population locale et les acteurs du site des richesses du site mais aussi de sa sensibilité et des actualités du site Natura 2000 par le biais d'un site web mis à jour régulièrement	
Méthodologies proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Conception d'un site web • Mise à jour régulière du site web 	
Recommandations	Diffuser l'information de la création d'un site web aux acteurs locaux	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de connexions au site web 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance par les acteurs locaux de la démarche Natura 2000, des espèces et habitats naturels présents sur le territoire du site Natura 2000 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	Création du site web : gratuit si utilisation du modèle du site web développé par l'ATEN Mise à jour du site web : coût intégré dans le financement de la mise en œuvre du DOCOB	
Sources de financement possibles	Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000	
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage	

Conception et réalisation d'animations nature		CS_03
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	
Espèces ciblées	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	L'objectif est de sensibiliser les usagers du site en proposant des animations leur permettant de découvrir concrètement les milieux et les espèces du site.	
Méthodologies proposées	<p>L'action consiste à concevoir et mettre en œuvre des animations de découverte des richesses naturelles du site adaptées pour différents publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elus locaux • Propriétaires concernés par le site • Groupes organisés • Scolaires <p>Les thématiques pouvant être abordées au cours des animations sont très nombreuses compte tenu de la diversité des milieux et espèces qui fréquentent le site. Les aspects historiques et culturels, ainsi que les activités humaines pourront également servir de support aux visites.</p> <p>Les animations seront mises en œuvre comme des visites guidées organisées seulement à la demande d'un public demandeur de sortie.</p> <p>Les propriétaires des terrains concernés par les animations seront contactés au préalable afin d'obtenir leur accord pour la réalisation et seront prévenus de la date de réalisation de chaque animation.</p>	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation, réalisation et évaluation d'animations nature à destination de différents publics • Les animations devront concerner le patrimoine naturel du site dans son ensemble et pas seulement les habitats et espèces d'intérêt communautaire 	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sorties organisées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance par les acteurs locaux de la démarche Natura 2000, des espèces et habitats naturels présents sur le territoire du site Natura 2000 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	Inclus dans les missions de la structure animatrice	
Sources de financement possibles	Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000	

Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage
--	--

Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles		CS_04
Modalité de mise en œuvre : Hors contrat		
Habitats et espèces ciblées		
Habitats ciblés	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	
Espèces ciblées	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre où la mesure peut être mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Ensemble du site	
Description de la mesure		
Description	Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la réglementation des espaces naturels pouvant s'appliquer sur le site.	
Méthodologies proposées	<p><u>Cadrage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un dépliant couleur à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation dans les milieux naturels (circulation des engins motorisés, pêche...) • Précision des recommandations pour la conservation des habitats d'espèces fragiles • Traduction du document en anglais et allemand • Information du personnel des organismes de tourisme (journée) • Diffusion du dépliant auprès des organismes de tourisme, dans les campings, auprès des fédérations de pêche et de chasse tous les ans • Diffusion à travers les bulletins municipaux <p><u>Mise en œuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du ou des dépliants par un prestataire • Distribution des dépliants par la structure animatrice du Document d'Objectifs dans les organismes concernés 	
Recommandations	Rendre le document attrayant visuellement afin de maximiser son impact.	
Suivis		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents produits 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des pratiques néfastes aux habitats et espèces d'intérêt communautaire 	
Réalisation		
Estimation du coût par opération	Sur devis : de l'ordre de 6 000 € (sur la base d'un ou de deux dépliants couleur 3 volets (format A4 ouvert) et impression en 20 000 exemplaires)	

Sources de financement possibles	Coût pris en charge dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
Structures pressenties pour la réalisation	Structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, collectivités locales, comité de pilotage, ONCFS, associations de protection de la nature, offices de tourisme...

Annexe 3. Liste des espèces invasives

Toutes les espèces listées ci-après peuvent poser des problèmes aigus sur les espaces naturels.

ESPECES VEGETALES

(Source : ABOUCAYA A., 1999. Premier bilan d'une enquête nationale destinée à identifier les xénophytes invasifs sur le territoire métropolitain français. Bull. Soc. Bot. Centre ouest n° spécial 19 : 463 - 482.)

Présence avérée en Île-de-France

❖ Invasives avérées

Espèces	Famille	Origine
Acacia dealbata Willd.	Fabaceae	Australie
Acacia saligna (Labill.) Wendl. fil.	Fabaceae	Australie
Acer negundo L.	Aceraceae	N.Am.
Ailanthus altissima (Miller) Swingle	Simaroubaceae	Chine
Ambrosia artemisiifolia L.	Asteraceae	N. Am.
Aristolochia sempervirens L.	Aristolochiaceae	C. et E. Méd.
Artemisia verlotiorum Lamotte	Asteraceae	E. Asie
Aster novi-belgii gr.	Asteraceae	N. Am.
Aster squamatus (Sprengel) Hieron.	Asteraceae	S. et C. Am.
Baccharis halimifolia L.	Asteraceae	N. Am.
Berteroa incana (L.) DC.	Brassicaceae	Eurosib.
Bidens connata Willd.	Asteraceae	N Am.
Bidens frondosa L.	Asteraceae	N. Am.
Bromus catharticus Vahl	Poaceae	S. Am.
Buddleja davidii Franchet	Buddlejaceae	Chine
Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus	Aizoaceae	S.Af.
Carpobrotus edulis (L.) R. Br.	Aizoaceae	S. Af.
Cenchrus incertus M. A Curtis	Poaceae	Am. trop, et subtrop.
Chenopodium ambrosioides L.	Chenopodiaceae	Am. trop.
Conyza bonariensis (L.) Cronq.	Asteraceae	Am.trop.
Conyza canadensis (L.) Cronq.	Asteraceae	N.Am
Conyza sumatrensis (Retz) E. Walker	Asteraceae	A. trop.
Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner	Doaceae	S.Am
Cotula coronopifolia L.	Asteraceae	S.Af.
Cyperus eragrostis Lam.	Cyperaceae	Am. trop.
Cytisus multiflorus (L'Hér.) Sweet	Fabaceae	W. Méd.
Cytisus striatus (Hill) Rothm.	Fabaceae	Médit.
Egeria densa Planchon	Hydrocharitaceae	S.Am.
Elodea canadensis Michaux	Hydrocharitaceae	N. Am
Epilobium ciliatum Rafin.	Onagraceae	N. Am.
Helianthus tuberosus L.	Asteraceae	N. Am.
Helianthus x laetiflorus Pers.	Asteraceae	N.Am.
Heracleum mantegazzianum gr.	Apiaceae	Caucase
Impatiens glandulifera Royle	Balsaminaceae	Himalaya
Impatiens parviflora DC.	Balsaminaceae	E. Sibér.
Lagarosiphon major (Ridley) Moss	Hydrocharitaceae	S. Af.
Lemna minuta H.B.K.	Lemnaceae	Am. trop
Lemna turionifera Landolt	Lemnaceae	N. Am.
Lindernia dubia (L.) Pennell	Scrophulariaceae	N.E. Am.
Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter et Burdet	Onagraceae	N. et S. Am.
Ludwigia peploides (Kunth) P.H. Raven	Onagraceae	N. et S. Am.

Espèces	Famille	Origine
Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt	Haloragaceae	S. Am.
Oenothera biennis gr.	Onagraceae	N. Am.
Oxalis pes-caprae	Oxalidaceae	S. Af.
Paspalum dilatatum Poiret	Poaceae	S. Am.
Paspalum distichum L.	Poaceae	Am. trop.
Pittosporum tobira (Thunb.) Aiton fil.	Pittosporaceae	Eur. Asie. orient.
Reynoutria japonica Houtt.	Polygonaceae	Japon
Reynoutria sachalinensis (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai	Polygonaceae	E.Asie.
Reynoutria x bohémica J. Holub	Polygonaceae	Orig. hybride
Rhododendron ponticum L.	Ericaceae	Balkans/Pén. ibé.
Robinia pseudo-acacia L.	Fabaceae	N. Am.
Rumex cristatus DC.	Polygonaceae	Grèce Sicile
Rumex cuneifolius Campd.	Polygonaceae	S. Am
Senecio inaequidens DC.	Asteraceae	S.Af.
Solidago canadensis L.	Asteraceae	N. Am
Solidago gigantea Aiton	Asteraceae	N. Am.
Spartina anglica C.E. Hubbard	Doaceae	S. Angleterre
Sporobolus indicus (L.) R. Br.	Poaceae	Am. trop, subtropicale
Symphytum asperum gr.	Boraginaceae	Caucase-pers.
Xanthium strumarium gr.	Asteraceae	Am/Médit

❖ *Invasives potentielles*

Espèces	Famille	Origine
<i>Acacia longifolia</i> (Andrews) Willd.	Fabaceae	Australie
<i>Acacia retinodes</i> Schlecht.	Fabaceae	S. Australie
<i>Ambrosia tenuifolia</i> Sprengel	Asteraceae	S. Am
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Fabaceae	N. Am
<i>Aptenia cordifolia</i> (L. fil.) Schwantes	Aizoaceae	S. Af.
<i>Araujia sericifera</i> Brot.	Asclepiadaceae	S. Am
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Asteraceae	N. Am
<i>Atriplex sagittata</i> Borkh.	Chenopodiaceae	
<i>Azolla filicuiculoides</i> Lam	Azollaceae	Am.trop. + temp.
<i>Brassica tournefortii</i> Gouan	Brassicaceae	Med. As.
<i>Bunias orientalis</i> L.	Brassicaceae	S.-E. Eur
<i>Cedrus atlantica</i> (Endl.) Carrière	Pinaceae	N. Af
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	Portulacaceae	N. Am.
<i>Conyza floribunda</i> H.B.K.	Asteraceae	Am. trop
<i>Crepis bursifolia</i> L.	Asteraceae	Ital.
<i>Cupressus macrocarpa</i> Hartweg	Cupressaceae	N. Am.
<i>Cyperus difformis</i> L.	Cyperaceae	Paleotemp.
<i>Dichanthelium acuminatum</i> (Swartz) Gould & C.A. Clarke	Poaceae	
<i>Eichornia crassipes</i> Solms. Laub.	Pontederiaceae	Brésil
<i>Elide asparagoides</i> (L.) Kerguelen(= <i>Medeola myrtifolia</i> L.)	Liliaceae	N. Am.
<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John	Hydrocharitaceae	N. Am.
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	Asteraceae	N. Am.
<i>Euonymus japonicus</i> L. fil.	Celastraceae	Sino-nippon
<i>Freesia corymbosa</i> (Burm.) N.E. Br.	Iridaceae	S.Af
<i>Galega officinalis</i> L.	Fabaceae	S.-E. Eur. As
<i>Gazania rigens</i> (L.) Gaertner	Asteraceae	S.Af.
<i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) Aiton fil.	Asclepiadaceae	S. et Af.
<i>Hakea sericea</i> Schrader	Proteaceae	S.E. Austr.
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Balsaminaceae	N.Am
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Juncaceae	Am. pacifico-atl.
<i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.	Oleaceae	Sino-jap
<i>Lonicera japonica</i> Thunb	Caprifoliaceae	Sino-Jap.
<i>Lycium barbarum</i> L.	Solanaceae	Chine
<i>Medicago arborea</i> L.	Fabaceae	Med.
<i>Morus alba</i> L.	Moraceae	E. Asie
<i>Nothoscordum borbonicum</i> Kunth	Liliaceae	S. Am. subtrop.
<i>Oenothera longiflora</i> L.	Onagraceae	S.Am.
<i>Oenothera striata</i> Link (= <i>O. stricta</i>)	Onagraceae	S.Am.
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill.	Cactaceae	C.Am.
<i>Opuntia monacantha</i> (Willd.) Haw.	Cactaceae	S.Am.
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vitaceae	N.E. Am.
<i>Pennisetum villosum</i> R Br. ex Fresen	Poaceae	Abyssinie
<i>Periploca graeca</i> L.	Asclepiadiaceae	E.Méd.
<i>Phyllostachys mitis</i> Rivière	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys nigra</i> (Lodd.) Munro	Poaceae	Japon
<i>Phyllostachys viridi-glaucescens</i> (Pair.) Riv.	Poaceae	Japon
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Rosaceae	Balk.-pers.
<i>Pyracantha coccinea</i> M. J. Roemer	Rosaceae	Méd.
<i>Rumex thyrsoiflorus</i> Fingerh.	Polygonaceae	Eurosib.
<i>Saccharum spontaneum</i> L.	Poaceae	S. As. N. et E. Afr.
<i>Salpichroa organifolia</i> (Lam.) Baillon	Solanaceae	S.Am.

Espèces	Famille	Origine
Selaginella kraussiana (G. Kunze) A. Braun	Selaginellaceae	S. et trop. Af.
Senecio angulatus L. fil.	Asteraceae	S.Af.
Senecio deltoideus Less.	Asteraceae	S.Af.
Setaria parviflora (Poirlet) Kerguelen	Poaceae	C. Am.
Sicyos angulata L.	Cucurbitaceae	N.Am.
Solanum chenopodioides Lam. (= S. sublobatum Willd. ex Roemer & Schultes)	Solanaceae	S.Am.
Sporobolus neglectus Nash	Poaceae	N.Am.
Sporobolus vaginiflorus (Toney) Wood	Poaceae	N.Am.
Tetragonia tetragonioides (Pallas) O. Kuntze	Tetragoniaceae	Australie / Nlle-Zélande
Tradescantia fluminensis Velloso	Commelinaceae	S.Am
Ulex europaeus L. subsp. latebracteatus (Mariz) Rothm.	Fabaceae	Pén. Ibér.
Ulex minor Roth subsp. Breoganii Castroviejo & Valdés Bermejo	Fabaceae	Médit.
Veronica persica Poirlet	Scrophulariaceae	W. As.
Yucca filamentosa L.	Liliaceae	N. Am.

❖ *Espèces à surveiller*

Espèces	Famille	Origine
<i>Abutilon theophrastii</i> Medik.	Malvaceae	Rég. subpont
<i>Achillea crithmifolia</i> Waldst. & Kit.	Asteraceae	Pén. balk.
<i>Agave americana</i> L.	Agavaceae	C.Am.
<i>Altemanthera philoxeroides</i> (Martius) Griseb.	Amaranthaceae	
<i>Alternanthera caracasana</i> H.B.K.	Amaranthaceae	Am. trop.
<i>Amaranthus blitoides</i> S. Watson	Amaranthaceae	N.Am.
<i>Amaranthus bouchonii</i> Thell.	Amaranthaceae	Orig. incert.
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amaranthaceae	S.Am.
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amaranthaceae	N.Am.
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A. Gray	Asteraceae	N.Am.
<i>Anchusa ochroleuca</i> M. Bieb.	Boraginaceae	S.E. Eur.
<i>Artemisia annua</i> L.	Asteraceae	Eurasie
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclepiadaceae	N.Am.
<i>Bidens subalternans</i> L.	Asteraceae	S.Am.
<i>Boussingaultia cordifolia</i> Ten.	Basellaceae	S. Am. subtrop
<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent.	Moraceae	Tahiti
<i>Centaurea diffusa</i> Lam.	Asteraceae	S.E. Eur.
<i>Cordyline australis</i> (Forster) Endl.	Agavaceae	Nlle Zélande
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.	Brassicaceae	N.Am.
<i>Cortaderia richardi</i>	Poaceae	Nlle Zélande
<i>Datura innoxia</i> Miller (= <i>D. metel</i> L.)	Solanaceae	Am.C.
<i>Datura stramonium</i> L.	Solanaceae	AM.
<i>Echinochloa colona</i> (L.) Link	Poaceae	Paléo/sub. trop
<i>Echinochloa muricata</i> (P. Beauv.) Fernald	Poaceae	N.Am.
<i>Echinochloa oryzoides</i> (Ard.) Fritsch	Poaceae	Asie
<i>Echinochloa phyllopogon</i> (Stapf) Koss.	Poaceae	Asie trop.
<i>Elaeagnus xebbingei</i> Hort	Elaeagnaceae	
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Elaeagnaceae	
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertner	Poaceae	thermocism.
<i>Eragrostis mexicana</i> (Hornem.) Link	Poaceae	Am.
<i>Erigeron karvinskianus</i> DC.	Asteraceae	N.Am.
<i>Eschscholzia californica</i> Cham.	Papaveraceae	N.Am.
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbiaceae	N.Am.
<i>Galinsoga parviflora</i> Cav.	Asteraceae	S.Am.
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pavon	Asteraceae	S.Am.
<i>Gamochaeta americana</i> (Miller) Weddell	Asteraceae	Am.
<i>Gamochaeta subfalcata</i> (Cabrera) Cabrera	Asteraceae	N. et S. Am.
<i>Heteranthera limosa</i> (Swartz) Willd.	Pontederiaceae	Am.trop.
<i>Heteranthera reniformis</i> Ruiz & Pavon	Pontederiaceae	N. et S. Am.
<i>Hypericum gentianoides</i> L. (= <i>H. sarothra</i> Michaux)	Hypericaceae	N.Am.
<i>Hypericum mutilum</i> L.	Hypericaceae	N.Am.
<i>Impatiens balfourii</i> Hooker fil.	Balsaminaceae	Himalaya
<i>Ipheion uniflorum</i> (Lindley) Rafin. (= <i>Triteleia uniflora</i> Lindley)	Liliaceae	S.Am.
<i>Ipomoea indica</i> (Burm.) Merr.	Convolvulaceae	Amph. subtr
<i>Ipomoea purpurea</i> Roth	Convolvulaceae	Am.trop.
<i>Isatis tinctoria</i> L.	Brassicaceae	Asie
<i>Lemna aequinoctialis</i> Welw.	Lemnaceae	
<i>Lemna perpusilla</i> Torrey	Lemnaceae	Asie, Af. N. et S. Am.
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Brassicaceae	Am.
<i>Mariscus rigens</i> (C. Presl) C.B. Clarke	Cyperaceae	

Espèces	Famille	Origine
ex Chodat		
<i>Matricaria discoidea</i> DC. (= <i>Chamomilla suaveolens</i> (Pursh) Rjrdb.)	Asteraceae	N.E.Asie
<i>Melilotus albus</i> Medik.	Fabaceae	Eurasie
<i>Mirabilis jalapa</i> L.	Nyctaginaceae	S.Am.
<i>Nassella trichotoma</i> (Nées) Hackel in Arech.	Poaceae	S.Am.
<i>Nicotiana glauca</i> R.C. Graham	Solanaceae	S.Am.
<i>Nonea pallens</i> Petrovic	Boraginaceae	S.E. Eur.
<i>Oenothera humifusa</i> Nutt.	Onagraceae	
<i>Oenothera laciniata</i> Hill. (= <i>O. sinuata</i> L.)	Onagraceae	N.Am.
<i>Oenothera rosea</i> L'Hérit. ex Aiton	Onagraceae	N. Am. trop.
<i>Opuntia tuna</i> (L.) Miller	Cactaceae	W.Inde
<i>Oxalis articulata</i> Savigny	Oxalidaceae	S.Am.
<i>Oxalis debilis</i> H.B.K.	Oxalidaceae	S.Am.
<i>Oxalis fontana</i> Bunge	Oxalidaceae	N.Am.
<i>Oxalis latifolia</i> Kunth	Oxalidaceae	S. Am. trop.
<i>Panicum capillare</i> L.	Poaceae	N.Am.
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michaux	Poaceae	N.Am.
<i>Panicum hillmannii</i> Chase	Poaceae	
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Poaceae	C.Asie
<i>Panicum schinzii</i> Hakel	Poaceae	
<i>Phytolacca americana</i> L.	Phytolaccaceae	N.Am.
<i>Pinus nigra</i> Arnold	Pinaceae	S.Eur.
<i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco	Cupressaceae	Chine
<i>Polygala myrtifolia</i> L.	Polygalaceae	S.Af.
<i>Rhus hirta</i> (L.) Sudworth (= <i>R. typhina</i> L.)	Anacardiaceae	N.Am.
<i>Ricinus communis</i> L.	Euphorbiaceae	Af.trop.
<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser	Brassicaceae	Méd. orient.
<i>Rumex patientia</i> L.	Polygonaceae	S.E Eur.
<i>Secale montanum</i> Guss.	Poaceae	Médit.
<i>Senecio leucanthemifolius</i> Poiret subsp. <i>vernalis</i> (Waldst. & Kit.) Alexander (= <i>S. vernalis</i> W. & K.)	Asteraceae	E. et C. Eur.
<i>Setaria faberi</i> F. Hermann	Poaceae	
<i>Solanum bonariense</i> L.	Solanaceae	S.Am.
<i>Solanum linnaeanum</i> Hepper & Jaeger	Solanaceae	S.Af.
<i>Solanum mauritianum</i> Scop.	Solanaceae	Am.cent.
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Poaceae	E.Médit.
<i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) O. Kuntze	Poaceae	Paantropical
<i>Tagetes minuta</i> L.	Asteraceae	S.Am.
<i>Tropaeolum majus</i> L.	Tropaeolaceae	S.Am.
<i>Verbesina alternifolia</i> (L.) Britton ex Learney	Asteraceae	Am.trop.
<i>Veronica peregrina</i> L.	Scrophulariaceae	N. et S. Am.
<i>Veronica persica</i> Poiret	Scrophulariaceae	S. W. Asie
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Asteraceae	S.Am.

ESPECES ANIMALES

MAMMIFERES

- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)

POISSONS (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques)

- Silure glane (*Silurus glanis*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)

REPTILES ET AMPHIBIENS

- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Xénope (*Xenopus laevis*)

OISEAUX

- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
- Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)
- Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
- Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)

CRUSTACES

- Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse turque (*Astacus leptodactylus*)
- Ecrevisse de Californie (*Paifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

MOLLUSQUES

- Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)
- Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

INSECTES

- Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)
- Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
- Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)
- Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)

Annexe 4. Liste des essences forestières à utiliser en cas de plantation

★ Espèces arbustives :

Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
Eglantier *Rosa canina*
Erable champêtre *Acer campestre*
Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
Groseillier à maquereaux *Ribes uva-crispa*
Orme commun *Ulmus minor*
Prunellier *Prunus spinosa*
Saule marsault *Salix caprea*
Saule pourpre *Salix purpurea*
Sureau noir *Sambucus nigra*
Troène commun *Ligustrum vulgare*
Viorne lantane *Viburnum lantana*
Viorne obier *Viburnum opulus*

★ Espèces arborescentes :

Aulne glutineux *Alnus glutinosa*
Charme commun *Carpinus betulus*
Chêne pédonculé *Quercus robur*
Chêne sessile *Quercus petraea*
Erable plane *Acer platanoides*
Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*
Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Frêne à feuilles étroites *Fraxinus angustifolia*
Orme lisse *Ulmus laevis*
Merisier *Prunus avium*
Peuplier noir *Populus nigra*
Saule blanc *Salix alba*